

SEA02670	<p>ASSOCIATION COMPAGNIE DES REGAINS ORBEY Organisation du 1er Festival des Chapelles en septembre 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG : 2 000,00 € UNION EUROPEENNE : 0,00 €</p>	1 500,00
SEA02676	<p>ASSOCIATION CULTURE, ANIMATIONS ET PROJETS (CAP) ST-AMARIN Organisation de la 9ème édition du Festival Jazz Amarinois du 27 au 29 octobre 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 500,00 €</p>	2 000,00
SEA02671	<p>ASSOCIATION LA RENCONTRE Organisation du Festival Festiblues du 10 au 24 novembre 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">KAYSERSBERG VIGNOBLE : 6 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG : 1 000,00 €</p>	1 000,00
SEA02684	<p>ASSOCIATION LES MUSICALES DU PARC DE WESSERLING 13ème édition du Festival Les Musicales du Parc de Wesserling du 7 au 16 octobre 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 4 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN : 2 140,00 €</p>	2 500,00
SEA02669	<p>ASSOCIATION THEATRE EN HAUTE ALSACE Stage théâtral à Seppois-le-Basdu 9 juillet au 8 août 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 6 000,00 € SEPPOIS-LE-BAS : 10 000,00 €</p>	4 000,00

SEA02668	<p>CIE HUPPEE Festival Intime Artiste du 26 au 27 août 2017 à Ribeaugoutte</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG : 2 000,00 € LAPOUTROIE : 500,00 €</p>	1 000,00
SEA02680	<p>VILLE DE COLMAR 22ème édition du Festival du Film de Colmar du 15 au 21 octobre 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 27 000,00 €</p>	3 000,00
SEA02685	<p>VILLE DE COLMAR 28ème édition du Salon du Livre du 25 au 26 novembre 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 16 000,00 €</p>	10 000,00
SEA02675	<p>VILLE DE COLMAR Organisation de la 22ème édition du Festival de Jazz de Colmar du 11 au 16 septembre 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 5 000,00 €</p>	4 200,00
SEA02690	<p>FOYER SAINT ERASME - UFFHOLTZ Festival des fenêtres de l'Avent</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION : 6 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 5 000,00 € UFFHOLTZ : 6 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY : 7 000,00 €</p>	3 300,00
SEA02599	<p>INDIGO ASSOCIATION RIBEAUVILLE Création et diffusion de la pièce intitulée Rouge Définitif</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p>	1 500,00

SEA02673	<p>LA PETITE GRAINE CHEZ M BARLIER BERNARD Organisation de la 11ème édition du Festival CELTIWELCHE les 6 et 7 octobre 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 1 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG : 1 000,00 €</p>	800,00
SEA02661	<p>LES MANGEURS DE LUNE PFAFFENHEIM Organisation du 11ème Festival des musiques du monde Le mangeur de Lune en 2017 à Pfaffenheim</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 5 000,00 € ROUFFACH : 5 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX : 12 000,00 € PFAFFENHEIM : 1 000,00 € EGUISHEIM : 1 000,00 €</p>	700,00
SEA02686	<p>MAISON POUR TOUS ESPACE 110 ILLZACH 32eme festival BEDECINE Illzach les 18 au 19 novembre 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : ETAT (financier) : 2 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 20 000,00 € ILLZACH : 67 889,00 €</p>	13 000,00
SEA02625	<p>PROJETS POUR LA VALLEE 18ème édition du festival de contes à Munster en 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 4 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER : 800,00 € MUNSTER : 2 500,00 €</p>	2 500,00

SEA02679	<p>SAISON INTERNATIONALE DE MUSIQUE SACREE ET D'ORGUE D'ALSACE (ANCT FESTIVAL CALLINET) OBERHERGHEIM 10ème Saison Internationale de Musique Sacrée et de la Capella Sacra de septembre 2017 à juin 2018</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 10 000,00 € CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 10 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER : 10 000,00 € HUNAWIHR : 300,00 € BLOTZHEIM : 10 000,00 €</p>	2 500,00
SEA02667	<p>VOIX ET ART SACRE STRASBOURG - ENSEMBLE TRECANUM Organisation d'une saison musicale de concerts dans le Haut-Rhin du 26 août 2017 au 7 janvier 2018</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 1 200,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 4 000,00 € VILLE DE STRASBOURG : 2 200,00 €</p>	1 000,00
Total		70 100,00

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
10 NOVEMBRE 2017Lieux de diffusion et opérateurs culturels
PROGRAMME 2017

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00360	<p>ASS DE GESTION DE L'ESPACE GRUN CERNAY Mise en œuvre du projet artistique et culture de l'Espace Grun en 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 1 500,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY : 380 000,00 €</p>	15 000,00
SIL00366	<p>CENTRE INTEGRE DE RIXHEIM - LA PASSERELLE Mise en oeuvre du projet artistique et culturel de la Passerelle en 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 7 900,00 € RIXHEIM : 328 450,00 €</p>	20 000,00
SIL00370	<p>VILLE DE COLMAR Mise en oeuvre du projet culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles en 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p>	10 000,00
SIL00359	<p>FEDERATION HIERO COLMAR Mise en œuvre du projet culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles en 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : COLMAR : 16 300,00 €</p>	22 000,00

SIL00358	<p>FEDERATION HIERO COLMAR Mise en oeuvre du projet artistique et culturel en 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 9 500,00 € COLMAR : 29 500,00 €</p>	12 000,00
SIL00363	<p>FEDERATION HIERO MULHOUSE Mise en oeuvre du projet artistique et culturel du NOUMATROUFF en 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 60 000,00 € MULHOUSE : 260 000,00 €</p>	28 000,00
SIL00369	<p>VILLE DE HUNINGUE Convention 2017/2020 mise en œuvre du projet artistique et culturel en 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 5 500,00 €</p>	15 000,00
SIL00368	<p>VILLE DE KEMBS Mise en oeuvre du projet artistique et culturel de l'Espace Rhénan à KEMBS en 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p>	15 000,00
SIL00367	<p>NEF DES SCIENCES Mise en oeuvre des actions culturelles en 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 74 150,00 €</p>	7 000,00
SIL00362	<p>RELAIS CULTUREL REGIONAL Mise en œuvre du projet artistique et culturel du Relais Culturel de Thann</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p> <p>Cofinancement : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY : 338 200,00 €</p>	15 000,00
SIL00357	<p>VILLE DE SAINT-LOUIS Mise en oeuvre du projet artistique et culturel du Théâtre de la Coupole en 2017</p> <p>Versement de la subvention en une seule fois</p>	15 000,00

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
10 NOVEMBRE 2017

**Appel à cotisations
PROGRAMME 2017**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00365	INSTITUT CONFUCIUS D ALSACE Cotisation 2017 Versement de la subvention en une seule fois Cofinancement : <div style="text-align: right; padding-right: 20px;"> CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 1 000,00 € COLMAR : 1 000,00 € VILLE DE STRASBOURG : 1 000,00 € </div>	1 000,00
SDT00057	ASSOCIATION TOT OU T ART Appel à cotisation 2017 Versement de la subvention en une seule fois Cofinancement : <div style="text-align: right; padding-right: 20px;"> CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 5 000,00 € CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 8 664,00 € VILLE DE STRASBOURG : 20 000,00 € EUROMETROPOLE STRASBOURG : 5 000,00 € </div>	700,00

Total	1 700,00
-------	----------

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
10 NOVEMBRE 2017Enseignement artistique et pratique
PROGRAMME 2017

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DEA00892	ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE RANSPACH-LE-BAS/ATTENSCHWILLER (EMIRA) Subvention à l'école de musique : année scolaire 2016/2017 (Profil 1) Versement de la subvention en une seule fois	825,00
DEA00891	MUSIQUE & CULTURE DU HT-RHIN INSPECTION ACADEMIQUE Actions de promotion de la musique et du chant choral en milieu scolaire Versement de la subvention en une seule fois Cofinancement : <div style="text-align: right;">COMMUNES HAUT-RHINOISES : 1 200,00 €</div>	4 000,00
Total		4 825,00

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 NOVEMBRE 2017

DEMANDES NON RETENUES

Expressions artistiques
PROGRAMME 2017

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SEA02688	ASSOCIATION OH LA LA COMPAGNIE LA GRANDE OURSE STRASBOURG Diffusion du spectacle La nuitdort au fond de ma poche du 11 octobre au 22 novembre 2017 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 700,00 €	0,00
SEA02689	VILLE DE LANDSER 12ème exposition intitulée Rencontres d'Automne Grandes Signatures les 23 et 24 septembre 2017	0,00
SEA02678	OTTMARSHEIM Tournée de la Manécanterie Saint-Jean de Colmar à la rencontre des chœurs des villes de la Via Habsbourgenjuillet 2017 Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 9 697,00 €	0,00
Total		0,00

Enseignement artistique et pratique
PROGRAMME 2017

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DEA00785	MANECANTERIE DE SAINT-JEAN CHOEUR DE FILLES Projet de réorganisation de la Pré-Manécanterie de Saint-Jean Choeur de Filles de Colmar en septembre 2017	0,00
DEA00893	UNION DEP. STES DE MUSIQUE DU H/RHIN Poursuite des actions de formation menées en 2017 en direction des membres de l'UD68 Versement de la subvention en une seule fois	0,00
Total		0,00

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 NOVEMBRE 2017

DEMANDES NON RETENUES

**Culture et Solidarité
PROGRAMME 2017**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SDT00054	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE COLMAR Création d'un atelier de pratique musicale par le chant collectif et les percussions à destination d'enfants en situation de handicap	0,00
Total		0,00

**Musées locaux associatifs (Investissement)
PROGRAMME 2017**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
MLA00016	ASSOCIATION LA MAISON DU PAIN D'ALSACE DE SELESTAT Renouvellement de la scénographie de la Maison du Pain d'Alsace à Sélestat	0,00	/	0,00
Total				0,00

CONVENTION 2017/2020

**portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du
Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) de Colmar**

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- VU les orientations du Conseil Départemental pour le développement culturel,
- VU les orientations de la ville de Colmar pour la Culture,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Départemental n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 portant sur les dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la Politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le projet artistique et culturel du CRMA pour les années 2017/2020,
- VU les demandes de subventions présentées par la ville de Colmar et la Fédération Hiéro Colmaren date du 12 mai 2017,
- VU les statuts de la Fédération Hiéro Colmar en date du 26 mai 2009,
- VU le règlement financier du Département.

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

D'une part :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, habilitée par délibération de la commission permanente du 10 novembre 2017, sis 100 Avenue d'Alsace- B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après dénommé le Département,

Et d'autre part,

La Ville de Colmar, **ci-après dénommée la Ville**, représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017,

et

L'association Fédération Hiéro Colmar, **ci-après dénommée l'Association ou la Fédération Hiéro Colmar**, représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration du

Préambule

Le Département et la Ville de Colmar se sont engagés en faveur du développement des musiques actuelles au titre de leurs politiques respectives. Ils ont initié et accompagné la mise en place du Centre de Ressources Musiques Actuelles de Colmar co-animé par la Fédération Hiéro Colmar et l'équipe municipale du Grillen.

Ces deux structures, chacune avec leurs compétences, interviennent en coordination sur le champ des musiques actuelles sur le territoire de Colmar. L'activité du CRMA s'inscrit dans le cadre de réseaux avec des acteurs et structures intervenant dans le même domaine.

Les missions du CRMA ont été déclinées dans un projet culturel dont la mise en œuvre a été soutenue par la ville de Colmar et le Département à travers des conventions d'objectifs renouvelées jusqu'en 2016.

Depuis, l'activité du CRMA a concouru à la dynamisation et la structuration du milieu des musiques actuelles, par l'accompagnement, la mise en place d'une fonction ressources, la médiation et la sensibilisation des publics. Par ailleurs, le CRMA s'est positionné comme un acteur des musiques actuelles dans le Grand Est.

La poursuite des missions du CRMA, qui s'appuie sur l'expérience capitalisée et s'inscrit en cohérence avec les politiques culturelles de la ville et du Département, est déclinée dans un projet artistique et culturel qui fixe les objectifs de son activité de 2017 à 2020, que le Département et la Ville s'engagent à soutenir dans le cadre de la présente convention.

Article 1- Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- le projet artistique et culturel du CRMA de 2017 à 2020 (annexe I) ;
- les conditions, modalités d'attribution et de versement de l'aide financière du Département et de la Ville destinée à soutenir le projet artistique et culturel du CRMA conformément aux budgets prévisionnels de l'association et de la Ville (budget prévisionnels 2017 à 2020 en annexe II)

Article 2- Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années, à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020, et abroge toute convention en cours ayant le même objet entre le Département, la ville de Colmar et la Fédération Hiéro Colmar.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite et reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

Article 3 – Orientations des partenaires :

Le Département, dont les orientations culturelles s'inscrivent dans ses missions essentielles que sont l'équité territoriale et l'équilibre social, entend garantir une diversification de l'offre culturelle et en faciliter ses voies d'accès, sur l'ensemble du territoire.

La Ville de Colmar, soucieuse de diversité culturelle s'est dotée, dès 1998, d'un équipement dédié à la diffusion des musiques actuelles et à l'accompagnement des pratiques. Elle s'est associée à la démarche du Département proposant la mise en place d'un Centre de Ressources des Musiques Actuelles à Colmar. Le Grillen, fort d'une équipe de 3 agents compétents en matière de Musiques Actuelles en complément de 2 salles de diffusion équipées ainsi que de 4 studios de répétition, permet le développement des pratiques musicales aussi bien à l'attention des associations programmatrices de concerts que des groupes de musiciens souhaitant répéter et évoluer dans le milieu des Musiques Actuelles.

La Fédération Hiéro Colmar, association active dans le champ des musiques actuelles, mène de nombreuses actions tant au niveau de la ressource, de la diffusion, de la sensibilisation, de la création et de l'accompagnement des musiques actuelles. Cette activité vise prioritairement au développement et à la promotion des musiques actuelles sur Colmar et sa région.

Le projet artistique et culturel du CRMA intègre ces logiques culturelles.

Article 4 - Projet artistique et culturel du CRMA :

Le projet artistique et culturel du CRMA (annexe I) est assumé, en concertation et selon leurs compétences propres, par la Fédération Hiéro Colmar et l'équipe municipale du Grillen.

Il définit les grandes lignes de l'activité de cette structure de 2017 à 2020 qui concourt globalement à la dynamisation et la structuration du milieu des musiques actuelles et à travers laquelle les partenaires rechercheront plus particulièrement à :

- optimiser l'accueil du public dans un espace dédié aux musiques actuelles à présent bien identifié, adapté et équipé ;
- consolider la fonction ressources en proposant au public une information exhaustive, actualisée et adaptée à la diversité de ses demandes ;
- sensibiliser les publics aux musiques actuelles, avec, pour le Département, une attention particulière à porter aux collégiens ;
- contribuer, par toute action, à la prévention des risques auditifs ;
- accompagner et conseiller les artistes, professionnels ou amateurs ;
- favoriser l'appropriation de la scène, des groupes régionaux professionnels ou amateurs ;
- qualifier les pratiques amateurs avec, le cas échéant, leur accompagnement vers la professionnalisation, en lien, dans la logique des objectifs du Schéma de Développement des Enseignements Artistiques
- contribuer à la consolidation du milieu associatif sur le territoire colmarien
- s'inscrire dans des réseaux d'acteurs agissant sur le territoire local, régional et, le cas échéant, national.

Article 5 – Engagement du Département et de la Ville :

5.1 Département :

2017 :

Après examen du budget prévisionnel (annexe II de la convention) des subventions maximales sont accordées par le Département pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel du CRMA (annexe I) :

- 10 000 € à la Ville de Colmar, pour le Grillen
- 22 000 € à la Fédération Hiéro Colmar

Ces deux subventions pour le CRMA correspondent à 39, 93 % de son budget prévisionnel 2017 (annexe II).

L'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

2018, 2019 et 2020 :

Le Département déterminera annuellement son concours financier au vu du budget prévisionnel du CRMA pour l'exercice en cours, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget.

L'octroi de ces subventions annuelles pour 2018, 2019 et 2020 prendra la forme d'une délibération du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente.

Leur attribution et versement s'effectueront sous réserve du respect par l'Association et la Ville du contenu de la présente convention, dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et dans le respect du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Modalités de versement :

Conformément au règlement financier départemental, chaque subvention annuelle fera l'objet d'un versement unique en début d'exercice, sous réserve de la présentation des demandes de la Ville et de la Fédération Hiéro Colmar accompagnées du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré du CRMA.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association et/ou la Ville est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans leurs budgets prévisionnels, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence par décision du Président du Conseil Départemental.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées, sera notifié à l'Association et/ou la Ville par courrier du Président du Conseil Départemental.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association et la ville est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, elles seront automatiquement annulées au 31 décembre de l'année de leur vote.

Les subventions seront créditées :

↳ pour la Ville :

Domiciliation	Code Etab	Code Guichet	N° de compte	Clé Rib	Titulaire
---------------	-----------	--------------	--------------	---------	-----------

Banque de France	30001	00307	C6800000000	91	Trésorerie Principale Municipale de Colmar
------------------	-------	-------	-------------	----	--

↳ pour la Fédération Hiéro Colmar :

Domiciliation	Code Etab	Code Guichet	N° de compte	Clé Rib	Titulaire
Caisse d'Epargne d'Alsace	16705	09017	08770759400	34	Fédération HIERO Colmar

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

5.2 Ville de Colmar :

La Ville de Colmar soutient le projet culturel du CRMA par la mise à disposition de locaux spécifiquement dédiés au CRMA, à savoir 4 studios de répétition ainsi que 2 salles de spectacle totalement équipées.

Outre cette participation locative au projet, la Ville de Colmar se dotera d'un budget de fonctionnement et d'investissement sous réserve de l'inscription annuelle des crédits au budget municipal pour les actions échelonnées de 2017 à 2020 selon le tableau ci-dessous :

C.R.M.A.	2017	2018	2019	2020
Fonctionnement (TTC)	22 500 €	22 500	22 500 €	22 500 €
Investissement (TTC)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Total	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €

Article 6 – Obligations de la Ville de Colmar et de la Fédération Hiéro Colmar :

La Ville en lien avec le Grillen et la Fédération Hiéro Colmars'engagent à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel du CRMA de Colmar dans le cadre d'une organisation concertée des équipes du Grillen et de l'Association ;
- faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département ;
- adresser au Département en début d'exercice un budget prévisionnel de fonctionnement du CRMA, le programme d'actions de l'année à venir ainsi que leur répartition entre le Grillen et la Fédération Hiéro Colmar.
- fournir, chaque année, avant le 30 juin :
 - un bilan d'activité et financier des actions mises en œuvre dans le cadre du projet artistique et culturel au titre de l'année précédente ;
 - un état du personnel en service au CRMA relatif à l'année précédente.
- aviser le Département de toute modification concernant l'usage des subventions et faciliter tout contrôle que le Département souhaiterait opérer concernant cet usage, notamment en permettant l'accès le plus large aux documents administratifs et comptables pertinents.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

La Fédération Hiéro Colmar s'engage à :

- transmettre au Département et à la Ville le compte d'emploi des subventions attribuées, certifiées par un commissaire aux comptes
- aviser le Département et la Ville des modifications relatives à :
 - ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (bancaires, postales...).

Article 7- Comité de suivi et bilan évaluatif :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants du Département, de la Ville de Colmar, du Grillen et de la Fédération Hiéro Colmar et se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Département.

Ce comité est informé des activités du CRMA de l'année écoulée, des orientations pour l'année à venir et des actions qui seront réalisées avec les subventions des partenaires.

Un document cadre formalisé par le Département sera à renseigner chaque année par le CRMA et permettra au comité de suivi d'être informé notamment de l'évolution du projet artistique et culturel ainsi que de sa situation financière et de l'emploi.

Article 8- Modification :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Article 9- Reconduction de la convention :

Avant la fin du premier semestre 2020, les signataires se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction éventuelle de la convention.

Article 10 - Résiliation :

En cas de force majeure, la présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs de la présente convention, et dès lors que les mesures appropriées n'auront pas été prises par celle-ci à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, la convention pourra être résiliée de plein droit.

Dans les deux cas, le Département pourra suspendre le versement de ses subventions, voire les annuler et demander le remboursement des sommes versées.

Article 11 - Sanctions :

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par la Ville et/ou l'Association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département

pourra suspendre le montant des subventions qu'il a attribuées, voire le diminuer ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par la Ville et/ou l'Association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Ville et/ou l'Association devront cependant en être préalablement informées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que la Ville et/l'Association n'aient été mises en demeure par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à leurs obligations ou, à défaut, de présenter leurs observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 12- Compétence Juridictionnelle – Contestations et litiges :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 6 mois.

Article 13 – Autres dispositions :

La présente convention comprend 2 annexes. Elle est établie en trois exemplaires originaux.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

A Colmar, le _____,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE COLMAR

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION FEDERATION HIERO COLMAR

Julien Schmitt

Grillen / Fédération Hiéro Colmar
 Projet : Centre de Ressources Musiques Actuelles
 Période : 2017-2020
 Budget prévisionnel en euros TTC

CHARGES	2017	2018	2019	2020
CHARGES POINT RESSOURCES 1 : Grillen				
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL				
Mission de VEILLE & ANALYSE DU SECTEUR	- €	- €	- €	- €
Mission MISE EN RESEAU & PARTENARIAT	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Mission RESSOURCES & EDUCATION ARTISTIQUE	9 800 €	9 800 €	9 800 €	9 800 €
Mission ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €
Mission DIFFUSION	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Total	31 800 €	31 800 €	31 800 €	31 800 €
Documentation générale et technique				
abonnements à des périodiques, journaux spécialisés...				
achats livres spécialisés, ouvrages de références...				
Total	- €	- €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
Mobilier de bureau, bibliothèque, rangements,...	250 €	250 €	250 €	250 €
1 ordinateur pour PAO et MAO + réparation, mises à jours	500 €	500 €	500 €	500 €
Logiciels PAO, MAO, bureautique, mises à jour	500 €	500 €	500 €	500 €
Acquisition d'un équipement d'enregistrement	750 €	750 €	750 €	750 €
Total	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Frais de poste	50 €	50 €	50 €	50 €
Téléphone	50 €	50 €	50 €	50 €
internet	100 €	100 €	100 €	100 €
fournitures administratives	100 €	100 €	100 €	100 €
réception	400 €	400 €	400 €	400 €
voyages et déplacements	- €	- €	- €	- €
Total	700 €	700 €	700 €	700 €
TOTAL POINT RESSOURCES 1	34 500 €	34 500 €	34 500 €	34 500 €
	42%	42%	42%	42%
CHARGES POINT RESSOURCES 2 : Hiéro Colmar				
SESSIONS (intervenants + frais divers)				
sessions « à destination du réseau CRMA »	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €
sessions « à destination du public »	8 900 €	8 900 €	8 900 €	8 900 €
sessions « à destination des associations »	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €
sessions « à destination des groupes »	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €
sessions « à destination des scolaires »	3 950 €	3 950 €	3 950 €	3 950 €
suivis individuels « groupes »	11 650 €	11 650 €	11 650 €	11 650 €
suivis individuels « associations »	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Total	33 250 €	33 250 €	33 250 €	33 250 €
Droits d'auteur – projections de documentaires & Droit Sacem	900 €	900 €	900 €	900 €
Documentation générale et technique				
abonnements à des périodiques, journaux spécialisés...	200 €	200 €	200 €	200 €
achats livres spécialisés, ouvrages de références...	150 €	150 €	150 €	150 €
Total	350 €	350 €	350 €	350 €
ARTISTIQUE				
Achat de diffusion	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €
Cachets nets artistiques	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Charges sociales	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €
Gestion sociale	400 €	400 €	400 €	400 €
Total	6 250 €	6 250 €	6 250 €	6 250 €
INVESTISSEMENT				
Newsletter ou lettre d'information : Conception, réalisation, entretien	250 €	250 €	250 €	250 €
Site internet : Conception, réalisation, entretien, hébergement	250 €	250 €	250 €	250 €
Mobilier de bureau, bibliothèque, rangements,...	50 €	50 €	50 €	50 €
Un ordinateur pour PAO et MAO + réparation, mises à jours	400 €	400 €	400 €	400 €
Logiciels PAO, MAO, bureautique, mises à jour	250 €	250 €	250 €	250 €
Ordinateurs pour consultation internet, réparations, mises à jour	500 €	500 €	500 €	500 €
Total	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Frais de poste	300 €	300 €	300 €	300 €
Téléphone	200 €	200 €	200 €	200 €
internet	45 €	45 €	45 €	45 €
fournitures administratives	200 €	200 €	200 €	200 €
réception	150 €	150 €	150 €	150 €
voyages et déplacements	600 €	600 €	600 €	600 €
Total	1 495 €	1 495 €	1 495 €	1 495 €
Communication (impressions, logos...)	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Intermittents	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €
Bénévolat	500 €	500 €	500 €	500 €
IMPREVUS	465 €	465 €	465 €	465 €
TOTAL POINT RESSOURCES 2	47 460 €	47 460 €	47 460 €	47 460 €
	58%	58%	58%	58%
TOTAL CHARGES	81 960 €	81 960 €	81 960 €	81 960 €

PRODUITS	2017	2018	2019	2020
FONDS PROPRES				
Recette sur formations organisées	- €	- €	- €	- €
Vente d'ouvrages de référence (officiel de la musiques, etc...)	- €	- €	- €	- €
Ville de Colmar, apport en industrie et personnel				
Mise à disposition de locaux pour formation	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Mise à disposition de matériel technique son, lumière, projections,...				
Frais de fonctionnement POINT RESSOURCES 1 (9h / Hebdo)	6 700 €	6 700 €	6 700 €	6 700 €
Subvention d'investissement (Achat mobilier, ordinateurs, ...)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Subvention de fonctionnement	13 300 €	13 300 €	13 300 €	13 300 €
Total Ville de Colmar	24 500 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €
	30%	30%	30%	30%
Hiéro Colmar, apport en industrie et personnel				
Frais de fonctionnement POINT RESSOURCES 2 (15h / Hebdo)	17 160 €	17 160 €	17 160 €	17 160 €
Mise à disposition de matériel et de mobilier	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Autres financeurs (quote-part Région Alsace, Drac...)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Quote-part Billetterie concert pour les groupes locaux de 1er partie	800 €	800 €	800 €	800 €
Total Hiéro Colmar	25 460 €	25 460 €	25 460 €	25 460 €
	31%	31%	31%	31%
TOTAL FONDS PROPRES	49 960 €	49 960 €	49 960 €	49 960 €
SUBVENTIONS CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN				
à destination de la Ville de Colmar / Grillen	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
à destination de la Fédération HIERO	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €
TOTAL SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €
	39%	39%	39%	39%
TOTAL PRODUITS	81 960 €	81 960 €	81 960 €	81 960 €



Centre de Ressources
de Musiques Actuelles
de Colmar

**FÉDÉRATION HIÉRO COLMAR / LE GRILLEN
2017 - 2020**

Fédération Hiéro Colmar
7 rue de la Lauch
68000 Colmar
03 89 41 19 16

Grillen
19 rue des Jardins
68000 Colmar
03 89 21 61 80

SOMMAIRE

PÔLE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET SONORE

PARCOURS MUSIQUES ACTUELLES EN COLLÈGE

CONFÉRENCES « SENSIBILISATION AUX RISQUES AUDITIFS / L'ÉCOUTE PROLONGÉE DES BALADEURS MP3 »

AGI SON

> OPÉRATION « BOUCHONS MOULÉS »

> CAMPAGNE « HEIN »

> PEACE AND LOBE

SESSIONS D'INFORMATIONS

PROJECTIONS / CONFÉRENCES

ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES

STUDIOS DE RÉPÉTITIONS

MASTERCLASS / WORKSHOP

SOUTIEN AUX ARTISTES ET PORTEURS DE PROJETS

ENTRETIENS PERSONNALISÉS

ACCOMPAGNEMENT APPROFONDI

FILAGE / RESIDENCE

ENREGISTREMENTS / MAQUETTES / CLIPS

LA DIFFUSION

> SCÈNE OFF DE LA FOIRE AUX VINS DE COLMAR

> SCÈNE OFF DU MARCHÉ COUVERT

> BAND NEXT DOOR

> TV7 « C'EST EN LIVE DÉCOUVERTES »

> JAM SESSION

VEILLE & RESSOURCES

MUSIQUESACTUELLES.NET

REUNION INTER CRMA / GRAND EST

JURY

PÔLE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET SONORE

PARCOURS MUSIQUES ACTUELLES EN COLLÈGE

L'objectif de ce parcours est de sensibiliser les scolaires aux Musiques Actuelles et de leur faire découvrir l'environnement du spectacle vivant à travers des ateliers artistiques.

Construit sur une année scolaire avec l'équipe enseignante et des intervenants professionnels, une classe de collégiens intègre le parcours et participe à 5 ateliers de pratiques artistiques (Musique Assistée par Ordinateur, écriture, chant, scénographie, ...). L'objectif étant qu'au terme des 5 séances, les élèves soient capables de monter sur scène, en conditions professionnelles, et de restituer leur travail sous la forme d'un concert public.

Le parcours est renforcé par une sensibilisation aux risques auditifs (notamment à l'utilisation des lecteurs Mp3), une présentation des artistes, groupes, instruments et courants qui ont marqué l'évolution des Musiques Actuelles ainsi que par la découverte du fonctionnement d'une salle de concert et des métiers des Musiques Actuelles.

CONFÉRENCES « SENSIBILISATION AUX RISQUES AUDITIFS / L'ÉCOUTE PROLONGÉE DES BALADEURS MP3 »

Ces interventions, d'une durée d'environ 1h10, permettent de sensibiliser à la notion de niveau sonore, aux risques sanitaires que peut engendrer une exposition excessive et aux gestes à faire pour préserver son capital auditif.

L'intervenant - Sébastien HOERTH, ingénieur du son et formateur M.A.O - privilégie des groupes d'une trentaine de participants pour partager et interagir avec eux.

Ces conférences se déroulent dans les collèges et lycées Haut-Rhinois.
Elles vont également se développer auprès des professeurs et intervenants des écoles de musique.

AGI SON

Relais « Agi -Son Alsace » depuis 2015, nous développons des actions de sensibilisation aux risques auditifs et participons au réseau national très actif.

> OPÉRATION « BOUCHONS MOULÉS »

Équipement en protecteurs auditifs sur-mesure avec filtres acoustiques adaptés à la pratique et à l'écoute de la musique, à des conditions négociées, soit 89 € TTC la paire (au lieu de 175 €, prix public généralement constaté). Une voire deux sessions organisées par année, ouvertes aux professionnels, amateurs, musiciens, public, bénévoles associatifs, etc.

> CAMPAGNE « HEIN »

Mise à disposition de flyers et affiches sur les risques auditifs (édités par Agi-Son national) à destination des collèges, lycées, écoles de musiques, salles de concerts et locaux de répétitions.

Mise à disposition de bouchons en mousse (fournis par Agi-Son national) à destination des lieux de diffusion et de répétition.

> PEACE AND LOBE

Peace & Lobe est un dispositif pédagogique qui a pour but de sensibiliser les adolescents aux risques auditifs liés à l'écoute et à la pratique des musiques amplifiées. Illustré de manière humoristique et dynamique, le spectacle aborde les volumes sonores à travers l'histoire des courants musicaux et des technologies. Est ensuite expliqué le fonctionnement de l'oreille et de ses limites pour finir sur les messages de prévention pour conserver son audition.

SESSIONS D'INFORMATIONS

Séances thématiques d'information sous forme de rencontres avec des professionnels confirmés au niveau national ou des acteurs locaux sur des questions ayant trait aux Musiques Actuelles : booking, aides à la tournée, documents techniques, ...

PROJECTIONS / CONFÉRENCES

Événements permettant de mettre en lumière des courants musicaux, artistes, labels, festivals, sous la forme de projections de films ou documentaires, de rencontres avec des réalisateurs ou critiques, de conférences, ... à destination du grand public.

ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES

STUDIOS DE RÉPÉTITIONS

4 studios de répétitions semi-équipés accessibles 24/24H et 7/7j, box de rangements pour les musiciens et tarifs très avantageux.

MASTERCLASS / WORKSHOP

Ces ateliers pratiques - sur inscription et à places limitées - sont animés par des professionnels (artistes, techniciens, ..) et permettent aux participants de découvrir des logiciels de musique professionnels, des techniques de jeux ou bien encore de fabriquer des instruments.

SOUTIEN AUX ARTISTES ET PORTEURS DE PROJETS

ENTRETIENS PERSONNALISÉS

Ces temps d'échanges personnalisés permettent aux porteurs de projets (musiciens ou structures culturelles) d'être accompagnés dans leurs démarches administratives et juridiques et leurs questionnements relevant principalement de la tournée et de la production.

ACCOMPAGNEMENT APPROFONDI

Un à deux groupes par an sont sélectionnés pour un accompagnement approfondi et peuvent ainsi bénéficier des compétences spécifiques et complémentaires du Grillen et de Hiéro Colmar à travers un équipement, une écoute, une expertise technique et administrative.

Il s'agit d'accompagner très étroitement les groupes en voie de professionnalisation et de les aider dans une démarche de production et de soutien à la création (coach scénique, filage, résidence, booking, management, médias, etc.)

FILAGE / RESIDENCE

Ces temps forts de créations permettent aux groupes de travailler et répéter en conditions professionnelles en vue de perfectionner leur présence sur scène et d'améliorer la qualité du concert (gestion du son, scénographie, lumière, jeu de scène), avec l'encadrement d'un technicien son et lumière.

ENREGISTREMENTS / MAQUETTES / CLIPS

Mise à disposition de matériel professionnel, de techniciens expérimentés et conseils professionnels pour permettre aux groupes de réaliser un outil promotionnel leur permettant de démarcher efficacement des labels et des organisateurs ou de promouvoir leur travail auprès du public.

LA DIFFUSION

> SCÈNE OFF DE LA FOIRE AUX VINS DE COLMAR

Cette scène permet aux groupes sélectionnés - à partir de leur actualité et de leur aptitude à gérer une scène - d'être programmés pour un apéro-concert sur une scène dédiée lors du Festival de la Foire Aux Vins de Colmar. Chaque groupe sélectionné est déclaré par un contrat de musicien, bénéficie de conditions techniques optimales et peut se confronter à un public large.

> SCÈNE OFF DU MARCHÉ COUVERT

En partenariat avec l'association des commerçants du Marché Couvert de Colmar, ce rendez-vous mensuel permet à un groupe alsacien de jouer dans le cadre d'un apéro-concert. Une nouvelle opportunité de présenter les groupes régionaux suivis par le CRMA dans un endroit différent de leurs lieux de diffusions habituels (bars et salles de concerts). Le marché couvert permet également de toucher un public autre, qui ne se déplace pas forcément aux concerts : de la musique actuelle dans le centre ville, un moyen de diffusion nouveau, gratuit et accessible à tous.

> **THE BAND NEXT DOOR**

Soirée semestrielle permettant aux groupes régionaux de présenter et promouvoir leur nouveau disque sous la forme d'une soirée « Release Party ». 3 groupes sont programmés par semestre au Grillen mis à disposition, entrée libre.

> **TV7 « C'EST EN LIVE DÉCOUVERTES »**

En partenariat avec la chaîne de télévision colmarienne, le CRMA sélectionne et propose à des groupes régionaux d'enregistrer en conditions live professionnelles 3 chansons au Grillen. Les groupes peuvent ainsi utiliser cette captation vidéo pour promouvoir leur musique auprès du public et démarcher auprès d'organisateur de concerts (prestation mise en en ligne tous les 15 jours sur le site Internet de TV7)

> **JAM SESSION**

Ce rendez-vous mensuel permet à des musiciens professionnels et amateurs de se retrouver, d'improviser ou de faire des reprises de standards musicaux, peu importe leurs niveaux de jeu et ainsi permettre à chacun de prendre du plaisir, de progresser et d'échanger sur des techniques de jeu, dans une ambiance conviviale et avec un équipement professionnel.

VEILLE & RESSOURCES

MUSIQUESACTUELLES.NET

L'actualité des groupes du CRMA de Colmar (concerts, clips, sorties de disques...) ainsi que l'actualité des Musiques Actuelles en général (tremplins, chroniques, sessions, etc.) est assurée via le site Internet, le compte Facebook et l'envoi bi-mensuel d'une newsletter.

REUNION INTER CRMA / GRAND EST

Les réunions inter-CRMA Alsace permettent d'échanger et de discuter, notamment à propos des actions respectives, des intervenants, des publics et des difficultés rencontrées, des groupes alsaciens que nous repérons et leur actualité ainsi que des événements nationaux.

Ces réunions de travaillent s'ouvrent également à la nouvelle Grande Région dans l'optique de discuter et d'échanger sur les modes de fonctionnement, des problématiques rencontrées, des dispositifs existants, des groupes repérés et ainsi travailler sur des projets co-construits et des partenariats.

JURY

Le CRMA Colmar est invité comme membre du jury pour les tremplins « Printemps de Bourges / Antenne Alsace » ainsi que « Zoom / Bars en Trans ». L'occasion pour le CRMA d'échanger, de découvrir et de défendre les groupes alsaciens qui montent.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2017-2020**

**NOUMATROUFF
Scène de musiques actuelles**

Entre :

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des affaires culturelles Grand Est), représenté par le Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-Rhin, ci-après désigné « l'État »;

La Ville de Mulhouse, ci-après désignée « la Ville », représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 ;

La Région Grand Est, ci-après désignée « la Région », représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 17 novembre 2017 ;

Le Département du Haut-Rhin, ci-après désigné « le Département », représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du 10 novembre 2017 ;

d'une part,

et

L'Association Fédération Hiéro Mulhouse, ci-après dénommée « Le Noumatrouff » ou « l'Association »,

représentée par son Président, M. Mathieu STAHL,

et son directeur, M. Olivier DIETERLEN,

sis 57 rue de la Mertzau – BP 3135 – 68063 Mulhouse Cedex

N° SIRET : 390 793 297 000 16 – Code APE 90002 Z

Licences d'entrepreneur de spectacle n° 1-114290, 2-146922, 3-114292

d'autre part,

* * * *

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

- VU la loi n° 2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/601 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/602 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU l'arrêté n° 2017/11 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication ;
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la note de Madame la Ministre de la culture et de la communication n° 2015-007 du 7 octobre 2015 relative à la directive nationale d'orientation 2016-2017 ;
- VU le Budget opérationnel de programme 131 de la mission culture ;
- VU l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme 131 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 2 mars 2017 ;
- VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
- VU les orientations du Conseil départemental du Haut-Rhin pour le développement culturel ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2016-2-7-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de la culture et du patrimoine ;
- VU le règlement financier de la Ville de Mulhouse ;
- VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin ;
- VU les statuts de l'Association Fédération Hiéro Mulhouse ;
- VU l'avis favorable de la commission de la culture et du patrimoine en date du 15 septembre 2017 ;
- VU la demande de l'Association Fédération Hiéro Mulhouse en date du 04 mai 2017 sollicitant l'aide du Département en 2017 ;

SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans la continuité de l'action engagée par le Ministère de la Culture et de la Communication en 1989 pour l'équipement de lieux dédiés aux musiques actuelles, l'État a initié en 1995 le programme SMAC afin d'accompagner la structuration de projets de lieux professionnels.

En effet, les lieux musicaux de petite et moyenne capacités jouent un rôle fondamental en termes de diffusion et d'action culturelles, de « défrichage artistique » et d'accueil des publics. Ils constituent un outil spécifique permettant de favoriser :

- la création et la diffusion artistiques, principalement des musiques actuelles,
- l'accueil des publics dans leur diversité et le soutien aux pratiques amateurs, qui contribuent fortement au renforcement du lien social,
- le développement de carrière des artistes et des jeunes professionnels,
- la formation musicale et l'accueil des pratiques amateurs,
- le développement de pratiques larges intégrant des objectifs d'éducation artistique, de novation musicale, voire de recherche,
- l'insertion de jeunes professionnels dans les métiers liés à la scène et au spectacle,
- l'aménagement culturel du territoire.

Depuis 1989, de nombreux lieux ont été équipés et aidés pour leur fonctionnement, grâce aux soutiens conjoints de l'État et des collectivités territoriales, afin d'accueillir les artistes professionnels, les groupes amateurs et le public dans de bonnes conditions, et de concourir à la professionnalisation et à la stabilisation de leur fonctionnement (recrutement des personnels et pérennisation des emplois créés).

En regard des contraintes économiques et culturelles qui pèsent sur le développement des industries musicales, le ministère de la Culture et de la Communication réaffirme aujourd'hui par son action en faveur des musiques actuelles son engagement aux côtés des artistes les plus innovants, et pour l'accès du plus grand nombre à la diversité des œuvres.

Dans ce contexte, le soutien de l'État vise à conforter la dimension culturelle des lieux identifiés au titre du label national SMAC et à prendre en compte, d'une part, l'enjeu culturel et artistique que constitue pour la collectivité nationale leur action, d'autre part la responsabilité, l'indépendance artistique et le professionnalisme des équipes comme les contraintes d'une gestion adaptée à leurs missions.

Outre le soutien à la diffusion musicale, il s'agit également de conforter le rôle joué par les SMAC dans le champ de la production et de l'accompagnement des parcours artistiques.

Historique du Noumatrouff

Depuis 1992, l'Association Fédération Hiéro Mulhouse, développe un projet en faveur des musiques actuelles et des cultures émergentes à Mulhouse.

Situé dans une ancienne friche industrielle, l'équipement est principalement constitué d'une grande salle (600 places debout), d'une petite salle (300 places debout) et de cinq locaux de répétitions.

Depuis 1998, à la faveur d'un engagement fort de l'ensemble de ses partenaires publics, l'Etat dans le cadre du dispositif national en faveur des SMAC d'une part, la Ville, la Région et le Département, dans le cadre de leurs politiques culturelles respectives d'autre part, l'Association a bénéficié de soutiens financiers dans l'objectif d'accompagner la restructuration de l'équipement et le développement de son projet artistique et culturel. Cette constante implication des partenaires, déclinée par des conventions d'objectifs, a conduit à inscrire le Noumatrouff comme un équipement culturel à part entière, clairement identifié à l'échelle locale, départementale, régionale et transfrontalière.

Les missions développées par l'Association s'inscrivent dans des dynamiques nationales (Réseaux Fédélina, IRMA, et AGI'SON, ...) qui trouvent ainsi une traduction sur le territoire alsacien grâce à une logique de mutualisation et de partenariat avec les autres structures œuvrant au développement des musiques actuelles.

Dans ce cadre, et compte tenu du bilan de la convention d'objectifs 2010-2013, le ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, la Ville de Mulhouse, la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin, sur la base des préconisations établies à l'issue de l'inspection du Noumatrouff par le service de l'inspection de la Direction générale de la Création Artistique, décident de renouveler leur partenariat contractuel pour la période 2017-2020 dans les termes définis ci-dessous.

* * * *

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'approuver sur la période 2017-2020 :

- le projet artistique et culturel du Noumatrouff, scène de musiques actuelles (Annexe I.A), et le projet de Pôle de coopération / Atelier de pratique artistique (Annexe I.B)
- les modalités de l'évaluation et indicateurs (Annexe II),
- les budgets prévisionnels (Annexes III.A et III.B).

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel précisé en annexe I de la présente convention.

L'Association s'engage à respecter le cahier des charges national du label SMAC – scène de musiques actuelles du ministère de la Culture et de la Communication.

Dans ce cadre, l'État (DRAC Grand Est), la Région, le Département et la Ville contribuent financièrement à la réalisation de ce projet. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans couvrant la période 2017-2020.

Article 3 – Responsabilité artistique

La présente convention est conclue avec l'Association Fédération Hiéro Mulhouse qui valide et garantit les objectifs et les actions décrits dans le projet artistique et culturel joint en annexe I et délègue au directeur, entouré de l'équipe permanente, leur mise en œuvre.

La responsabilité artistique et culturelle du projet annexé à la présente convention est assurée par le directeur, Monsieur Olivier DIETERLEN.

Par conséquent, l'Association Fédération Hiéro Mulhouse s'engage à remplir l'ensemble de ses obligations légales liées à ses activités, notamment en matière sociale et fiscale.

En cas de départ de M. Olivier DIETERLEN, avant le terme de ses fonctions, la convention sera automatiquement caduque. Dans cette situation, les partenaires financiers conviennent de se réunir afin d'envisager le recrutement d'un nouveau directeur/directrice et les modalités de poursuite du présent partenariat.

Article 4 – Conditions de détermination du coût du projet artistique et culturel

4.1 Le coût total estimé éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 3 109 100 € (trois millions cent neuf mille cent euros), conformément aux budgets prévisionnels figurant aux annexes III.A et III. B et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexes III.A et III.B à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes qui lui sont affectés.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

4.4. Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas sa réalisation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé au 4.1.

L'Association notifie ces modifications par écrit à chacun des partenaires financiers (l'État/DRAC Grand Est, la Région, le Département, la Ville de Mulhouse) dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel de la contribution de l'État, conformément à l'article 6.3, ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires signataires de ces modifications éventuelles.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

Article 5 – Conditions de détermination de la contribution financière

5.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, les partenaires financiers contribuent financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

a) Pour l'État (DRAC Grand Est)

5.2 La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

5.3 L'État (DRAC Grand Est) contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 773 900 € (sept cent soixante treize mille neuf cent euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de 3 109 100 € (trois millions cent neuf mille cent euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

5.4 Pour l'année 2017, une subvention de 173 900 € est accordée au bénéficiaire selon la répartition suivante :

- 148 900 € pour le fonctionnement de la scène de musiques actuelles ;
- 25 000 € pour le pôle de coopération / atelier de pratique artistique.

5.5 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2018 : 190 000 € (cent quatre vingt dix mille euros)
 - 150 000 € pour le fonctionnement de la scène de musiques actuelles ;
 - 40 000 € pour le pôle de coopération / atelier de pratique artistique.
- pour l'année 2019 : 200 000 € (deux cent mille euros)
 - 150 000 € pour le fonctionnement de la scène de musiques actuelles ;
 - 50 000 € pour le pôle de coopération / atelier de pratique artistique.
- pour l'année 2020 : 210 000 € (deux cent dix mille euros)
 - 150 000 € pour le fonctionnement de la scène de musiques actuelles ;
 - 60 000 € pour le pôle de coopération / atelier de pratique artistique.

5.6 Les montants prévisionnels 2018, 2019, 2020 sont mentionnés à titre indicatif et pourront atteindre la somme maximale de 210 000 € (deux cent trente mille euros) dans le cadre de la mise en œuvre du pôle de coopération / atelier de pratique artistique.

5.7 Les contributions financières de l'Etat (DRAC Grand Est) mentionnées aux paragraphes 5.4 et 5.5 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en loi de finances ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 7 à 10 de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 15,
- la vérification par l'État (DRAC Grand Est) que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet conformément à l'article 11, sans préjudice de l'article 4.4.

b) Pour la Région

5.8 Dans le cadre de son soutien, la Région porte un intérêt particulier à l'accompagnement des équipes artistiques installées en Grand Est, que ce soit sous la forme de coproductions, de coréalizations ou de résidences, mais également à la diffusion des musiques actuelles sur l'ensemble du territoire grâce à la sensibilisation des publics et au développement de coopérations avec les structures culturelles régionales.

La Région sera particulièrement attentive :

- à l'implication dans le réseau, en cours de structuration, des musiques actuelles au niveau régional,
- au développement et à l'élargissement des partenariats extra-régionaux à l'échelle nationale et transfrontalière,
- à la création, la structuration et au développement du Pôle de coopération appelé « Atelier de fabrique artistique » notamment sur l'accompagnement des artistes émergents, le développement de la mobilité des artistes, des développeurs et des programmeurs, l'innovation et la mutualisation des moyens humains et financiers aux services des artistes du territoire.

Une subvention globale prévisionnelle de 42 000€ (quarante-deux mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel, et au projet de Pôle de coopération – Ateliers de pratiques artistiques pour l'année 2017.

Au titre des années 2018, 2019 et 2020, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, donnant lieu à la signature d'un avenant bilatéral entre la Région et l'association, les montants alloués au titre des années 2018, 2019 et 2020 pourront être révisés à la hausse. La Région informera les partenaires financiers des montants alloués.

c) Pour le Département

5.9 Le Département s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Noumatrouff de 2017 à 2020, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Pour l'année 2017, après examen du budget prévisionnel du Noumatrouff (annexes III) et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2017, le Département accorde au Noumatrouff une subvention maximale de 28 000 € (vingt-huit mille euros).

Cette subvention, qui correspond à 3.97 % du budget prévisionnel du Noumatrouff est ciblée sur :

Le Centre Ressources Musiques actuelles ;

Les actions de sensibilisation aux musiques actuelles notamment celles en direction des publics relevant de la compétence du Département ;

L'accès à la scène des groupes régionaux (1ère partie de concerts, projet Locomotiv) ;

Pour les années 2018, 2019 et 2020, le Département déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par le Noumatrouff.

L'octroi de ces subventions prendra la forme d'une délibération de la Commission Permanente. Une convention annuelle entre le Département et le Noumatrouff précisera notamment les modalités d'octroi de l'aide départementale dont une part devra être affectée par le Noumatrouff à la mise en œuvre d'un projet spécifique élaboré en concertation avec le Département et ciblant prioritairement les collégiens ou les publics relevant des dispositifs de solidarité.

Une copie des conventions et des notifications sera transmise chaque année, pour information, aux partenaires du Noumatrouff, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2018, 2019 et 2020 s'effectueront sous réserve du respect, par le Noumatrouff, du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

c) Pour la Ville de Mulhouse

5.10 Sous réserve de l'approbation, par vote du Conseil municipal, de l'inscription des crédits annuels nécessaires, une subvention de fonctionnement globale annuelle de 240 000 € est accordée par la Ville de Mulhouse au titre de sa participation au projet artistique et culturel du Noumatrouff pour la période 2017-2020.

En complément, sous réserve de l'inscription des crédits annuels nécessaires, la ville de Mulhouse verse à l'Association en 2017, 2018 et 2019, une subvention d'investissement annuelle de 40 000€ destinée à l'entretien et au remplacement du parc de matériel technique et scénique.

L'attribution et le versement des subventions s'effectueront sous réserve du respect, par le Noumatrouff, du contenu de la présente convention.

Article 6 – Modalités de versement des contributions financières

6.1. Les contributions financières sont créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire du compte :	Fédération Hiéro Mulhouse
N° SIRET :	390 793 297 000 16
N° Chorus	1000018574
Établissement bancaire	Crédit Mutuel
IBAN	FR76 1027 8039 0000 0661 9184 511
BIC	CMCIFR2A

a) Pour l'État (DRAC Grand Est)

6.2 Pour l'année 2017, l'État verse :

- Une avance de 69 000 € (correspondant à 50 % du montant de la subvention globale 2017 déduite du gel budgétaire de 8 %) par le biais d'une convention cadre au titre de l'année 2017 signée entre l'État et l'association ;
- Le solde sous réserve des vérifications réalisées par l'État conformément à l'article 7 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 4.4.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programmes de la DRAC Grand Est - *Exercice 2017* :

- programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-01-23, activité 013100030304 (scènes de musiques actuelles)

6.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et l'Association selon les modalités suivantes :

- Une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.5 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 10 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.7 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 4.4.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

b) Pour la Région

6.4 Pour l'exercice 2017, le versement de la subvention s'effectuera dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% en début d'exercice, sur présentation d'une demande écrite signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire, accompagné le cas échéant du projet et du budget pluriannuels actualisés ;
- Le solde annuel sur présentation d'un bilan quantitatif et financier provisoire de l'année écoulée, ainsi que des copies des documents de communication faisant apparaître le logo de la Région et la mention de son soutien. Si la communication ne mentionne pas le soutien régional ou ne respecte pas la charte d'utilisation du logo de la Région, l'aide régionale sera réduite de 5%.

Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Les demandes de versement devront être envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante : versements-culture@grandest.fr.

L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier DXXXXXXX. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives prévues par la convention devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

c) Pour le Département

6.5 Conformément au règlement financier du Département, la subvention départementale au titre de l'exercice 2017, fera l'objet d'un versement unique.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Les aides au titre de 2018, 2019 et 2020 feront l'objet de versements conformément au règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le Noumatrouff est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans son budget prévisionnel annuel, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence par décision du Président du Conseil départemental sans qu'il ne soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil départemental et communiqué pour information aux autres partenaires.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par le Noumatrouff est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Les versements s'effectueront, sous réserve du respect par le Noumatrouff des engagements figurant dans la présente convention. En cas de non respect des obligations précitées, l'article 9 trouvera à s'appliquer.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, elles seront automatiquement annulées au 31 décembre de l'année de leur vote.

d) Pour la Ville de Mulhouse

6.6 Pour les quatre années visées, l'engagement financier annuel de la Ville sera précisé par notification, sous réserve du respect des engagements figurant dans la présente convention.

Cette participation fera l'objet d'une convention financière annuelle et la subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour permettre à l'Association d'assurer la continuité de son activité, des avances sur subvention pourront être accordées par le conseil municipal en début d'exercice.

Article 7 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier (formulaire Cerfa n° 15059*01 « Compte rendu financier de subvention »). Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'ensemble des partenaires financiers (Etat/DRAC Grand Est, Région Grand Est, Département du Haut-Rhin, Ville de Mulhouse) et l'Association. Ces documents sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et suivants du code du commerce,
- le rapport annuel d'activité.

Article 8– Autres engagements

8.1 L'Association informe sans délai les partenaires financiers de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3. L'Association s'engage à faire figurer les logotypes de la préfecture de la région Grand Est, de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin et de la Ville de Mulhouse ainsi que la mention écrite suivante : *« avec le soutien du Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin et de la Ville de*

Mulhouse» sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, etc.).

Le logo de la DRAC Grand Est est disponible sur demande adressée uniquement par courriel à l'équipe communication de la DRAC Grand Est (comm.grand-est@culture.gouv.fr).

8.4 L'Association déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

8.5 . Le Noumatrouff s'engage à associer les partenaires aux manifestations ou événements.

Article 9 – Sanctions

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

9.3 Chaque partenaire financier informe l'Association et les autres partenaires de la mise en œuvre de ces décisions de sanctions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 10 – Comité de suivi et Évaluation

10.1 Il est créé un comité de suivi, composé des partenaires signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité est également informé régulièrement des données relatives à la gestion courante de l'établissement. Il est saisi au préalable, pour avis, des décisions envisagées susceptibles de modifier l'économie générale du projet (évolution de l'organigramme, création de postes ...).

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'Association ou de l'un des partenaires signataires de la présente convention. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

10.2 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet artistique et culturel et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, dans les conditions précitées en annexe II de la présente convention.

Au cours du dernier semestre de la dernière année de convention, les partenaires financiers (État / DRAC Grand Est, Région Grand Est, Département du Haut-Rhin, Ville de Mulhouse) procèdent, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet artistique et culturel auquel ils ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Pour l'État, elle se compose :

- d'un bilan dressé par l'Association en auto-évaluation ;
- d'un rapport d'évaluation de fin de convention effectué par les services de l'État (DRAC Grand Est) ou par le Service de l'inspection de la Direction Générale de la Création Artistique.

Article 11 – Contrôle des partenaires financiers

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5, dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 12 - Cession de créances

Les partenaires devront être informés au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constituent les subventions au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution des subventions, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles relatifs aux sanctions et à la résiliation.

Article 13 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

Article 14 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires financiers et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 – Annexes

Les annexes I.A – I.B, II et III.A-III.B font partie intégrante de la présente convention.

Article 16 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg, après épuisement des voies amiables.

Fait à Strasbourg, le

(en cinq exemplaires originaux)

Pour l'Association
Fédération Hiéro Mulhouse,
Le Président

Pour l'État,
Le Préfet de la région Grand Est

Mathieu STAHL

Pour la Région Grand Est
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin,
La Présidente

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire

ANNEXES

ANNEXES I

A - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA SMAC LE NOUMATROUFF 2017-2020

B - POLE DE COOPÉRATION / ATELIER DE PRATIQUE ARTISTIQUE

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

ANNEXES III

A - BUDGETS PRÉVISIONNELS DE LA SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES
2017-2018-2019-2020

B - BUDGETS PRÉVISIONNELS DU POLE DE COOPÉRATION / ATELIER DE PRATIQUE
ARTISTIQUE
2017-2018-2019-2020

FEDERATION HIERO MULHOUSE

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2017-2020

NOUMATROUFF - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES - 2017-2020

Olivier Dieterlen

01/06/2016

PREAMBULE
NOTE D'INTENTION

A - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

1/ - LA DIFFUSION

La programmation du Noumatrouff
Le cycle concert
Les tremplins et dispositifs régionaux
Les temps forts
Le festival GénériQ
Les partenariats
Les locations

2/- SOUTIEN À LA CREATION

La résidence scénique
La résidence de création / pré-production
Les résidences professionnelles
L'enregistrement live
Le dispositif Iceberg

3/ - LE CENTRE DE RESSOURCE

Les stages
Les ateliers
Les parcours d'accompagnements professionnels
La gestion des locaux de répétition
L'information et le conseil

4/ - L'ANCRAGE TERRITORIAL

Un opérateur culturel pour la ville de Mulhouse
Cluster des Cultures Urbaines
Le maillage territorial
Le soutien aux initiatives
Le travail en réseau
L'action culturelle

B – L'ORGANISATION FONCTIONNELLE

1/ - ORGANIGRAMME

2/ - L'EQUIPEMENT

Les salles de concerts
Espace répétition
Accès au lieu

3/- GESTION ET FINANCEMENT

Maitrise des frais de fonctionnement
A propos de la marge artistique
Ressources humaines
Actions envisagées

4/ - PERSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS

Renouvellement du parc technique
Le développement du projet

PREAMBULE

Depuis 1992, le projet des femmes et des hommes qui participent à l'histoire de ce lieu est caractérisé par une vie associative riche et renouvelée, un projet culturel et artistique, la diffusion des musiques actuelles, le développement et l'accompagnement des pratiques et la volonté d'être un pôle de ressources pour le plus grand nombre.

2017... Le Noumatrouff aborde une nouvelle période de son histoire avec en toile de fond un univers français et même européen des musiques actuelles qui s'est fortement enrichi. A sa création, ce lieu répondait à un vide, aucun lieu dans le département n'était véritablement dédié aux musiques actuelles et aux pratiques qui y sont associées, très peu d'évènements ponctuaient l'offre culturelle et artistique des musiques actuelles. La professionnalisation des groupes passait obligatoirement par la capitale française.

Aujourd'hui, la multiplication des lieux de toute taille, des festivals, l'entrée dans l'ère du numérique, toutes ces évolutions majeures ont contribué à modifier profondément le paysage dans lequel le projet artistique et culturel du Noumatrouff se renouvelle.

La densité des acteurs du milieu a généré des emplois, une professionnalisation dans le cadre de différentes filières d'activités et participe à la croissance de l'économie créative. L'activité d'une Scène de Musiques Actuelles évolue donc dans les règles de l'économie de marché mais aussi dans celle de l'économie sociale et solidaire. Cette singularité donne à notre action la possibilité d'inventer et de créer de nouvelles formes de travail collaboratif dans le respect des missions et des objectifs généraux attribués au label national.

Le spectacle vivant, et notre secteur en particulier, s'est également traduit par un accroissement du secteur des pratiques artistiques amateurs. S'il appartient au législateur de définir la place de cette dernière, face notamment à la pratique professionnelle, il appartient à l'outil territorial que représente le Noumatrouff, de favoriser une liberté de création pour le plus grand nombre, quel que soit le statut.

Le musicien, mais aussi le plasticien, le cinéaste, le danseur, qui, de plus en plus, s'associent au premier dans un geste créatif, tous traversent le temps avec une capacité de métamorphose et d'adaptation, mais aussi d'innovation dans un monde qui enchaîne les révolutions sociétales et technologiques. Un monde qui, hélas, voit également la culture attaquée, dans sa liberté d'expression comme dans ses pratiques. Il nous apparaît donc essentiel de revenir à l'essence même du processus de création dans les musiques actuelles en la plaçant au cœur du projet artistique et culturel 2017-2020, un processus alimenté par trois canaux principaux que seront la diffusion, l'accompagnement des pratiques et l'action culturelle, bien au-delà de la simple confrontation entre l'artiste et le public. Notre manière à nous d'honorer les droits culturels, tels qu'énoncés dans l'article 4 de la déclaration de Fribourg :

« Toute personne a la liberté de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles, sans considération de frontières, et de modifier son choix ».

NOTE D'INTENTION

« Agis dans ton lieu, pense avec le monde »

Édouard Glissant

Dans un monde en profonde évolution, notre volonté est de faire de notre lieu un espace temps pour permettre à l'artiste d'emmener les musiques actuelles au-delà de sa vocation initiale. La mutation technologique, les passerelles entre les différentes disciplines artistiques, l'évolution des pratiques des musiciens et des auditeurs, sont autant de paramètres qui se bousculent et se mélangent dans un désordre pour déboucher sur une nouvelle configuration, une innovation, une proposition, la suite...

Trois orientations majeures se dégagent pour orienter le projet artistique de la structure.

- La rencontre entre musiques actuelles et nouvelles technologies dans une démarche de création et d'innovation
- L'hybridation des disciplines artistiques avec les musiques actuelles
- La « co-génération » de projets entre artistes, opérateurs et acteurs culturels et sociaux

Ce choix artistique qui s'explique autant par l'évolution des pratiques et du contexte que par ma volonté de permettre à une Scène de Musiques Actuelles de rester à la proue du mouvement artistique et social se conforte dans la définition du projet culturel qui vient se confronter chaque jour au fonctionnement de la structure. D'une action culturelle nécessairement réinterrogée à la diffusion d'artistes, ce projet culturel veut s'inscrire dans et accompagner une redéfinition de la démocratie culturelle. Ce qui suppose de dépasser les effets de mode ou de les anticiper et de sortir des sentiers battus de la consommation.

L'outil aura donc un alibi. Ou plutôt les outils, la création, la diffusion, l'accompagnement des pratiques, le centre de ressources, le lieu, l'équipe, tous mis en dynamique autour d'un projet vivant et convivial

Enfin le Noumatrouff, issu du projet artistique et culturel vit sous la forme d'une association dont les fondations sont le travail collectif et participatif. Grâce à ce travail, il est devenu et reste un acteur historique local, régional et national. Ce projet est aussi celui de chaque membre, chaque salarié et chaque bénévole. Il s'inscrit dans une volonté perpétuelle de permettre à un écosystème des musiques actuelles de se déployer tout en s'ouvrant à l'ensemble des cultures urbaines et des acteurs qui les font vivre.

Nos objectifs sont clairs : favoriser l'accès aux musiques actuelles et à leur pratique au plus grand nombre, cultiver la diversité des esthétiques, soutenir et favoriser la création des musiciens locaux amateurs mais aussi émergents ou professionnels, favoriser l'attractivité et le développement culturel et économique du territoire.

A - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

1/ - LA DIFFUSION

Par son activité de programmation d'artistes, le Noumatrouff a acquis une notoriété dans la communauté des musiciens du monde des musiques actuelles. La cartographie des lieux de diffusion n'ayant cessé de s'agrandir, la politique de programmation est de plus en plus soumise à des contraintes financières ou tout simplement à des stratégies de carrière des artistes. Néanmoins le dynamisme et la richesse de la scène nous permet de garder une proposition riche et variée en lien fort avec la recherche de création et d'innovation. Nous souhaitons proposer in situ un minimum de 40 concerts en production et/ou co-production, mais également un temps fort dans l'année et des partenariats hors les murs. Le projet est conçu pour encourager l'envie de découvertes et l'esprit de curiosité d'un public large.

La programmation du Noumatrouff

Elle reste un axe important de l'activité de la salle puisque l'on constate un phénomène de renforcement du poids de la scène dans la vie des groupes. Si la volonté artistique engage à programmer des artistes qui innovent, la programmation continuera à se faire dans la recherche d'un équilibre entre esthétismes et notoriétés. La volonté de faire honneur aux musiques actuelles dans tout son éclectisme tout en dénichant des pépites de création qui se forment aux interstices reste une priorité. A chaque fois que cela sera possible, la programmation d'artistes locaux en avant-groupe de têtes d'affiche se fera.

Le projet prévoit la présentation de concerts d'artistes en développement de carrière et d'artistes confirmés, tout en permettant aux publics de découvrir de nouveaux artistes prometteurs qui seront la colonne vertébrale de la programmation.

Le travail de programmation sera porté par le directeur en lien avec l'équipe mais également avec certaines associations et structures du territoire avec lesquelles nous collaborons. Les choix éditoriaux sont avant tout éclairés par le projet artistique, ce qui a pour conséquence de laisser aux genres musicaux majeurs que sont le rap, l'électro et la pop/rock une place de choix. En effet, en constante innovation, ces genres se croisent et se nourrissent mutuellement les uns des autres dans un grand « mix artistique », et on ne compte plus les collaborations entre les musiciens aux parcours et univers différents dont le fruit révèle les nouvelles sonorités d'aujourd'hui et de demain. Par exemple, le rap, facette musicale du mouvement artistique pluridisciplinaire qu'est le Hip-Hop, permettra de travailler sur les trois orientations majeures du projet artistique, en phase avec un environnement local populaire et une tendance de fond qui, tout en combattant les dérives commerciales, porte encore en elle la promesse d'une créativité renouvelée. Nous déclinerons ces actions pour les autres styles musicaux en question.

Ainsi l'articulation de la programmation du lieu se déclinera avec :

Le cycle concert

La Fédération Hiéro met en œuvre son projet artistique et émet la billetterie. Au minimum 30 concerts sont organisés chaque année sous cette forme avec des tarifs de billetterie déterminés en fonction des coûts artistiques dans une fourchette allant de 5 à 25 euros. Différents tarifs réduits sont proposés (chômeurs, étudiants, lycéens, préventes, comité d'entreprise,...). La politique de fidélisation est développée pour les adhérents de l'association avec une réduction systématique et un concert gratuit par mois.

Les tremplins et dispositifs régionaux

Passage quasi obligé pour la plupart des projets musicaux, il existe toutes sortes de dispositifs de repérage et d'accompagnement : du plus local, pour les amateurs, aux dispositifs conséquents pour donner un coup de pouce à des projets en voie de professionnalisation. Si l'impact de ces dispositifs est variable, l'objectif est le même : l'entrée des artistes dans une filière prête et apte à les accompagner et à les produire.

- **Dispositif Locomotiv** : 3 Concerts par an, conseils artistiques et techniques à destination des groupes régionaux
- **Scène de Lycée** : Le tremplin en direction des Lycéens.
- **Tremplin UHA** : En direction des étudiants et en partenariat avec le service culturel de l'Université.
- **Les Inouis de Bourges** : Sélection régionale pour une visibilité nationale.

Les temps forts

L'inscription de temps forts dans la vie culturelle permet une mise en relief de la proposition artistique. Afin d'inscrire au mieux dans l'agenda collectif ces événements, nous avons choisi de travailler en réseau et de participer à certains événements existants du territoire dans le cadre de partenariats avec les structures de la région et cela en proposant une programmation au Noumatrouff à l'occasion des :

- **Festival Vagamondes** : organisé par la Scène Nationale, La Filature, en janvier sur la thématique des Cultures du Sud.
- **Festival MOMIX** : organisé par le CREA, Scène conventionnée Jeune Public, en février sur la thématique Jeune Public
- **Festival Musaïka** : organisé en mai par le Centre Social de l'Afscio sur la thématique des Musiques du Monde.
- **Festival Mécaniques Urbaines** : organisé en juin en partenariat avec le service culturel de la ville sur la thématique du Hip Hop.

Le festival GÉNÉRiQ

Festival des tumultes musicaux en ville, temps fort musical agitant l'axe Rhin-Rhône, ce festival pas comme les autres est le premier événement traversant la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté et se prolongeant jusqu'en Alsace. Quatre jours alléchants et consistants, de fête, de partage et de découverte avec toujours à la barre les mêmes partenaires historiques : Les Eurockéennes de Belfort, La Vapeur, Le Noumatrouff, La Poudrière, Le Moloco et La Rodia. GÉNÉRiQ, le festival qui va chercher les artistes émergents d'aujourd'hui et qui compteront demain.

Les partenariats

L'histoire du lieu et de la Fédération Hiéro qui le gère, a permis pendant les 24 ans d'existence du Noumatrouff, une programmation partagée entre différents acteurs locaux et autres. La qualité de l'infrastructure restant une vraie plus-value, l'offre reste néanmoins nécessaire pour un certain nombre d'opérateurs essentiellement associatifs qui agissent en toute autonomie, même si la Fédération Hiéro s'assure d'une cohérence artistique global avec le projet artistique et culturel et le respect du cadre professionnel.

Animé à la fois par la volonté d'encourager les initiatives et de proposer une diversité musicale, le projet prévoit ainsi la mise à disposition du lieu à de nombreux porteurs de projet ayant une activité sérieuse et identifiée pour une moyenne de 10 rendez vous par année. Dans une logique de mutualisation des compétences, des connaissances et des moyens, le Noumatrouff permet la réalisation d'opérations encourageant la circulation des artistes, la création et les échanges entre les associations, les collectifs, les groupes. Concrètement, il s'agit de mettre en œuvre un véritable esprit de coopération permettant à nos partenaires de s'exprimer, tout en profitant du soutien logistique et technique du lieu.

Les locations

Il existe une demande émanant du secteur professionnel musical (producteurs privés, radios...) qui cherche des équipements de jauge moyenne. Néanmoins la vocation première du Noumatrouff n'est pas la location et nous nous réservons cette possibilité uniquement quand le projet correspond à l'identité du lieu. Nous enregistrons également des demandes pour d'autres types de manifestations (réceptions diverses, remises de prix...) et nous y répondons selon les mêmes critères que précédemment et seulement après avoir validé notre programmation. Ces productions restent intéressantes notamment par le fait qu'elles ramènent souvent des nouveaux publics et qu'elles nourrissent les filières économiques du secteur.

2/ - SOUTIEN A LA CREATION

La vitalité de la création artistique est nécessaire au développement de cultures vivantes et au fonctionnement des sociétés démocratiques. La création peut être fortement stimulée par un accompagnement et ce, grâce aux ressources d'une Scène de Musiques Actuelles. L'ensemble des outils que sont le lieu, la diffusion, l'accompagnement des pratiques, l'action culturelle, concourent à ce processus de création.

L'une des missions de l'association Fédération Hiéro est de soutenir les projets de création de Musiques Actuelles en optimisant le potentiel de synergie entre lieu de répétition, de transmission et de diffusion. Pour augmenter le temps de résidence des musiciens qui est beaucoup moins important que dans d'autres disciplines, l'association propose d'élargir son offre de résidences artistiques pour les artistes professionnels et semi – professionnels.

Le financement des créations professionnelles nécessite souvent un partenariat, une co-production, entre le tourneur/producteur (employeur de l'artiste) et notre salle. Dédiées aux artistes émergents ou professionnels locaux et régionaux prioritairement (mais pas uniquement), les résidences pourront bénéficier d'un apport numéraire de l'association et notamment pour celles portées par un partenariat avec le CNV dans la limite d'une ou deux par année. Les autres résidences étant uniquement limitées par la demande et la disponibilité de la salle et du personnel affecté.

Les différents types de résidences :

La résidence scénique

La mise à disposition d'un outil de travail professionnel pour les groupes aide les musiciens à progresser. Le Noumatrouff ouvrira sa scène à la répétition le plus souvent possible, en fonction des besoins repérés. C'est par la pratique que s'acquière le savoir-faire, et c'est en offrant cette possibilité aux musiciens que nous pouvons suivre leurs progressions et les accompagner de manière opérante. La prestation scénique étant un élément phare de la qualité d'un groupe. Cette proposition est gratuite pour les groupes bénéficiant d'un accompagnement conventionné à raison de 4 par année, les autres demandes étant tarifées à raison de 80 euros par jour sur demande

La résidence de création / pré-production

Plutôt destinée à des projets semi – professionnels ou professionnels ayant une équipe artistique et souhaitant préparer un spectacle, une tournée, travailler la composition d'un nouveau répertoire...

Les résidences professionnelles

La salle peut porter des dossiers de subvention CNV en lien avec une équipe artistique soit sur la commission 7 « aide à la pré-production scénique » permettant la préparation d'une tournée ayant une portée nationale ou internationale, soit sur la commission 8 « aide à la création » qui associe au minimum un lieux de diffusion et un tourneur, des actions d'éducation artistique, des concerts « rendu de résidence » et la création d'un nouveau répertoire.

L'enregistrement live

Depuis 2014, nous nous sommes dotés d'une console numérique permettant à la fois de gérer les concerts mais également d'enregistrer les performances en live. Il ne s'agit pas de réaliser des projets de productions professionnelles mais de permettre aux groupes de réaliser une bonne maquette en gardant la spontanéité et la force d'un enregistrement simultané en live. Cela permet également de vérifier rapidement la qualité d'une composition, de déceler des imperfections et de ce fait de faciliter la progression des projets. Les passerelles et la complémentarité avec des studios professionnels sont également possibles en effectuant les prises de son nécessitant un grand volume sur la scène et la post-production (mixage, mastérisation) dans les lieux dédiés.

Le dispositif Iceberg

Initié par les Eurockéennes de Belfort (FR) et La Fondation CMA (CH), 11 acteurs culturels franco-suisses, dont le Noumatrouff développent un projet expérimental d'accompagnement de groupes émergents qui bénéficient pendant 2 ans de résidences (Immersion), de formations (Arrimages), de concerts (Grands bains) grâce à moments de rencontres privilégiés avec des coordinateurs techniques, des intervenants artistiques, des communicants nouvelles technologies. Il s'agit d'expérimenter avec des jeunes artistes de nouvelles pratiques d'accompagnement et de mise en perspective de leur parcours, d'élargir leur vision du secteur, de croiser et partager la route d'artistes confirmés et de professionnels de la musique et de la communication. Bâti sur un partage des savoirs (savoir-être et des savoir-faire) de clubs, d'acteurs culturels et d'artistes, ce projet promeut l'innovation et la diversité culturelle. Opération iceberg établit de nouvelles éthiques artistiques pour des territoires musicaux rêvés.

3/ - LE CENTRE DE RESSOURCE

Plusieurs objectifs sont poursuivis qui vont de l'autonomie du musicien à la maîtrise des fondamentaux en passant par le développement d'un projet personnel.

Cet axe de travail est un aspect essentiel de l'activité du Noumatrouff : Accompagner à la foi des amateurs dans la pratique de leur art ainsi que des artistes dans leur parcours de professionnalisation. L'accompagnement est ainsi le maître mot de l'apprentissage, de la transmission et de la professionnalisation. La démocratisation des outils numériques de production, un apprentissage fortement autodidactique et multi-sources, peu d'intérêt pour la théorie musicale alors que les musiques actuelles amplifiées identifient un fort besoin de formation musicale complémentaire, la prépondérance de la pratique collective sont des éléments non exhaustifs de la singularité de cet accompagnement. La mutation des pratiques des musiciens nous oblige à repenser au plus près les besoins et à apporter des réponses de proximité. Ce travail se fait en interconnexion avec les acteurs du secteur locaux et régionaux notamment dans un objectif de partage des ressources. Si le musicien veut s'ouvrir au monde, la Fédération Hiéro propose d'amorcer une nouvelle dynamique à l'échelle de la nouvelle région Alsace, Champagne Ardenne Lorraine.

Au fil de son histoire, le Noumatrouff a créé et ajusté ses outils qui se déclineront pour la prochaine séquence sous la forme d'une offre pédagogique renouvelée permettant aux musiciens de tous niveaux d'évoluer dans sa pratique collective tout en tenant compte du projet artistique.

Elle se traduira par l'organisation de stages, d'ateliers ou de master-class en s'appuyant sur les ressources locales en termes d'intervenants, (ressources internes à l'équipe, musiciens et techniciens locaux ayant développé une expertise, des compétences dans un domaine, disposant d'un goût pour la transmission), mais aussi de professionnels. L'ensemble de l'offre se déploiera en interne et en partenariat avec les Centres de Ressources Musiques Actuelles mais également en lien avec les autres équipements dans une logique de réseau, comme par exemple avec le département des Musiques Actuelles du conservatoire de Mulhouse ou encore les écoles de musiques du département.

Les stages

Les propositions suivantes sont le socle de base du programme qui sera amené à évoluer en fonction des besoins et des demandes sur des thématiques ciblées.

- **Le cycle son :**

Objectifs : maîtriser les bases techniques nécessaires à l'exploitation des équipements de diffusion sonore. (live et enregistrement, perfectionnement individuel pour home-studio, la prise de son, le mixage...)

Mise en oeuvre : proposition de 2 modules chaque année ; les stagiaires auront à leur disposition les systèmes de sonorisation et d'enregistrement du lieu ; encadrement par un technicien formateur.

Fréquence : inscription par module de 3 séances.

- **Le cycle M A O :**

Objectifs : permet au stagiaire d'acquérir durablement les méthodes de travail et une autonomie dans le choix et la mise en œuvre des matériels et logiciels de Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O.).

Mise en oeuvre : proposition de modules chaque saison : découverte, initiation et perfectionnement ; les stagiaires auront à leur disposition un poste de travail individuel, encadrement par un animateur technicien spécialisé.

Fréquence : inscription par module qui comprend en général 3 séances.

- **Le cycle voix dans les musiques actuelles**

Objectifs : offrir aux chanteurs de rock, métal, pop, rap..., les clés pour gérer leur souffle, comprendre les mécanismes de leur voix, chanter juste et sans fatigue, travailler l'articulation, tout en privilégiant la position corporelle idéale. Le tout en s'appuyant sur leur propre répertoire, leur propre expérience, leur propre identité vocale.

Mise en oeuvre : proposition de 3 modules de 2 ou 3 séances chaque saison : découverte, initiation, perfectionnement ; encadrement par un formateur diplômé en lien avec la Mission Voix.

Fréquence : inscription par module de 2 ou 3 séances.

- **Formation à la carte**

Objectifs : apporter aux musiciens, techniciens, régisseurs..., des compétences artistiques et techniques complémentaires et en adéquation avec leur projet.

Mise en oeuvre : conception de modules de formation spécifiques : scénographie, travail des chœurs, orchestration, mise en place rythmique, enregistrement... ; un intervenant spécialisé est repéré et l'équipe du Noumatrouff organise la formation.

Fréquence : variable selon les demandes.

Les ateliers

L'enseignement privilégiera la pratique collective du rythme, de l'oralité et de l'improvisation dans une situation à la fois ludique et rigoureuse. Les notions musicales fondamentales seront abordées en favorisant l'expression personnelle et la créativité.

- **Ateliers collectifs thématiques :**

Objectifs : permettre d'assurer le lien entre la pratique instrumentale et l'apprentissage du jeu en groupe par un travail sur un répertoire varié autour d'une thématique et d'une esthétique particulière : métal, rock/blues, rap, électro, groove... ; développer la rigueur, la précision, l'écoute des autres, l'esprit d'équipe et la responsabilité individuelle dans une production collective ; approfondir ses connaissances musicales par un travail

autour du contexte historique des oeuvres étudiées ; travail d'interprétation autour d'une thématique à partir d'un répertoire de reprises mais également des compositions des stagiaires.

Mise en oeuvre : les ateliers se déroulent dans les locaux de répétition et sont encadrés par des musiciens intervenants professionnels ; d'une durée de deux heures, ils sont organisés par cycle de 4 à 6 ateliers tout au long de l'année ; le matériel d'amplification est fourni ainsi que les batteries et claviers ; Ils seront proposés en lien avec le projet Musiques Actuelles du Conservatoire.

Fréquence : variable avec un minimum de 3 cycles par année.

○ **Les master-class/Workshop**

Les Workshops/ Masterclass s'adressent à différents publics (débutants, initiés ou professionnels). Sur un temps fort, affirmer le dialogue croisé entre technique et création en invitant à investir les potentiels d'expression et à mettre en équation plaisir et pratique.

Objectifs : offrir des possibilités supplémentaires de formation aux stagiaires qui souhaitent améliorer et renforcer leurs compétences en leur faisant bénéficier d'un échange et d'un partage d'expérience avec des artistes confirmés ou des experts reconnus dans différentes disciplines.

Mise en oeuvre : ces rencontres se déroulent dans les locaux de répétition ou dans la salle de spectacle ; les durées sont variables en fonction des thématiques et des exigences pédagogiques.

Fréquence : variable avec un minimum de 3 rencontres par année.

Les parcours d'accompagnements professionnels :

Ils offrent la possibilité aux groupes émergents d'être accompagnés à différentes étapes de leur parcours, et notamment dans la préparation de leurs concerts, leur passage du stade amateur à celui de semi-professionnels ou professionnels, contribuant ainsi au développement national de musiciens locaux ayant un réel potentiel artistique susceptible d'intéresser les professionnels. Sélectionnés ou repérés dans le cadre des dispositifs tremplins ou pas, ce dispositif concerne de un à quatre groupes par an.

La déclinaison pratique d'un type de parcours :

- Afin de permettre aux groupes de répondre au plus près à leurs besoins, des parcours d'accompagnements sur mesure peuvent être proposés en lien avec l'AFDAS
- Un travail de promotion auprès des professionnels nationaux des filières peut être entrepris
- Mise en place d'un plan de communication local, régional et national
- Accompagnement dans les démarches de recherche de soutiens financiers et opérationnels (dates, résidences,...)
- Apport financier à la production de maquettes ou de discographies
- Organisation de rencontres professionnelles (label, éditeur, producteur,...)

La gestion des locaux de répétition

Le principe de répétition en libre-service reste d'actualité. Il permet de proposer aux groupes un accès rapide à la pratique musicale et à une démarche créative quel que soit le niveau musical, amateur ou professionnel. La prestation est soit de base soit améliorée :

- Mise à disposition de 5 studios équipés en sonorisation à des horaires adaptés : de 17h à 23h le mardi, le jeudi et le vendredi, de 14h à 23h le mercredi et de 14h à 20h le samedi, avec la présence systématique d'un régisseur pour l'accueil, la mise à disposition et le réglage du matériel. Une trentaine de groupes sont accueillis chaque année à des tarifs qui vont de 2 à 8 euros par heure ou sous forme de forfait de 46 euros par mois pour une séance hebdomadaire.
- Présence dans le temps de répétition et en fonction des projets d'une équipe de régisseurs son et ou de musiciens formateurs pour professionnaliser le projet. Cette prestation améliorée s'adresse à une dizaine de projets par an maximum à raison de d'une ou deux séances de 2h par groupe. Cette prestation peut être gratuite ou payante en fonction des projets et du processus d'accompagnement en cours.
- La prestation d'enregistrement de répétition est à envisager comme une étape entre la répétition et la réalisation d'une maquette de pré-production. Cela permet aux groupes un prolongement du travail de mise en place et de création par une évaluation rapide.

L'information et le conseil

Le Noumatrouff est ouvert à tous les acteurs des musiques actuelles pour leur information, leur orientation, leur conseil ou leur formation. Il est donc avant tout un lieu d'accueil proposant une permanence d'orientation/documentation/conseil accessible aux individus (porteurs de projets, artistes,) et des entretiens personnalisés sur rendez-vous.

S'appuyant sur ses **capacités d'expertise et d'observation**, le Noumatrouff intervient également auprès des pouvoirs publics, des institutions, des organismes, des animateurs et des partenaires de la filière musicale dans le cadre des enjeux collectifs et d'intérêt général. A ce titre, il participe aux travaux du réseau FEDELIMA et du syndicat SMA.

- **Accueil et orientation des publics :**

L'accueil reste localisé dans l'aile réservée aux activités de pratiques et à l'espace documentaire. La fréquence des horaires dans le cadre d'un accès libre est : de 14h à 22h le mercredi, de 17h à 22h le mardi, le jeudi et le vendredi et de 14h à 20h le samedi. Des sessions d'information et des conférences sont organisées en direction des acteurs (musiciens, organisateurs, techniciens) mais aussi du grand public en fonction de l'actualité et des demandes. La fréquence est variable mais avec un minimum de 3 par an sur un principe de gratuité ou de participation aux frais avec un prix maximum de 15 euros.

- **Base de données :**

Afin de mieux identifier le secteur régional et national des musiques actuelles, le Noumatrouff travaille en lien avec l'IRMA pour faciliter les accès aux usagers pour le projet de base de données et d'échanges WOFFI. Ce répertoire qui prend en compte aussi bien les structures (associations culturelles, salles de concert, groupes amateurs et professionnels, labels, producteurs, magasins de musiques...) que les contacts individuels (musiciens, techniciens, programmeurs, directeurs...) permet une optimisation des recherches. Nous développons également notre propre fichier régional avec l'outil INTRAZIK. L'accès libre est possible toute l'année.

- **Prévention des risques :**

Le Noumatrouff est adhérent de l'association AGI-SON et développe toute l'année des actions de prévention des risques auditifs avec des séances de moulage de bouchons, la présentation de spectacles pédagogiques et la sensibilisation de tous les publics concernés par l'activité du Noumatrouff.

4 / - L'ANCRAGE TERRITORIAL

L'ancrage territorial est le travail de proximité proactif d'une organisation vis-à-vis de la communauté. Il vise à prévenir et à résoudre les problèmes, à favoriser les partenariats avec des organisations et des parties prenantes locales et à avoir un comportement citoyen vis-à-vis de la communauté, ici sur la base des valeurs de l'économie sociale et solidaire. Afin de participer pleinement à la métamorphose de notre société, l'association s'inscrit dans un développement durable à chaque fois que cela est possible.

Par son histoire, l'inscription du Noumatrouff au sein de la Ville de Mulhouse a commencé par l'investissement d'une friche industrielle dans le quartier Wolf-Wagner. Petit à petit, par son fonctionnement collaboratif, la structure s'est imposée comme l'interlocuteur de la Ville, s'agissant des musiques actuelles amplifiées. Aujourd'hui, ses nombreux partenariats et son statut national de Scène de Musiques Actuelles lui permettent d'être référent pour un certain nombre de projets et dispositifs régionaux et nationaux (SMA, Fedelima...) assumant pleinement son rôle de « tête de réseau » dans un schéma départemental et régional de soutien et d'accompagnement de la filière professionnelle, dans l'accès des amateurs aux pratiques artistiques contemporaines et dans le développement de missions éducatives.

Ainsi, au carrefour de son ancrage local, départemental, régional et national, le NOUMATROUFF développe son rôle de pôle structurant en direction de tous les acteurs liés au monde des musiques actuelles. Il peut s'appuyer sur son centre de ressource et ses réseaux comme par exemple avec le Printemps de Bourges et ses relais en Alsace, le réseau GénériQ avec les Eurockéennes et les salles du réseau Rhin Rhône ou encore avec les acteurs de la Suisse Romande via le dispositif Iceberg. Tous les publics sont concernés, la jeunesse (même surreprésentée dans ce secteur) ne saurait en être l'unique unificateur de toutes les interventions, la démocratie culturelle étant entendue ici comme la volonté de reconnaître ici la contribution de chacun et de chaque groupe social à la production de culture de son temps.

Dans cet esprit, et plus particulièrement en direction des partenaires du Noumatrouff que sont la Ville de Mulhouse, le Département du Haut-Rhin et la région Grand Est le projet développera les axes suivants :

Un opérateur culturel pour la ville de Mulhouse

Partenaire depuis des années sur des opérations initiées par la ville de Mulhouse, le Noumatrouff continue de jouer son rôle d'expertise et d'opérateur technique. En effet, il peut répondre à des sollicitations concernant la programmation artistique, la logistique, la régie technique, la restauration et de manière générale la conception et le suivi de projet musicaux ou autres. En lien avec les services Culturels et Jeunesse de la ville il a déjà mis en œuvre un certains nombres de projets comme :

- l'organisation chaque année de la scène centrale de la fête de la musique (programmation et régie)
- participation chaque année aux Jeudis du Parc (programmation et bar)
- organisation d'une Silent Party et tenue du bar pour Scène de Rue
- régie technique et repas pour les 10 ans du Tram en 2016
- organisation d'un concert dans le Tram en 2016
- régie et programmation pour les 50 ans de Mulhouse Habitat

- programmation et organisation générale des concerts Cité Jeunes au Parc Expo pour 6 éditions rassemblant à chaque fois environ 5000 personnes
- préparation et gestion des tremplins découvertes Cité Jeunes de 2005 à 2014
- accueil en répétition pendant 6 mois d'un groupe d'agents municipaux en vue du concert pour la réception de fin d'année de la Mairie
- organisation et programmation d'un concert par an à la bibliothèque centrale

La Scène de Musiques Actuelles va continuer sa participation active à ces projets mais également répondre aux nouvelles sollicitations de la collectivité au travers de son Centre de Ressources et de l'implication de l'équipe et cela en plus des missions qu'elle honore dans le cadre conventionnel de son cahier des charges.

Ainsi depuis 2016 le Noumatrouff participe activement à la réalisation du nouveau projet du service Jeunesse « Place Aux Jeunes » avec la gestion de la scène et l'organisation d'une Silent Party. Il participe également au projet « Mulhouse Master Class » du même service qui consiste à proposer une offre d'ateliers et de stages musicaux en direction de la jeunesse.

Les liens avec les services Culturels continuent de se renforcer avec d'un côté les sollicitations pour une expertise sur des dossiers musiques actuelles (Cluster, programmation...) et de l'autre comme opérateur technique pour la fête de la musique, les Jeudis du Parcs et le festival Mécaniques Urbaines.

De manière générale le Noumatrouff est partenaire de la Ville de Mulhouse pour une partie de sa programmation de musiques actuelles. Fête de la musique, tremplins, concerts événementiels, programmation estivale de plein-air, les groupes sont sélectionnés et proposés par l'équipe artistique et l'organisation est confiée à l'équipe technique

Cluster des Cultures Urbaines

Afin de revitaliser son action de proximité et de dynamiser les acteurs locaux du secteur, la Fédération Hiéro a proposé à la Ville de Mulhouse la création d'un cluster des musiques actuelles, qui après un début de réflexion, se tourne vers le concept de cluster des cultures urbaines. Cette nouvelle dynamique permettra un recentrage des rôles des différents acteurs du cluster ainsi que la création d'une nouvelle organisation collaborative et participative dont l'objet permettra d'atteindre plus facilement l'objectif de co-génération de projets entre artistes, opérateurs et acteurs sociaux tout en travaillant sur les filières économiques potentielles. Il s'agit concrètement de réunir dans un même espace des acteurs mulhousiens du secteur musical et périphérique (labels, tourneurs, collectifs artistiques, studio audio et vidéo, médias, organisateurs...) afin de provoquer et d'accompagner les synergies permettant une professionnalisation des structures et des artistes. Le Noumatrouff fait partie du Comité de suivi de ce projet.

Le maillage territorial

○ L'approche régionale

A la diversité des situations territoriales répond une diversité des acteurs, de leur histoire et de leur développement, fruit d'une structuration du secteur s'étalant sur ces 30 dernières années. Une nouvelle page s'écrit avec la création de la nouvelle Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine. Dans ce nouveau réseau se retrouve une grande diversité d'acteurs, mais qui se retrouvent autour de valeurs liées à la solidarité et la coopération, et d'une certaine vision de la musique au service de l'intérêt général face aux enjeux artistiques et culturels, aux enjeux sociétaux et économiques. Un premier projet de réseau de diffusion Grand Est des groupes locaux devrait voir le jour en 2017.

○ L'approche transfrontalière

Opération ICEBERG (France-Suisse) : Le projet vise à renforcer le potentiel de développement économique de l'art et de la culture sur le territoire transfrontalier. Il s'inscrit dans le champ des musiques actuelles, basé sur un travail de réseau, sur le partage des pratiques et d'expertises, visant à la découverte et l'accompagnement au développement de jeunes talents sur la durée. Ce projet permet également de travailler sur la mobilité transfrontalière artistique, technique et des publics.

Le soutien aux initiatives

Notre mission d'accompagnement des pratiques musicales inclut une dimension de soutien aux structures qui peuvent solliciter le Noumatrouff afin d'améliorer ou d'étendre leur propre capacité à accompagner les pratiques amateurs. Ce soutien peut se traduire par la mise à disposition de nos équipements ou personnels ou par des conseils et échanges d'expériences.

- Mise en réseau, partage de compétences**
- Conseils personnalisés selon besoins par les membres de l'équipe**
- Organisation de stages, intervention en module de formation universitaire ou continue**

Par ailleurs, le Noumatrouff poursuivra sa participation au développement culturel et économique du territoire. Plusieurs pistes seront privilégiées :

- La mise à disposition des équipements aux acteurs locaux associatifs (cf diffusion)**
- La mise à disposition des équipements aux acteurs locaux pour des objectifs de création d'hybridation (danse, photo, vidéo...)**
- Le développement d'une dynamique croisée avec les acteurs numériques territoriaux (KMO, radios internet Eponyme et MNE...)**

Le travail en réseau

Pour participer au développement des Musiques Actuelles, tant au niveau local, que régional et national, et fidèle à sa pratique, la Fédération Hiéro continuera à participer aux réseaux et aux regroupements d'intérêt général. La nouvelle carte régionale implique la participation active de l'association aux travaux entamés à l'échelle de la nouvelle Région pour une politique de réseau renforcée.

Les réseaux :

- Au niveau local : Office Mulhousien de la Jeunesse ; Cluster des Musiques Actuelles...
- Au niveau régional : Opération ICEBERG et festival GénériQ avec les salles de réseau Rhin Rhône et la Suisse ; Rencontre des réseaux ACAL ; Tremplin des INOUIS de Bourges avec l'animation d'un réseau de 12 relais ; réseau des CRMA ; FEDELAB...
- Au niveau national : FEDELIMA, SMA, AGISON, IRMA, RESEAU PRINTEMPS...

L'action culturelle

Le Noumatrouff développe à l'année un programme d'actions culturelles de sensibilisation aux musiques actuelles en partenariat avec des structures enfance et jeunesse, des établissements scolaires, des structures sociales, de santé, des établissements pénitentiaires.

Ces actions visent à mieux faire connaître l'univers des musiques actuelles à travers, entre autres : la visite des lieux, la venue à un concert, la participation à des ateliers de pratique artistique, ou encore en faisant l'expérience de la scène, en assistant à des répétitions ou des balances de concert, en participant à l'équipe bénévole, en rencontrant des artistes, l'équipe du Noumatrouff, des professionnels... Les projets peuvent prendre des formes diverses, ils se construisent avec les structures partenaires et les artistes, et peuvent se dérouler sur une journée comme sur plusieurs mois ou encore une saison.

○ **Musiques Actuelles au Collège**

Depuis 2015 le Noumatrouff propose un projet d'accompagnement éducatif en collège et notamment en partenariat avec le Collège St-Exupéry à Mulhouse. Cette action comporte deux axes avec d'un côté l'animation d'ateliers artistiques tout au long de l'année et de l'autre la création d'un spectacle à destination des élèves des classes de 4^{ème} et 3^{ème} pour un groupe d'environ 30 élèves.

- Sensibilisation aux musiques actuelles :

- Découverte des Musiques Actuelles (histoire et commentaires d'œuvres).
- Sensibilisation des élèves à la créativité (ateliers de pratique avec des artistes et mini concert).
- Découverte des coulisses et métiers du spectacle d'un lieu de concert.

- Rencontre et discussion avec les équipes du lieu.
 - Sensibilisation aux risques auditifs.
- Création d'un spectacle avec répétition :
- La création du spectacle est dirigé par l'enseignante avec comme objectifs la pratique musicale par l'apprentissage d'un langage musical approprié, la recherche de l'autonomie et la confiance en soi, les mémoires auditives et l'esprit critique...
 - L'équipe technique du lieu propose un accueil pédagogique pour l'accompagnement des élèves et des intervenants pendant les 4 jours de répétition et les 2 ou 3 séances publiques.

Chaque année une convention est signée entre l'établissement et le Noumatrouff qui intervient pour un volume de 30hrs avec une mise à disposition de la salle de spectacle pour 6 jours comprenant les répétitions et la diffusion de 2 ou 3 séances du spectacle. Ce projet pourra se décliner avec d'autres établissements du département en fonction des demandes et opportunités.

○ **Le tremplin des lycées**

Le Noumatrouff propose de créer un événement inédit ouvert à tous les lycéens du département du Haut-Rhin : le tremplin musical « Scène de Lycées ».

Ce projet émane de la volonté de faire découvrir, de promouvoir et de valoriser les jeunes talents qui étudient dans nos lycées ainsi que de leur faire bénéficier d'une visibilité médiatique. Ce tremplin est également une opportunité pour ces groupes de se produire dans un milieu professionnel encadré par une équipe expérimentée à même de les conseiller dans leur parcours musical. En effet, il s'agit non seulement pour les groupes de se produire sur scène lors d'une finale, mais également de participer en amont à des ateliers animés par des professionnels pour leur permettre de mettre en avant leurs forces et leurs faiblesses et tenter d'y remédier. C'est aussi l'occasion pour les jeunes talents haut-rhinois de se rencontrer et d'échanger autour d'une passion commune, la musique, tout en représentant leur lycée lors d'une compétition amicale.

Le tremplin se déroule entre avril et mai et les appels à candidature sont lancées à partir d'octobre en lien avec les établissements. En fonction du développement du projet plusieurs rencontres pourraient avoir lieu en amont afin de proposer une sélection lors de la finale. Ce projet fait également l'objet d'une recherche de parrainage et/ou de mécénat.

○ **Les visites du lieu**

Des visites commentées du Noumatrouff sont organisées à destination de groupes (scolaires, structures socioculturelles, association de quartiers, structures enfance et jeunesse ...). Elles sont gratuites et permettent de découvrir le fonctionnement du lieu, les différentes activités développées, l'envers du décor... L'objectif affiché est également de tisser et de conserver un lien avec les structures de l'agglomération afin d'accompagner le cas échéant des projets en lien avec notre activité. Elles sont menées par l'équipe et durent environ deux heures. Selon les demandes, il est possible d'adapter la visite au projet de la structure, de rencontrer des artistes, d'échanger avec des membres de l'équipe du Noumatrouff.

- **Organisation de concerts /rencontres pédagogiques**

Le Noumatrouff organise des concerts sous forme de rencontres en direction de différents publics et en fonction des demandes. Chaque projet nécessite une préparation en amont pour le choix du groupe et les modalités de la rencontre. En général l'intervention dure 2 heures mais il est possible de découper l'intervention en plusieurs temps pour organiser un complément d'information ou de débats sur des sujets en lien avec notre activité : prévention des risques auditifs, parcours et témoignage des musiciens, exposé sur un style musical, rencontre et échange avec des membres de l'équipe ou avec des conférenciers des musiques actuelles... Les demandes sont multiples et concernent principalement :

- Les classes de collèges ou de Lycées
- Les étudiants via les services culturels de l'UHA et/ou le CROUS
- Les publics empêchés : Maison d'arrêt, Centre de réadaptation...

-

- **Partenariat avec les acteurs culturels du territoire**

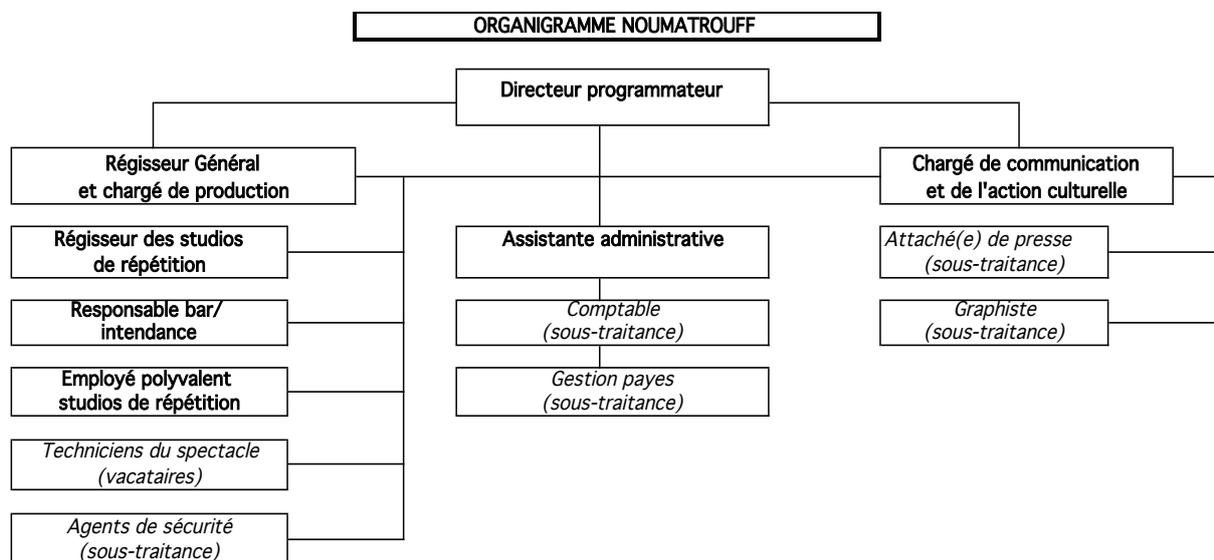
Ils concernent les équipements de la ville et de l'agglomération avec des projets variés et personnalisés en fonction des volontés de chacun : La Filature, le Créa, l'Espace Tival, les Sheds, le festival Météo, les Centres Sociaux, le Centre de réadaptation... (cf projet de diffusion : Les temps forts)

- **Pépinière associative**

Pour accompagner les acteurs culturels associatifs dans leur volonté d'entreprendre, le Noumatrouff abrite en son sein une pépinière d'associations qui propose un ensemble d'outils et une expertise administrative, juridique, et économique, au service du développement professionnel de leurs animateurs. Cette pépinière permet de mutualiser locaux, moyens, connaissances et savoir-faire (OMJ, Radio Eponyme, Hopechest Prod, Ciné 68, Horns Up Events...)

B - L'ORGANISATION FONCTIONNELLE

1/ - ORGANIGRAMME



L'équipe est complétée :

- par l'embauche régulière de vacataires :

- Techniciens du spectacle
- Afficheurs et promotion sur le terrain
- Personnel de restauration

- par la sous-traitance

- Comptabilité
- Gestion des payes et du social
- Commissaire Aux Comptes
- Attaché(e) de presse
- Agent d'entretien et de maintenance
- Agent de sécurité

- Par d'autres moyens :

- Equipe de bénévoles
- Contrats aidés (CAE)
- Services civiques
- Stagiaires

2/ - L'EQUIPEMENT

Les salles de concert Le Noumatrouff dispose d'un espace administratif de 100 m², d'un hangar de stockage avec un atelier et d'un espace scénique comprenant deux salles de spectacle équipées en son et lumière avec loges, espace repas et cuisine :

- le café-musique d'une capacité de 300 places avec une scène et un bar ;
- la grande salle de spectacle de 600 places avec une scène démontable.

La modularité des espaces permet l'utilisation de différentes configurations en fonction des spectacles. La jauge de sécurité maximale permet l'accueil de 1277 personnes lorsque les scènes sont démontées.

L'espace scénique a deux vocations :

- être une salle de concerts avec une programmation proposée par l'équipe du Noumatrouff, les associations et les producteurs privés ;
- être un lieu de formation et d'expérimentation.

Dans ce cadre, le lieu sera utilisé par les musiciens et artistes qui fréquenteront régulièrement les espaces de répétition et de création, les différents ateliers de pratique collective et dont le parcours artistique sera accompagné par le personnel et les dispositifs du lieu. S'y dérouleront donc des résidences, des filages de spectacles et des formations.

Espace de répétition

Il est composé d'une surface de 450 m² comprenant 8 studios, traités acoustiquement (de 10 à 50 m²), d'un espace d'accueil, des consignes pour le stockage du matériel ainsi que des sanitaires.

Il dispose d'un accès extérieur indépendant des bureaux et des salles de concerts. Une circulation interne entre les différents espaces est possible.

- L'accueil (50 m²) comprend un espace d'information (petites annonces, presse spécialisée, ouvrages et CD, multimédia...) et un bureau pour les animateurs/régisseurs.
- Les locaux 1, 2 et 3 (30 m²) disposent chacun de deux consignes de 4 m² et sont équipés d'une sonorisation. Ils sont destinés à la répétition des groupes et aux cours de musique.
- Le local 4 (50 m²) est équipé d'une sonorisation et d'un kit de backline complet. Il peut permettre l'accueil de grandes formations ainsi que des stages ou des ateliers.
- Le local 5 (25 m²) est également équipé d'une sonorisation pour la répétition.
- Le local 6 (25 m²) est équipé en informatique musicale et en enregistrement.
- Les locaux 7 et 8 (10 m²) permettent l'accueil de musiciens seul ou duo pour des répétitions, cours de musique ou des projets de Musique Assistée par Ordinateur.

Accès au lieu

- Les locaux de répétition

L'objectif est de proposer un accès adapté aux utilisateurs, soit essentiellement en soirée et le samedi à la fréquence d'ouverture suivante :

- le mardi, jeudi et vendredi de 17h à 23h, le mercredi de 14h à 23h et le samedi de 14h à 20h.

Les locaux sont essentiellement loués par forfait de 3 heures aux fréquences suivantes :

après-midi : de 14h à 17h et de 17h à 20h / soirée : de 20h à 23h

Un planning hebdomadaire est mis en place afin de pouvoir adapter des horaires spécifiques.

Un aménagement d'horaires pour les vacances d'été ainsi que certains jours fériés est déterminé. Pour garantir ces permanences, une équipe de trois régisseurs/ animateurs est nécessaire. Les utilisateurs doivent être adhérents de l'association, une formule d'adhésion mensuelle est proposée.

Les musiciens peuvent bénéficier d'une plage horaire hebdomadaire fixe avec un paiement au forfait ; ils ont également la possibilité de réserver un local pour quelques heures. Les réservations se font au moins 24 heures à l'avance, en fonction des disponibilités. Le grand local n'est pas loué au forfait afin de pouvoir l'utiliser dans le cadre de projets spécifiques (ateliers, résidences, enregistrements...).

- Les Salles de concert

L'ouverture des portes est fixée en général à 20h30 et la fermeture entre 1h30 et 4h du matin en fonction des soirées.

- L'administration

Les bureaux sont accessibles au public du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.

- Conditions d'accès

Les structures utilisatrices de l'équipement devront fournir plusieurs justificatifs (inscription au tribunal, statuts, contrat d'assurance, licence de spectacle) et signer une convention de mise à disposition. Avant chaque manifestation un contrat spécifique sera établi.

3/ - GESTION ET FINANCEMENT

Maîtrise des frais de fonctionnement

Le bilan économique et financier des cinq dernières années, 2012 à 2016, se révèle satisfaisant et fait apparaître des comptes de résultats positifs.

L'évolution des charges artistiques et d'exploitation a été maîtrisée, la structure ayant réussi à trouver un équilibre malgré de fortes contraintes comme l'augmentation des tarifs de nos fournisseurs (+ 8 % en moyenne) et des cachets artistiques (+ 25 %).

Des mesures de gestion ont été mises en place afin de mettre en relation les dépenses avec les ressources acquises :

- Suivi très précis de l'activité diffusion ;
- Restructuration de l'équipe salariée ;
- Ouverture de la salle aux locations par des producteurs privés.
- Recherche de financements privés : mécénat, partenariat, vente de pub...

À propos de la marge artistique

Le risque pris en matière de programmation est notable et le moindre écart peut mettre l'équilibre budgétaire en difficulté. Par marge artistique, il faut entendre la capacité financière à compenser le différentiel entre les charges et les recettes variables d'une production. Cette situation, ainsi qu'un autofinancement d'environ 40 % lié essentiellement aux recettes fluctuantes de billetterie et de vente de boissons, ne facilite pas la prise de risque artistique. Ainsi chaque production fait l'objet d'une étude économique précise et un tableau de bord permet de suivre cette activité.

Ressources humaines

Conformément à nos objectifs, l'équipe salariée a été pérennisée presque en totalité en dehors de deux emplois aidés avec un nombre de 5 permanents. En plus de la consolidation des deux emplois aidés nous étudions la création d'un poste de responsable administratif et d'un poste de chargé des relations publiques et des partenariats. Une partie des financements nécessaires pourrait être générée par l'augmentation des recettes liées au sponsoring et au mécénat mais ces recrutements sont conditionnés par une augmentation des aides publiques qui pourraient intervenir en cours de convention. Néanmoins et dans tous les cas ce projet sera conduit dans son ensemble selon les minimas indiqués pour chaque action.

Actions envisagées

- Réduction du volume des productions propres, à 40 par saison contre 60 ces dernières années, afin de garantir une meilleure répartition de la marge artistique par spectacle, de limiter les risques de déficit et de faire face à la surcharge de travail de l'équipe constatée ces dernières années ;
- Développer la pratique du mécénat et du sponsoring. Nous travaillons aujourd'hui à la valorisation de nos activités, favorisant ainsi à la fois l'accroche de nouvelles enseignes mais également le mécénat individuel. L'embauche d'un chargé des relations publiques permettra de suivre et d'approfondir ce dossier ;

- Poursuivre les coproductions et les partenariats de concert avec les entreprises privées : les « Soirées LA » avec le Crédit Mutuel... ;
- Augmenter la vente de publicité dans nos supports de communication (30 000 programmes et plus de 150 000 tracts chaque année) ;
- Proposer la location de la salle à des producteurs privés. Le prix de location est généralement fixé à 1500 euros HT pour la grande salle et 600 euros HT pour la petite salle. Le personnel et les services supplémentaires sont facturés. Les modalités sont fixées dans un contrat de location précédé d'un devis. Certaines demandes exceptionnelles peuvent bénéficier d'une réduction en fonction des demandes et du contexte ;
- Poursuivre la politique d'adhésion pour à la fois augmenter les recettes propres mais également pour fidéliser de nouveaux publics.

4/ - PERSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS

Renouvellement du parc technique

Les équipements et matériels techniques inscrits au bilan de la Fédération Hiéro sont utilisés de manière intensive depuis 15 ans pour ceux de la grande salle et 20 ans pour le club. Malgré l'entretien apporté à ces équipements, les locations complémentaires et les achats récents pour faire face aux demandes de plus en plus exigeantes des productions, leur renouvellement devient indispensable.

Jusqu'à présent nous avons fait face aux nombreuses contraintes en consacrant près de 5 % (40 000 €) de notre budget à l'entretien et la location, mais aujourd'hui la vétusté de certain matériel laisse présager de nombreux dysfonctionnements. Cela se traduira par une très forte augmentation des locations imputant directement notre marge de manoeuvre artistique déjà faible. Notre responsabilité de gestionnaire nous conduit à mettre en oeuvre un programme d'investissement pluriannuel du parc technique du Noumatrouff. Il est donc essentiel que l'ensemble de nos partenaires puisse le prendre en compte car notre budget ne pourra supporter à l'avenir de telles charges supplémentaires de fonctionnement.

Le développement du projet

Positionné dans une ancienne friche industrielle en plein cœur du quartier Wolf-Mertzau-Wagner, le Noumatrouff se retrouve aujourd'hui dans un périmètre à proximité d'un éco-quartier, du nouveau centre-social Wagner, du Parc Expo, du dépôt du Tram-Train, du commissariat de Police et du parvis d'accès au Musée de l'Automobile. Cette zone qui accueille également les services techniques de la Ville de Mulhouse dont certains espaces font actuellement l'objet de réflexion, fait de ce périmètre un espace permettant d'envisager de nouveaux aménagements pour le Noumatrouff.

Toutes ces transformations permettent aujourd'hui d'entamer une réflexion globale et concertée afin d'améliorer l'attractivité du lieu en fonction des demandes et des besoins des populations : signalisation du lieu, gestion de l'accès des piétons, des cyclistes et voitures, accès parking et stationnement PMR, acoustique du Club Café-Musique...

Ainsi, il semble indispensable de se pencher dès à présent sur une réflexion globale autour des Musiques Actuelles à Mulhouse afin d'appréhender un réaménagement ou le cas échéant la création d'un nouvel équipement. L'expertise de l'équipe acquise durant ces années de pratique quotidienne avec les acteurs nous positionne au centre de cette réflexion.

ATELIER DE FABRIQUE ARTISTIQUE - POLE DE COOPERATION -

Réflexion sur un accompagnement professionnel des acteurs des musiques actuelles

Création d'un pôle de coopération sur le territoire Alsace

En écho à la structuration des Musiques Actuelles dans le Grand Est, il apparaît pertinent de proposer une nouvelle dimension de travail sur les départements Haut-Rhin-Bas-Rhin et notamment entre Mulhouse, Colmar et Strasbourg, tout en intégrant un acteur issu d'un territoire comme la Vallée de Sainte Marie Aux Mines, plus éloigné des centres métropolitains.

A la croisée de ce nouveau pôle, on trouve la proposition d'un projet de travail collaboratif intitulé « Atelier de fabrique artistique » entre les quatre structures que sont la Scène de Musiques Actuelles « Le Noumatrouff » de Mulhouse, la Fédération Hiéro Colmar, le Studio de Rodolphe Burger « La Ferme » de Sainte Marie Aux Mines et l'Espace « Django Reinhard » de Strasbourg. Economie créative, promotion du territoire et culture sont les trois piliers de cette nouvelle entité qui exprime une vision partagée des enjeux et des stratégies à mettre en œuvre. La SMAC historique du Noumatrouff s'élargirait avec de nouveaux partenaires pour créer un pôle de coopération dédiée aux Musiques Actuelles et particulièrement tournée vers l'accompagnement et la professionnalisation des artistes de la région.

Les acteurs

Le Noumatrouff : Scène de Musiques Actuelles depuis 1992, le lieu fait partie des lieux historiques de la structuration de ce secteur en France. Aujourd'hui, il est à la fois une scène reconnue par les artistes et les professionnels nationaux et internationaux, ainsi qu'un acteur fédérateur et membre des réseaux les plus importants du secteur (FEDELIMA, Réseau Printemps, SMA,...)

La Fédération Hiéro Colmar : Créée en 1992, la Fédération Hiéro Colmar a fait le choix d'être un acteur territorial développant un projet de laboratoire social à travers les expériences artistiques. Son projet culturel se base sur des choix esthétiques, une recherche permanente des nouvelles tendances et une ouverture à l'interconnexion des pratiques artistiques, de la musique aux images. Son travail sur les esthétiques musicales, son approche historique de la musique, son travail de diffusion dans des lieux atypiques ou dans des bars des deux côtés du Rhin, ses liens avec des artistes au niveau international en font un complément pointu et identité.

Le Studio « La Ferme » : La compagnie Rodolphe Burger repose sur le travail artistique reconnu de son leader qui a acquis une place particulière dans le mouvement des musiques actuelles. Sa notoriété nationale a permis de créer chez lui à Sainte Marie Aux Mines un festival « C'est dans la vallée » qui a permis aux publics de rencontrer les plus grands noms de la scène nationale venus résider et créer dans le studio d'enregistrement de l'artiste. Un projet aujourd'hui plus conséquent porte sur la création d'un lieu plus adapté à la résidence d'artistes en création avec studio, espace de diffusion et chambre d'hôte.

L'Espace Django : Créé en 2010 dans le quartier du Neuhof à Strasbourg, l'Espace Culturel Django Reinhardt est une salle de concerts aujourd'hui dédiée aux musiques actuelles au sens large. Outil de diffusion, de création et d'action culturelle, « Django » est aussi un lieu d'accompagnement et de développement de la scène locale, soucieux d'inscrire son action dans les réseaux régionaux, nationaux et transfrontaliers. Programmation, préparation à la scène, structuration et promotion sont ainsi autant de possibilités offertes aux talents en devenir de l'Eurométropole et au-delà.

La structuration

Le premier niveau de structuration pourrait se définir avec une convention d'objectifs propres sur la période 2017/2020 annexée à la convention de la SMAC du NOUMATROUFF actant ainsi à titre expérimental l'extension du label SMAC à cette nouvelle dimension. Chaque partenaire gardant sa propre structuration associative.

A terme, La SMAC le Noumatrouff pourrait intégrer un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) avec les trois autres partenaires qui garderaient chacune leur propre structure. Il s'agirait d'un modèle de groupement associatif dont la structure administrative serait la Scène de Musique Actuelle. Conserver l'échelon local permettra de renforcer l'ancrage territorial de chaque projet.

Objectifs généraux de la coopération

Cette coopération a pour objectif de travailler en réseau sur la complémentarité de chaque lieu afin d'expérimenter de nouveaux projets dans les musiques actuelles à l'échelle de l'Alsace en tant qu'entité géographique :

- Le Noumatrouff, scène importante et connectée aux réseaux français et transfrontaliers.
- La Fédération Hiéro Colmar, forte d'un réseau transfrontalier en Suisse et en Allemagne réel et actif, elle agit de manière indéterminée à Colmar et Mulhouse.
- Le studio La Ferme, espace de création/résidence/enregistrement avec une direction artistique reconnue.
- L'Espace Django, lieu de travail, de diffusion et de structuration à Strasbourg.
-

L'objectif principal sera d'accompagner dans les différentes étapes de leur projet professionnel des artistes issus principalement de la région Grand Est. L'enjeu sera aussi de soutenir la structuration économique de la filière musicale et d'innover dans les outils. Au regard de la transition numérique, il s'agit de saisir les opportunités (nouvelles formes artistiques, croisements, exploration de nouveaux usages) et tester de nouvelles voies de rémunération de la création. Accompagner les maillons fragiles et pourtant indispensables à la filière musicale dans l'évolution et la consolidation de leurs modèles économiques, à l'instar des développeurs d'artistes. Développer des solutions d'emploi stabilisé et pérenne à travers l'expérimentation de mutualisations, groupements d'employeurs, ou le déploiement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Développer la mobilité des artistes, des développeurs et programmeurs en offrant des conditions propices à l'internationalisation de la filière.

Objectifs opérationnels

Source d'une grande vitalité artistique, les musiques actuelles sont caractérisées par l'imbrication entre professionnels et amateurs, par la diversité du statut juridique de ses acteurs. Les projets sont souvent hybrides et s'inspirent des droits culturels des personnes mais également de l'économie marchande et de l'économie sociale et solidaire. En Alsace, malgré une présence importante de groupes régionaux, l'accompagnement et la formation de l'ensemble des intervenants de la filière des musiques actuelles restent insuffisants. Le projet de cette coopération a pour but de renforcer ces axes aussi bien pour les artistes que pour les développeurs d'artistes. Il s'agit donc de compléter l'offre des pépinières déjà existantes d'une part et de créer une nouvelle offre de formation sur mesure pour les développeurs de projets.

Ainsi le développement des objectifs opérationnels se décline autour de la coproduction, la mutualisation, la médiation, le travail en réseau, le transfert de savoir-faire et la mise à disposition de compétences. Ils se concentreront donc sur des actions d'ingénierie et d'accompagnement de projets.

Les quatre structures seront associées par les projets suivants :

- L'accompagnement des artistes

Le Noumatrouff comme l'Espace Django ont développé leur pépinière d'artistes pour formaliser un accompagnement. Ces structures permettent de dédier à certains groupes des dispositifs spécifiques ou de créer des synergies et échanges professionnels sous forme de concerts, résidences, répétitions ou encore enregistrements. L'arrivée d'un studio d'enregistrement et d'un projet artistique comme le projet de la Ferme pourra enrichir notablement les possibilités de travail de création en proposant un véritable outil au service des résidences avec hébergement.

- L'accompagnement des développeurs d'artistes via la création d'un DU « monde musical »

Développer un artiste du monde des musiques actuelles est un métier qui nécessite beaucoup de compétences. De la définition d'une stratégie professionnelle en passant par la gestion d'une économie d'un secteur qui comprend des interventions du secteur public comme privé, du cadre juridique à la connaissance des multiples intervenants d'une carrière artistique potentiellement internationale, le développeur d'artiste qui se révèle souvent en même temps qu'un projet artistique doit pouvoir trouver une formation adaptée.

Notre position géographique, les ressources universitaires au sein de l'UHA, la souplesse d'un diplôme tel que le Diplôme Universitaire nous permettent de proposer la création d'un DU « monde musical » qui permettrait une professionnalisation régionale des porteurs de projets. Ce projet prend suite au travail qui avait été initié par Hiéro Colmar.

- La mutualisation comme moteur de développement :

De manière générale ce projet va permettre de concentrer des moyens humains et financiers aux services des artistes du territoire par la mise en place et le suivi d'actions telles que :

- Plateforme d'échange, d'expertises et de veille artistique commune
- Articulation des actions de repérage et de suivi de la scène locale
- Accompagnement collectif de projets artistiques
- Mise en place d'outils de travail collaboratifs
- Mise en réseau avec les autres acteurs de la filière et de l'économie sociale et solidaire

Annexe II

Modalités de suivi et d'évaluation Noumatrouff, Scène de musiques actuelles 2017 - 2020

Sur la base de l'article 10 de la présente convention, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

Conditions de l'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 7 de la convention est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins six mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 10 fait la synthèse des comptes-rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Les éléments chiffrés sont de nature indicative. Ils constituent des repères, et pourront le cas échéant être réaménagés en concertation avec les partenaires, en fonction de l'évolution du projet de l'association.

Projet n°	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles			
			2017	2018	2019	2020
1	Diffusion	Nombre de concerts	30	30	30	30
		Taux de fréquentation par rapport à la jauge offerte	80 %	80 %	80 %	80 %
		Taux de spectateurs payants par rapport au total des entrées	70 %	70 %	70 %	70 %
2	Soutien à la création – Résidence	Nombre de groupes /artistes accueillis en résidence	4	4	4	4
3	Accompagnement professionnel	Nombre de groupes ou artistes accompagnés	1	1	1	1

Indicateurs qualitatifs :

- Activité du Centre de ressources musiques actuelles
- Actions de sensibilisation aux musiques actuelles (publics du Département)
 - typologie des publics
 - établissements ciblés
 - contenu des projets
- Accès à la scène des groupes régionaux (listing et dates de programmation)
- Activité du Pôle de coopération / Ateliers de pratiques artistiques

SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES - LE NOUMATROUFF
BUDGET HORS TAXES 2017-2020

PRODUITS	2 017	2 018	2 019	2 020
Rémunération des services	179 100	183 500	194 000	200 000
Vente de billetterie	70 000	72 000	74 000	76 000
Vente bar	63 000	64 500	66 000	67 500
Participation ateliers / stages / formation	10 000	10 000	10 000	10 000
Location de locaux	10 000	10 000	10 000	10 000
Prestation de service	18 000	18 000	22 000	22 000
Cotisations	6 000	7 000	8 000	10 000
Autres ventes	2 100	2 000	4 000	4 500
Subventions d'exploitation	435 000	440 800	445 500	450 200
Ministère de la Culture - DRAC Grand Est	148 900	150 000	150 000	150 000
Conseil Régional Grand Est	42 000	47 000	52 000	57 000
Conseil Départemental du Haut Rhin	28 000	28 000	28 000	28 000
Ville de Mulhouse	240 000	240 000	240 000	240 000
Reprise de TVA	-23 900	-24 200	-24 500	-24 800
Aides diverses	64 000	70 400	71 400	78 900
Aides Emploi - Cnasea	22 000	26 400	26 400	26 400
Sacem, CNV et autres organismes	22 000	24 000	25 000	26 000
Partenariats privés	20 000	20 000	20 000	26 500
Produits de gestion courante	19 000	19 000	18 000	17 000
QP Subv investissement	18 000	18 000	17 000	16 000
Produits divers de gestion	1 000	1 000	1 000	1 000
TOTAL	697 100	713 700	728 900	746 100

CHARGES	2 017	2 018	2 019	2 020
Achats	156 000	162 000	168 000	173 000
Achat de spectacles	120 000	125 000	130 000	135 000
Achats de marchandises	30 000	31 000	32 000	33 000
Fournitures	6 000	6 000	6 000	5 000
Services Externes	183 700	186 500	186 500	191 800
Communication	30 000	32 000	32 000	38 000
Frais de production	50 000	50 000	50 000	50 000
Acitivité Ressource / Création	10 000	10 000	10 000	10 000
Location / Entretien / Réparations	25 000	25 000	25 000	25 000
Frais postaux et Télécommunications	8 000	8 000	8 000	8 000
Honoraires, Sous-traitance générale	40 000	40 000	40 000	40 000
Assurances	5 000	5 000	5 000	5 000
Voyages et déplacements	10 000	10 000	10 000	10 000
Missions - Réception	2 000	2 000	2 000	2 000
Documentation	1 000	1 800	1 800	1 000
Cotisations - Divers	2 700	2 700	2 700	2 800
Impôts et Taxes	18 000	18 800	19 600	20 300
Sacem	12 000	12 500	13 000	13 500
Taxe sur les spectacles	2 500	2 600	2 700	2 800
Impôts divers	3 500	3 700	3 900	4 000
Frais de personnel	321 000	328 000	335 000	342 000
Personnel permanent	260 000	265 000	270 000	275 000
Techniciens Intermittents	50 000	52 000	54 000	56 000
Artistes Intermittents	5 000	5 000	5 000	5 000
Intervenants artistiques et pédagogiques	3 000	3 000	3 000	3 000
Personnel CDD divers	3 000	3 000	3 000	3 000
Charges de gestion courante	18 400	18 400	19 800	19 000
Frais bancaires et actes	1 400	1 400	1 800	1 000
Dotations aux amortissements	17 000	17 000	18 000	18 000
TOTAL	697 100	713 700	728 900	746 100

SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES - LE NOUMATROUFF
POLE DE COOPERATION - ATELIER DE PRATIQUE ARTISTIQUE
BUDGET HORS TAXES 2017-2020

PRODUITS	2 017	2 018	2 019	2 020
Rémunération des services	0	2 500	3 000	3 500
Prestation de service (conseils, études, formations...)	0	2 500	3 000	3 500
Subventions d'exploitation	23 700	50 200	59 700	69 200
DRAC - Atelier de fabrique artistique	25 000	40 000	50 000	60 000
Région Grand Est - Soutien aux Résidences Artistiques	0	5 000	5 000	5 000
Intercommunalité/Pôle Territorial Compétence	0	8 000	8 000	8 000
Reprise de TVA	-1 300	-2 800	-3 300	-3 800
Aides diverses	0	2 500	4 000	5 000
Organismes professionnels (CNV, SACEM...)	0	2 500	4 000	5 000
TOTAL	23 700	55 200	66 700	77 700

CHARGES	2 017	2 018	2 019	2 020
Achats	800	800	800	800
Petit matériel	500	500	500	500
Fournitures administratives	300	300	300	300
Services Externes	14 400	26 400	26 700	27 400
Communication	500	2 000	2 000	2 500
Frais de production	4 000	6 000	6 000	6 000
Soutien promo artistes	2 000	5 000	5 000	5 000
Soutien logistique artistes	3 000	5 000	5 000	5 000
Déplacements festivals/événements	2 500	4 500	4 500	4 500
Frais postaux et Télécommunications	500	1 500	1 800	2 000
Honoraires, Sous-traitance générale	500	1 000	1 000	1 000
Assurances	400	400	400	400
Documentation	1 000	1 000	1 000	1 000
Frais de personnel	8 500	28 000	39 200	49 500
Chargé(e) de mission - accompagnement	0	8 000	16 000	23 000
Quote part administration	500	1 000	1 200	1 500
Salaires artistes - résidences	4 000	10 000	11 500	13 000
Techniciens intermittents - résidences	2 000	5 000	5 500	6 000
Intervenants artistiques et pédagogiques	2 000	4 000	5 000	6 000
TOTAL	23 700	55 200	66 700	77 700



**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
DE 2017 à 2020
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA PASSERELLE RIXHEIM**

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les orientations du Conseil Départemental pour le développement culturel,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Départemental n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 portant sur les dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la Politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le projet artistique et culturel proposé par La Passerelle de 2017 à 2020,
- VU la demande du 30 mai 2017 de la Passerelle portant sur le renouvellement du partenariat entre le Département et la Passerelle,

Considérant la politique départementale de soutien aux Opérateurs Culturels et Lieux de Diffusion,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par laPrésidente du Conseil Départemental, habilitéepar délibération de la commission permanente du 10 novembre 2017, sis 100 Avenued'Alsace-B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, ci-après dénommé le Département, ci-après dénommé le Département,

et

L'association La Passerelle, représentée par son Président, habilité par une décision du Conseil d'Administration du 30 mai 2017, siège au Trèfle, allée du CheminVert68170 RIXHEIM, ci-après dénommée La Passerelle ou l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Passerelle est une association chargée de la gestion d'un équipement à double vocation, (sociale et culturelle) qui cible prioritairement le jeune public et les familles.

La démarche culturelle de la Passerelle en direction des publics et son inscription sur le territoire ont fondé le partenariat entre le Départementet l'association à travers des conventions renouvelées jusqu'en 2016.

Après un changement de direction en 2017, La Passerelle a actualisé son projet artistique et culturel qui ambitionne notamment le renouvellement des publics, en ciblant en particulier les jeunes et les adolescents.

La Passerelle a élaboré son projet artistique et culturel de 2017 à 2020. L'enjeu est de mettre ce projet au service des publics, dans une logique de lien social et de démarches innovantes adaptées à leurs pratiques. Pour sa mise en œuvre, la Passerelle s'appuie sur l'expérience capitalisée dans le domaine culturel et social.

Ce projet culturel est en adéquation avec les orientations de la politique culturelle départementale notamment avec des actions en direction des jeunes et des adolescents, déclinées dans chacun de ses axes.

Au regard de ce projet, compatible avec les priorités culturelles départementales, visant prioritairement à l'aménagement culturel du territoire et à la sensibilisation des publics, le renouvellement du partenariat entre le Département et La Passerelle fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités, conditions d'attribution et de versement du soutien du Département à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de La Passerelle de 2017 à 2020(annexe I)

Elle se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre le Département et la Passerelle.

Conformément aux annexes I (projet artistique et culturel) et II (budgets prévisionnels) de la présente convention, l'aide départementale est ciblée sur :

- la programmation (spectacle vivant et cinématographie), incluant notamment des spectacles pour les adolescents ;

- les actions de médiation culturelle en direction du jeune public, de la petite enfance à l'adolescence ;
- l'accueil en résidence de compagnies, y compris régionales ;
- le soutien à la création via des co-productions.

Les subventions accordées dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées par La Passerelle pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant, mises en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, et détaillées à l'annexe I.

ARTICLE 2- MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

2017 :

Après examen du budget prévisionnel (annexe II de la convention) une subvention maximale de 20 000 € est accordée par le Département à la Passerelle pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel (annexe I) en 2017.

Cette subvention correspond à 3,41% du budget prévisionnel 2017 de la Passerelle. L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

de 2018, 2019, 2020 :

Pour les années 2018, 2019 et 2020 le Département déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels présentés par La Passerelle et dans la limite des crédits votés au budget du Conseil Départemental.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération du Conseil Départemental ou de la commission permanente.

Ces subventions seront notifiées annuellement à La Passerelle après le vote des budgets primitifs correspondants par le Département.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE DE LA SUBVENTION

La participation financière au titre de l'exercice 2017, ainsi que celles au titre de 2018, 2019 et 2020 seront versées sous réserve du respect des dispositions de la présente convention par la Passerelle et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Elles feront l'objet d'un versement unique au cours de l'exercice, au vu d'une demande de La Passerelle, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement de La Passerelle en équilibre.

Si le montant des dépenses réelles attestées par La Passerelle est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans son budget prévisionnel, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence par décision du Président du Conseil Départemental.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précisées par les services du Département, sera notifié à la ville par courrier du Président du Conseil Départemental.

La Passerelle devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçues subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réalisées par La Passerelle est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant des

subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

Les versements seront effectués sur le compte de La Passerelle

Ils seront effectués par prélèvement sur le programme D722, chapitre 65, fonction 311, nature 6574, code programme 2357, service 371 du budget départemental.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le dernier versement.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA PASSERELLE

La Passerelle s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées aux articles 1 et 2 de la présente convention, notamment par la recherche de partenaires financiers ;
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions précitées, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, sa direction administrative, ses coordonnées (postales, bancaires...) ;
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien du Département du Haut-Rhin » ; le Département fournira un visuel à insérer sur une page de la plaquette de programmation ;
- fournir au Département, chaque année, avant le :
 - 30 avril : le budget prévisionnel (année N) validé par le conseil d'administration et certifié par le trésorier principal
 - 30 juin : le compte administratif annexe (année N-1) de La Passerelle certifié par le Trésorier principal
 - 31 octobre : la plaquette de programmation de la saison à venir ;

- associer le Département aux manifestations, spectacles ou événements relevant des subventions départementales.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. La Passerelle s'engage, à cet égard, à les faciliter.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif. En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par La Passerelle sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire diminuer leur montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par La Passerelle, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer La Passerelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que La Passerelle n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 7 - COMITE DE SUIVI

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants de La Passerelle et du Département.

Cette instance technique permet de mener des débats contradictoires et d'apporter des informations concernant la mise en œuvre de la présente convention.

Sur la base d'un document cadre transmis par le Département, à renseigner chaque année par La Passerelle, le comité de suivi est notamment informé de l'évolution du projet artistique et culturel de l'association ainsi que de la situation financière et de l'emploi.

Il se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 à 3 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect, par La Passerelle, de l'une des clauses de la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par le Département, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, La Passerelle n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La Passerelle met en œuvre les actions visées aux articles 1 et 2 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il lui appartient de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 11 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Avant la fin du premier semestre 2020, les signataires se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction éventuelle de la convention.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du Département du Haut-Rhin, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, laquelle ne pourra excéder 3 mois.

ARTICLE 13 - AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention comprend 13 articles et 2 annexes. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Colmar, le

Le Président de la Passerelle

La Présidente du Conseil Départemental

PROJET
ARTISTIQUE
& CULTUREL

2017-2020

Depuis sa création en 1999, l'association La Passerelle défend un projet culturel fort qui s'appuie sur trois supports : le cinéma, la diffusion de spectacles vivants et l'organisation de projets culturels et artistiques fédérateurs. De par sa double identité sociale et culturelle, La Passerelle est un lieu singulier qui propose des créations artistiques contemporaines de qualité et travaille au quotidien pour les rendre accessibles à tous les publics, des tout-petits aux plus grands.

Au fil des saisons, La Passerelle a trouvé sa place sur l'échiquier culturel régional et plus particulièrement sur la large agglomération mulhousienne.

Par sa fréquentation en constante augmentation, la programmation de spectacle et de cinéma affiche une belle adhésion des publics.

Ce nouveau projet culturel est construit sur ce qui fait l'ADN de La Passerelle, - à savoir cette double identité qui la conduit à croiser au quotidien action culturelle et action sociale - et sur sa vocation à être un passeur de culture.

Il réaffirme la volonté de placer la rencontre artistique au cœur du projet, dans le quotidien des services de La Passerelle et des habitants du territoire.

Il s'appuie sur les actions pertinentes mises en œuvre lors du précédent projet et sur les compétences culturelles qu'elles ont mobilisées.

Il redessine certains axes et en développe de nouveaux, afin de répondre aux besoins repérés auprès des publics ainsi qu'aux nouveaux enjeux du territoire et des politiques culturelles.

Pensé comme un guide pratique, ce projet est un cadre de référence commun pour les équipes de La Passerelle.

Il sert également à partager nos enjeux et nos objectifs sur les trois années à venir avec nos partenaires et financeurs.

LE TERRITOIRE DE RIXHEIM	4
LA PASSERELLE, UN LIEU SINGULIER	5
LE RELAIS CULTUREL	6
LES AXES DE DÉVELOPPEMENT	
// Spectacle vivant et sensibilisation des publics	7
... Diffuser et accompagner	
// Soutien et accompagnement des artistes	10
... S'engager et partager	
// Cinéma et éducation à l'image.....	14
... Aiguiser le regard du spectateur	
// La rencontre entre l'art et le tout-petit.....	16
... Nourrir et faciliter	
// Une présence artistique au-delà des murs.....	19
... Aller à la rencontre de tous les publics	
// Un lieu ressource.....	21
... Accompagner les acteurs du territoire	

LE TERRITOIRE DE RIXHEIM

Quelques éléments de diagnostic

La ville de Rixheim compte au dernier recensement de 2011 un peu plus de 13000 habitants. Située sur la première couronne de l'agglomération mulhousienne, Rixheim occupe une position stratégique à proximité de la Suisse et l'Allemagne toutes deux desservies par un grand axe routier (et ferroviaire pour la Suisse)

La population de Rixheim, en constante augmentation depuis 1982 connaît, depuis le début des années 2000 un ralentissement. La population de Rixheim tendrait à se stabiliser autour de 14000 habitants.

Composée majoritairement par des habitants âgés de 0 à 55 ans, la population connaît un léger vieillissement, puisque dans la pyramide des âges les jeunes seniors sont en augmentation.

Ces tendances annoncent une probable baisse de la dynamique démographique du territoire.

Rixheim, comme l'ensemble de la région mulhousienne subit une crise économique structurelle.

Le taux d'activité continue d'être dans la moyenne mais le secteur commercial s'essouffle.

Le taux de chômage est de 11,7% en 2011, avec une progression assez forte depuis 1999 (+ 5,2 points).

Les femmes sont les plus touchées.

A noter aussi que les catégories socioprofessionnelles Cadres et Professions intermédiaires sont en augmentation.

Les emplois, encore nombreux sur la commune sont majoritairement occupés par des personnes n'habitant pas sur le territoire communal Seuls 18% des actifs rixheimois travaillent sur Rixheim, 17% sont des travailleurs frontaliers et 47% exercent leur activité professionnelle sur une autre commune.

- // La Passerelle, grâce à la diversité de ses activités répond aujourd'hui à un certain nombre de besoins identifiés sur le territoire (notamment le besoin de mode de garde d'enfants). Grâce à son service de développement social elle soutient et accompagne les populations fragilisées économiquement et socialement par la crise.
- // La Passerelle est un outil qui pourra contribuer demain à l'attractivité de la commune pour maintenir son dynamisme. Cet équipement qui assure des missions de service public et d'ouverture culturelle possède toutes les ressources pour attirer une nouvelle population sur son territoire.
- // La progression des cadres et professions intermédiaires dans la population de Rixheim prouve que Rixheim est identifiée comme une ville agréable à vivre. La présence de La Passerelle sur la commune participe sans aucun doute à l'image positive du territoire.
- // Les différentes enquêtes sur les pratiques culturelles menées par le Ministère de La Culture ces vingt dernières années montrent que ces deux catégories socioprofessionnelles représentent la majorité du public fréquentant les lieux culturels. La Passerelle répond donc aussi aux attentes culturelles de cette population.

En poursuivant dans les années à venir son travail de programmation artistique et d'accompagnement des publics, La Passerelle continuera à se positionner comme un des acteurs incontournables de l'animation culturelle de son territoire.

LA PASSERELLE, UN LIEU SINGULIER

Créée en 1999, La Passerelle est une association qui regroupe un Centre social et un Relais culturel. Fort de cette **double identité**, son projet global se décline autour de la **mise en lien** et de l'**articulation** entre **action sociale** et **action culturelle**.

La **singularité** de sa structuration est entendue comme une véritable **richesse** qui permet de créer un dialogue permanent entre le champ social et le champ culturel en s'appuyant sur les **ressources** de chacun.

Regroupés au sein d'une même structure, les professionnels du social et du culturel sont incités à travailler ensemble pour porter collectivement les enjeux des politiques publiques comme **l'épanouissement** et **l'émancipation de l'individu**, la **cohésion sociale** et **le vivre ensemble**.

La culture est lien social

Le projet culturel et artistique est basé sur l'idée d'une **culture qui fait lien entre les hommes**, qui les relie dans un **collectif** qui fait **société**. En ce sens, la culture défendue à La Passerelle est celle qui contribue à développer en chacun de nous notre **capacité à vivre ensemble** et **notre humanité**.

Le projet culturel de La Passerelle dans ses différentes dimensions (diffusion, soutien et accompagnement des publics) vise à nourrir les quatre grands types de **lien social** à l'œuvre dans notre société :

Le lien familial (*lien de filiation*) en proposant des espaces et des temps de découverte artistique et de partage d'émotions à vivre en famille

Le lien d'appartenance à un groupe (*lien de participation élective*) dans lequel l'individu met en œuvre ses apprentissages sociaux, au contact d'individus n'appartenant pas à sa sphère familiale

Le lien aux apprentissages (*lien de participation organique*) en proposant des propositions artistiques et des actions culturelles qui développent l'esprit critique, la relation au sensible, l'intelligence émotionnelle

Le lien d'appartenance au monde (*lien de citoyenneté*) en défendant des propositions artistiques qui donnent à voir le monde d'aujourd'hui et qui invitent chacun à trouver sa place en tant que citoyen.

La culture défendue à La Passerelle est une culture pour tous

- // produite par des artistes
- // qui donne du plaisir
- // qui développe la relation au sensible et l'intelligence émotionnelle
- // qui relie, à soi, aux autres et au monde
- // qui participe à l'émancipation de l'individu et à son humanité

Une démarche toujours innovante

Depuis la création de La Passerelle, les projets artistiques et culturels se construisent dans une démarche de recherche/action. Ils s'inventent, **s'expérimentent auprès des publics du Centre social** et se réinventent au fil des saisons, en adéquation avec **la réalité des services éducatifs** de La Passerelle.

Les projets se rêvent, se pensent et se concrétisent dans une **logique de collaboration** entre les différents services de La Passerelle. Ils font appel à **l'intelligence collective**.

Ils s'adaptent à **l'évolution des besoins et des pratiques** des publics et se réajustent en fonction des résultats des **expériences menées sur le terrain**.

C'est grâce à cette démarche de travail, collective et expérimentale, que La Passerelle peut aujourd'hui se **prévaloir d'une compétence culturelle affirmée et reconnue**.

LE RELAIS CULTUREL

Aujourd'hui

- // Un lieu de diffusion artistique
(spectacles, films, expositions)
- // Un lieu de résidence
pour les compagnies de spectacle vivant
- // Un organisme de formation
aux pratiques culturelles
- // La Biluthèque, lieu d'animation familiale
autour du livre et du jeu
- // Un pôle Action Culturelle, responsable
des actions de médiation en direction des publics
- // Un travail en réseau
(Alsace Cinéma / Quint'Est / Résonances)

Les enjeux de demain

- // Défendre une programmation artistique
ambitieuse et innovante
en direction des nouvelles générations.
- // Accompagner le tout-petit, l'enfant,
l'adolescent, les familles, les professionnels
sur le chemin des commencements,
de la découverte artistique.
- // Soutenir la création et accompagner
les artistes
- // Aller à la rencontre de tous les publics
grâce à une présence artistique
au delà des murs
- // Etre un terrain d'aventure, un laboratoire,
un lieu de fabrique et de recherche
- // Un lieu des possibles pour tous les passeurs
de culture que sont les artistes,
les animateurs, les parents,
les enseignants, les éducateurs
- // Renforcer notre implication dans les réseaux
et construire de nouvelles collaborations
- // Devenir un outil de référence au service
du territoire



LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
**Spectacle vivant
et sensibilisation
des publics**

Diffuser des spectacles, sensibiliser les publics

« Le théâtre pour enfants, c'est le théâtre pour adultes, en mieux. »

Constantin Stanislavski, metteur en scène

Orientée principalement sur l'enfant et sa famille, la programmation de spectacle vivant décline des créations contemporaines **inventives et sensibles** à l'intention du Jeune Public.

Chaque saison propose une **vingtaine de spectacles**, sélectionnés avec l'exigence d'une grande **qualité artistique**, qui se veulent autant d'occasions pour **partager des émotions en famille**.

La programmation Jeune public restera dans les années à venir la priorité. Elle saura toutefois s'ouvrir à des propositions plus spécifiquement **adressées aux adolescents**. Cette intention particulière pour les jeunes, nous obligera à penser les valeurs de la culture à l'ère du numérique, à re-questionner nos modèles, à réinventer nos manières de faire.

Il s'agira de construire une **nouvelle approche de la culture**, plus participative qui place au centre le **faire avec** au lieu du **faire pour**, longtemps en usage dans nos pratiques.

Une programmation jeune public déclinée en 3 axes

// Les créations à l'adresse des tout-petits

Sur chaque saison, cinq ou six propositions originales et de qualité invitent le tout-petit et l'adulte qui l'accompagne, qu'il soit parent ou professionnel, à vivre une **expérience sensitive** et à partager un moment d'émotions.

Il nous semble primordial de développer chez l'enfant, dès ses premières années de vie, sa **relation au sensible et au monde qui l'entoure**. Programmer des spectacles à l'adresse du tout-petit c'est aussi le considérer comme un spectateur à part entière.

Les créations pour la Petite enfance sont souvent des **spectacles hybrides** qui croisent les genres, entre chant, mouvement, mots et musique. Cette particularité donne naissance à des formes **singulières et innovantes** qui savent s'adresser aux tout-petits avec **sensibilité et poésie**.

Outre l'originalité de ces créations que nous aimons défendre dans la programmation, les spectacles pour les tout-petits confèrent à La Passerelle **une place à part** sur le territoire. Nous sommes aujourd'hui **le seul lieu culturel** à proposer cette offre de spectacles de manière régulière et pérenne.

Signalons aussi que cette programmation rencontre la demande de parents, attentifs à l'éveil culturel de leur très jeune enfant.

« L'échange avec les bébés est sensoriel avant d'être langagier. Le bébé fait l'expérience du monde par et dans son corps charnel, voilà pourquoi le spectacle vivant, fait de rythmes et pulsations, d'ombres et de lumières, de voix et de mouvements, participe de la construction du « petit d'Homme ». Le tout-petit a besoin d'être porté par l'imaginaire et la mise en récit de l'autre. Dans cette rencontre de l'enfant et de l'artiste, par le truchement du spectacle vivant, l'enfant va retrouver les traces de sa vie intime, ses peurs et ses espoirs, les affres de ses questions sur son origine et son destin. Ainsi traversé par l'écriture artistique, l'enfant pourra lui-même en symboliser une part, et pourra naître en lui le désir de s'éveiller et de grandir. »

Cécile El Mehdi, psychologue

Les créations Petite enfance sur la saison 17/18

En un éclat

Cie ak entrepôt

Sous la neige

Cie les Bestioles

Les matinées berçantes

Cie les Incomplètes (Québec)

A l'ombre d'un nuage

Cie En attendant

Chaque jour, une petite vie

Cie Méli Mélodie

sur la saison 18/19

Opéra de papier

Le fil rouge théâtre

// Les spectacles Jeune public

Programmés **le mercredi**, sur le temps de loisirs de l'enfant, les spectacles Jeune Public sont des créations contemporaines **qui parlent aussi bien à l'enfant qu'à l'adulte**.

Le spectacle du mercredi est fréquenté par **un public familial** et par les enfants que nous accueillons au Centre social dans le dispositif ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

D'autres accueils de loisirs de l'agglomération mulhousienne font aussi le déplacement pour profiter de cette programmation.

// Du théâtre contemporain pour les enfants plus grands, les ados et les adultes

Autour de cette programmation qui s'ouvre aux créations destinées aux adolescents et jeunes adultes, il s'agit de créer des **moments de convivialité et de partage**, entre publics, artistes et professionnels de La Passerelle.

A l'image de ce qui se passe dans le domaine sportif après les matches, nous souhaitons cultiver les troisièmes mi-temps, **propices aux échanges informels et au partage** de l'expérience théâtrale qui vient de se vivre.

Depuis le début de la saison 16/17, nous invitons les publics après la représentation à se retrouver autour d'un petit bar en autogestion.

Spectacles sur la saison 17/18

L'apprenti

Cie les Méridiens

Kélècetectoplasmè kitakompagn

Anne Ayçoberry

I kiss you ou l'hétoroglossie du bilinguisme

Cie Verticale

La convivialité

Arnaud Hoedt et Jérôme Piron

Devenir spectateur

La Passerelle développe de nombreuses **actions de médiation** à l'adresse de tous les publics, des tout-petits aux adolescents, en passant par les parents et les publics dits éloignés ou empêchés.

Il s'agit de créer, autour de la programmation **des temps de rencontre et des outils** qui **suscitent la curiosité** des spectateurs, **préparent et facilitent** leur venue au spectacle, ou qui **rendent lisibles** les intentions et le geste artistique des compagnies et **créent des liens** sensibles entre spectacle et spectateur.

Accompagner les publics sur les chemins de leur découverte et leur expérience a toujours été à La Passerelle une priorité.

Dans les prochaines années, **l'action culturelle** continuera à **se placer** au cœur du projet. Elle saura aussi **être attentive aux démarches** qui associent plus étroitement la culture et la recherche scientifique pour créer de **nouvelles formes de médiation plus efficaces**.

// Proposer des animations thématiques en lien avec l'univers du spectacle à l'issue de la représentation

// Créer des outils qui préparent le public à sa venue au spectacle
(*Ma première fois au spectacle, 10 trucs et astuces pour bien profiter du spectacle*)

// Organiser des rencontres avec les compagnies, en dehors du temps de la représentation

// Animer des ateliers de sensibilisation avant et après spectacle

// Mettre en place une politique d'accueil des publics

// Mettre en place des services qui facilitent la sortie culturelle des familles
(garde d'enfants pendant le spectacle, billetterie en ligne...)

// Proposer des rencontres-conférences sur les thématiques des spectacles sous la forme d'un *Regard croisé* entre artiste et spécialiste

// Adopter une politique tarifaire incitative

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
Spectacle vivant
et sensibilisation
des publics

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
Soutien
et accompagnement
des artistes



Soutenir et accompagner les artistes

Les résidences d'artistes : *Faire avec*

De par la diversité des publics qu'elle accueille, La Passerelle se transforme en un **véritable laboratoire** pour les compagnies qui cherchent à nourrir leur processus de création **dans la rencontre et la confrontation avec les publics.**

A l'image du Fil rouge théâtre qui est venu quatre semaines en résidence d'immersion dans les crèches pour son spectacle *Enchantés*, La Passerelle **s'offre comme un terrain de jeu et d'expérimentation** pour les compagnies qui s'inscrivent dans un processus de recherche.

Côté Centre social, la présence artistique de la compagnie dans les services éducatifs de La Passerelle **développe et renforce les liens** que nous cherchons à tisser au quotidien avec les publics et les professionnels de l'animation qui les accompagnent.

Cette forme de résidence devient alors **une action de médiation** à part entière puisqu'en plaçant l'artiste au milieu des publics et non *devant* ou *à côté*, elle participe à le rendre plus humain et plus accessible.

Pour les enfants comme pour les professionnels, **ces temps de rencontre partagés** créent de **nouveaux espaces de collaboration** où chacun, à la place où il se trouve, **est important et fait ressource pour l'autre.**

Cette **considération mutuelle** change fondamentalement le regard que chacun porte sur soi et sur l'autre. Cela suscite **le désir, l'envie** d'en savoir plus et de découvrir **l'objet artistique né de ces moments de partage.**

- // Accueillir des compagnies dont le projet de création entre en résonance avec le projet global de La Passerelle et les publics qui la fréquentent
- // Choisir des artistes dont le processus de création se nourrit de la rencontre avec les publics, et les accompagner dans cette démarche
- // Sur chaque saison, proposer des périodes de résidence de 1 à 4 semaines selon les projets et les besoins des compagnies

// Sur les trois saisons à venir...

Nous accueillerons en résidence la compagnie ak entrepôt pour « *Les Traversées* ». Ce projet artistique au long cours aborde **le paysage de l'enfance**, terre possible de mémoire et de transmission. Il se déclinera **en trois créations** qui seront accueillies dans les **prochaines saisons culturelles** de La Passerelle :

En un éclat, pièce pour la Petite enfance
création octobre 2017

Les Enfoui(e)s 1, pièce pour le jeune public
création automne 2018

Les Enfoui(e)s 2, pièce pour l'adolescence
création automne 2019

La compagnie ak entrepôt ira à la **rencontre des tout-petits, des enfants et des jeunes** que nous accueillons quotidiennement à La Passerelle.

Ces temps de résidences seront l'occasion de créer du **dialogue** entre l'équipe artistique et les publics mais aussi de **provoquer des temps d'échange** entre les différents professionnels de l'animation qui exercent à La Passerelle.

Ils susciteront également des rencontres avec des **personnes plus âgées** accueillies dans des lieux de vie sur Rixheim.

Cette résidence de longue durée sera pour La Passerelle une réelle opportunité pour encourager et renforcer **les liens et le dialogue entre les générations.**

« Les Traversées, c'est un regard sur l'enfant que nous avons été,
sur l'enfant qui subsiste en nous,
sur le territoire de l'enfance parcouru, habité, construit, envolé.

Les Traversées, c'est aller à la rencontre d'un âge, le troisième,
aller se poser et se mettre en écoute de ces "vieilles" personnes,
dont le vécu conscient et inconscient doit nourrir nos mémoires.

Les Traversées, c'est interroger ces personnes d'un autre âge pour ensuite
tirer des fils et revenir vers les plus petits, vers l'enfance, vers l'adolescence.

Les Traversées, c'est questionner ce qui se dépose dans ces rencontres,
dans un regard, un geste.

Les Traversées, c'est notre rapport à l'autre.
Comment l'aborder et comment lui confier ce que nous avons de plus intime.

Les Traversées, ce sont des créations passerelles
entre les générations, un travail sur l'enfance et la mémoire qu'elle laisse en nous.

Les Traversées, une mise en lumière des fractures et des fragilités qui nous traversent
de génération en génération,
qui nous façonnent de l'enfance au plus grand âge. »

Laurance Henry, metteur en scène – ak entrepôt

La coproduction de spectacle

La coproduction est aussi un moyen de soutenir et d'accompagner les compagnies.

Aider financièrement les artistes dans leur prochaine création, c'est s'engager à leurs côtés dans un **projet commun qui fait sens pour chacun**. C'est soutenir une **démarche, un propos et un geste artistique** qui nous semblent suffisamment pertinents, singuliers, sensibles, innovants pour toucher nos publics.

C'est aussi partager les enjeux de la création artistique, la prise de risque.

La coproduction ne se résume pas seulement à une aide financière. Elle se vit comme une **aventure collective**, basée sur une **relation de confiance** qui permet l'échange de points de vue, de compétences, de savoir-faire.

Les coproductions invitent à imaginer des **projets artistiques** qui nourrissent la **relation essentielle** entre artistes et publics.

// En 2016 sont retenus

Cie ak entrepôt pour *en Un éclat*
création Petite enfance

Cie ak entrepôt pour *Les enfouis 1*
création 6 ans et +

Cie Tête Allant Vers pour *Continuum*
création 8 ans et +

Cie Les Incomplètes pour *Les matinées berçantes*
création Petite enfance

Cie Verticale
pour *I kiss you ou l'hétéroglossie du bilinguisme*
création + 15 ans

La formation des artistes

Grâce à la diversité des publics qui fréquentent son lieu, La Passerelle s'offre aux artistes comme un **espace de travail et un outil**.

A l'occasion des résidences, il prend la forme d'un **laboratoire** qui sert de **terreau** pour nourrir leurs prochaines créations, se hasarder, puis pour éprouver et vérifier auprès des publics la pertinence du geste artistique.

Il est de plus en plus souvent demandé aux compagnies de spectacle vivant de proposer, autour de leur création, un programme d'actions culturelles qui participe à la sensibilisation des publics ; toutes pourtant ne sont pas en mesure de le faire, parce que cela, de fait n'est pas inhérent au métier d'artiste.

Forte de son expérience en matière d'accompagnement des publics, La Passerelle peut se positionner comme un **acteur singulier et compétent** dans la **formation des artistes** sur la question de la **médiation culturelle**.

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
Spectacle vivant
et sensibilisation
des publics

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
Soutien
et accompagnement
des artistes

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
**Cinéma
et éducation
à l'image**



Aiguiser le regard du spectateur

Labélisé salle Art & Essai jeune public, le cinéma enrichit sa programmation régulière par **des projets d'éducation à l'image** en direction **de l'enfant et de sa famille**.

Leurs objectifs : donner à voir des filmographies originales venues des quatre coins du monde, inviter à (re)découvrir les films du répertoire et à vivre des émotions sur grand écran, apprendre à lire et à décoder des images, développer son esprit critique.

Dans les trois années à venir, les actions d'éducation à l'image s'adresseront aux **tout-petits, aux enfants et aux adolescents**.

Ma première séance de cinéma pour inviter le tout-petit à faire ses premiers pas dans une salle de cinéma et regarder **un programme de courts-métrages d'animation adapté à son âge**.

Les Ciné-goûters pour découvrir **des films à la marge des grosses productions** dans une ambiance conviviale, entre copains ou en famille.

Ma petite leçon de cinéma pour plonger dans les **coulisses du 7^e art**, tout connaître de **l'envers du décor** et **rencontrer** des professionnels de l'audiovisuel.

Les Teen Sessions pour **analyser et échanger** autour **de films d'auteurs**.

L'éducation à l'image est aussi la ligne directrice de **Cinoch'**, festival de cinéma jeune public qui a lieu chaque année pendant les vacances d'automne. Depuis plus de 10 ans, cette manifestation remporte un vif succès (+ 95% d'augmentation de fréquentation en 2016). Pour ses prochaines éditions, Cinoch' favorisera davantage **la participation des publics** et ouvrira ses animations aux **technologies du numérique**.

Le cinéma continuera à s'inscrire dans les **dispositifs Ecole/Collège et Cinéma** pour poursuivre son action d'éducation en direction du public scolaire.

Pour les adultes, l'accent sera mis sur l'organisation de **soirées-rencontre** autour de films qui présentent les **innovations sociales et culturelles** de notre société. Organisées en partenariat avec des **associations locales engagées**, ces soirées donneront l'occasion de **rencontrer des professionnels de cinéma** (réalisateur, scénariste...) et de **débattre** avec des personnes qui sont au cœur de ces changements.

- // Enrichir la programmation régulière en créant des rendez-vous mensuels autour du cinéma jeune public
*(Ma première séance de cinéma - Les ciné-goûters
Ma petite leçon de cinéma)*
- // Programmer des soirées à l'adresse des adolescents :
Un film d'auteur dont le sujet fait écho à la vie ou aux préoccupations des jeunes + une rencontre après film avec le programmateur cinéma pour décoder, débattre, s'exprimer
(Les Teen Session)
- // Participer aux dispositifs *Ecole et Cinéma, Collège et Cinéma*
- // Pérenniser le festival Cinoch', festival de cinéma Jeune Public
- // Développer le partenariat avec Alsace cinéma en s'impliquant activement dans l'association et en multipliant les collaborations
(Vice-présidence de l'association, organisation des circulations de films dans le circuit des cinémas du Sud et du Nord Alsace, participation au festival Augenblick)
- // Organiser des temps de rencontre et de débat autour de films aux problématiques éco-citoyennes.



LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
Spectacle vivant
et sensibilisation
des publics

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
Soutien
et accompagnement
des artistes

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
Cinéma
et éducation
à l'image

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
**La rencontre
entre l'art
et le tout-petit**

Nourrir et faciliter la rencontre

"Pour l'enfant, une moto, un frigidaire ou encore le sourire de sa mère sont des spectacles. Alors pourquoi précisément l'emmener voir des spectacles ? Parce qu'il est à un âge où l'art et la vie ne sont pas séparés, où l'art lui est donc familier, où la curiosité est la même pour un grand nombre de propositions. L'important est donc de le nourrir."

Agnès Desfosses, directrice artistique cie ACTA

Proposer un **éveil artistique et culturel dès le plus jeune âge** nous semble **aujourd'hui essentiel et nécessaire**. A ce titre, cet axe s'inscrit aussi dans le projet éducatif des services Petite enfance de La Passerelle.

C'est dans une **logique de collaboration** entre professionnels du Centre social et ceux du Relais culturel que les actions sont mises en oeuvre pour répondre aux réalités du terrain et à la spécificité de ce très jeune public.

La confrontation du tout-petit avec des formes artistiques est un **acte éducatif**.

Elle participe à son **développement psychique**, à sa **socialisation**...

Des psychologues et pédopsychiatres, tels que Marie-Odile Nemoz Rigaud, Pascale Mignon, Patrick Ben Soussan ou Cécile El Mehdi ont démontré que l'art et la culture aident à grandir. Tous ces écrits nourrissent notre réflexion.

Forts de cette conviction, nous cherchons à multiplier les occasions de rencontre entre propositions artistiques et public de la Petite enfance : en **programmant des spectacles, des expositions** ou en **installant une œuvre d'art contemporain dans les crèches**.

Autour de ces propositions, nous inventons des projets de médiation pour sensibiliser et accompagner les publics (tout-petit et adulte) à vivre **cette expérience avant tout sensitive**.

Depuis 2015, nous sommes engagés aux côtés de l'Agence Culturelle d'Alsace dans un **projet de coopération Alsace/Québec** sur la création, la diffusion et la médiation artistique en direction de la Petite enfance.

En confrontant différentes approches et pratiques, ce projet nous a permis de **renforcer notre expertise**, sur la médiation en direction des très jeunes spectateurs et des professionnels qui les accompagnent.

... Expertise que nous avons acquise au fil des saisons en accueillant spectacles et publics, et en expérimentant dans les services Petite enfance de La Passerelle.

... Expertise qui ne nous empêche pas d'être en **questionnement, en réflexion, en veille permanente**, sûrs de rien, tellement la réalité de ce que les bébés éprouvent au contact de leur premier spectacle reste pour une grande part une *terra incognita*, sans cesse à explorer.

Ni définitif, ni cristallin, **notre savoir-faire** se fait **souvent bousculer** dans sa confrontation avec la *vraie vie* et avec ceux qui en sont les principaux acteurs.

Le tout-petit n'est pas un être raisonnable, poli et policé, qui sait prendre sur lui dans n'importe quelle circonstance ou situation... Les professionnels de la Petite enfance sont de plus en plus contraints dans l'exercice de leur métier, la **réussite de la rencontre n'est donc, par avance jamais gagnée**.

La rencontre entre l'art et le tout-petit nous impose de **faire preuve d'humilité**, voire d'abnégation, de se placer dans une **posture permanente d'écoute, de dialogue** avec tous ceux qui accompagnent le tout-petit dans sa découverte.

C'est toute la **difficulté** de l'exercice qui en fait, à nos yeux également toute **sa richesse** !

Nourrir et faciliter la rencontre

- // Programmer des spectacles à l'adresse des tout-petits
- // Penser l'accueil des très jeunes spectateurs
- // Créer et animer des ateliers avant et après-spectacle
- // Former les professionnels de la Petite enfance à l'accompagnement du tout-petit au spectacle
- // Créer des outils, des documents ressources à destination des parents et des professionnels
- // Construire et animer des projets artistiques dans les crèches de La Passerelle
(ex : l'art contemporain à la crèche...)



LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
Spectacle vivant
et sensibilisation
des publics

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
Soutien
et accompagnement
des artistes

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
Cinéma
et éducation
à l'image

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
La rencontre
entre l'art
et le tout-petit

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
**Une présence
artistique
au delà des murs**

Aller à la rencontre de tous les publics

Ce que nous entendons ici par *au delà des murs*, désigne tous les **espaces** dont la fonction première n'est pas culturelle ou artistique, et qui sont **traversés par des publics**.

Ce sont par exemple :

// à La Passerelle, les lieux de vie autres que la salle de spectacle et/ou la rue intérieure où circulent librement les publics.

// l'espace public de la ville de Rixheim

Il s'agit de provoquer la **rencontre artistique** partout où les usagers et les habitants vivent et circulent dans leur **vie quotidienne**.

Ces rencontres pourront prendre différents visages :

// un spectacle à découvrir à La Biluthèque ou sur un site périscolaire

// une exposition d'illustration ou d'art contemporain à visiter en allant chercher son enfant à la crèche ou le soir après l'école

// des interventions artistiques dans tous les espaces de La Passerelle à l'occasion des résidences

// des ateliers animés par des artistes pour les enfants accueillis dans les services éducatifs...

Des spectacles dans les lieux de vie de La Passerelle

Nous renforcerons dans la programmation la place faite à des formes de **spectacle plus légères**, pouvant se jouer dans des **espaces non équipés techniquement**. Ces spectacles se joueront dans les services éducatifs du Centre social ou à la Biluthèque, pour **toucher des publics qui ne viennent pas** voir les spectacles en salle.

Des expositions sur le chemin quotidien des usagers

Nous organiserons plus fréquemment des expositions dans le long couloir de La Passerelle qui dessert les différents services. Baptisé *La rue intérieure*, cet espace est doté de grands murs qui offrent de belles surfaces d'exposition. Y placer une exposition d'illustration, de photographie ou d'art contemporain c'est **donner l'occasion** aux usagers de La Passerelle de **faire connaissance avec des formes artistiques ou des artistes** habituellement exposés dans des galeries ou des musées.

Nous avons déjà plusieurs fois collaboré avec le Frac Alsace et poursuivrons ce partenariat qui permet d'accéder à un fonds d'œuvres d'art contemporain dense et éclectique.

Ces expositions feront l'objet d'un **programme de médiation spécifique** à l'adresse des jeunes publics et des adultes qui fréquentent La Passerelle. **Visites ludiques, théâtrales, sonores, dansées, livret-jeu...** les supports seront variés pour multiplier les moyens d'approche des artistes par les publics et mieux les sensibiliser à la création contemporaine.

Des Arts de la Rue dans l'espace urbain

Les Arts de La Rue instaurent un autre rapport avec le public. Alors que le public habitué choisit d'aller dans une salle de spectacle pour voir et rencontrer les artistes, dans la rue ce sont les artistes qui vont au devant des spectateurs pour les interpeller. En programmant demain des formes de spectacle qui savent se déployer en extérieur,

nous souhaitons offrir à tous les publics, et notamment à ceux qui ne poussent pas les portes du théâtre, des rencontres possibles et multiples avec le spectacle vivant. Cette présence artistique dans l'espace urbain de Rixheim contribuera aussi à renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à un espace commun, leur ville.



LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
Spectacle vivant
et sensibilisation
des publics

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
Soutien
et accompagnement
des artistes

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
Cinéma
et éducation
à l'image

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
La rencontre
entre l'art
et le tout-petit

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
Une présence
artistique
au delà des murs

LES AXES
DE DÉVELOPPEMENT
**Un lieu
ressource**

Accompagner les acteurs du territoire

La Passerelle souhaite **se positionner** comme une **structure ressource et un partenaire fort** pour **accompagner les acteurs éducatifs et culturels** dans leurs projets d'éducation artistique.

Reconnue pour **la qualité de sa programmation et de ses actions culturelles**, La Passerelle est aujourd'hui sollicitée par des structures médico-sociales (comme L'Ermitage ou Les Papillons Blancs) pour construire **sur mesure** des **parcours de découverte artistique** avec les publics accueillis dans ces établissements. Nous accueillons ces demandes **avec intérêt et enthousiasme**.

Au delà de la reconnaissance dont elles témoignent et qui fait du bien, ces collaborations nous obligent à nous **interroger**, à nous **adapter**, à **apprendre et à imaginer de nouvelles formes de médiation** qui tiennent compte des besoins et des spécificités de ces milieux professionnels.

Pour les trois années à venir, La Passerelle continuera à **développer toute forme d'action permettant un meilleur maillage du territoire**.

Un lieu ressource :

// Pour les professionnels de l'animation sociale

La Passerelle est un **organisme de formation** agréé, qui propose chaque année une trentaine de Formations Aux Pratiques Culturelles (arts plastiques, musique, théâtre, danse...)

Ces formations sont **animées par des artistes** ayant une **pratique pédagogique**. Chaque fois que cela est possible, les modules de formation sont en lien avec la programmation des spectacles et sont assurés par les artistes des compagnies invitées.

Ces différentes formations proposent aux professionnels de l'animation **d'acquérir les bases d'une pratique artistique** qu'ils peuvent **réinvestir** dans leur propre champ d'activité et **mettre en œuvre** auprès de leurs publics.

Ouvert à tous les professionnels, le programme de formation profite également aux salariés de La Passerelle. Il contribue à enrichir leur pratique professionnelle en leur donnant les outils qui cultivent leurs compétences de **passer de culture**.

La Passerelle développe aussi **des formations à la carte**, pour répondre spécifiquement aux besoins des structures du territoire,

// Pour le public scolaire et les enseignants

Documents ressources, parcours culturels sur mesure, parcours d'action culturelle, dialogue avec les enseignants, soutien logistique aux projets d'école...

Les actions en direction du milieu scolaire se diversifient pour continuer de développer **sensibilisation et appropriation** des spectacles par les nouvelles générations.

Un lieu ressource :

// Pour les associations locales

La Passerelle propose **ses compétences** et son soutien aux associations culturelles du territoire :
Le Théâtre Alsacien, Ecole de musique de Rixheim...

Elle accompagne leur projet ou **met à disposition** sa salle de spectacle et/ou son personnel technique pour l'organisation de leur manifestation...

Depuis la saison 16/17, une collaboration s'est amorcée avec L'école de danse Cynthia Jouffre.

// Pour les réseaux

Le travail en réseau est une nécessité et une richesse pour **mettre en synergie** les forces de chacun, **mutualiser** les moyens, partager des compétences, construire des **projets innovants** et développer de **nouvelles logiques de collaborations** à l'échelle du territoire communal, départemental et régional.

Aujourd'hui, La Passerelle s'implique **activement** dans les réseaux

Résonances, Quint'Est et Alsace Cinéma.

Demain, ce travail en réseau devra **se renforcer et s'ouvrir**

à des **formes collaboratives** encore à imaginer dans la nouvelle configuration territoriale, avec le soutien de l'Agence Culturelle d'Alsace.

Nous souhaitons aussi **développer de nouveaux partenariats**, en particulier avec les **structures culturelles du territoire proche**, pour **saisir des opportunités**, **inventer et répondre** ensemble aux **nouveaux enjeux** des politiques culturelles.



Direction générale : Agathe Wieser

Direction artistique : Céline Berthelard

Direction financière & administrative : Laurence Petit

LA PASSERELLE

au Trèfle, allée du Chemin Vert

69170 RIXHEIM

www.la-passerelle.fr

03 89 54 21 55

BUDGET PREVISIONNEL 2017-2018-2019-2020

RELAIS CULTUREL

	2 017	2 018	2 019	2 020
60 ACHATS	50 470	51 984	52 492	55 571
602000 Matière cons. Stock				
602110 Alimentation	4 600	4 738	3 829	3 944
603200 Variation stock				
606110 Eau				
606120 Electricité				
606130 Gaz				
606200 Prod. Entretien				
606300 Petit Equip.Outillage	6 400	6 592	6 790	7 203
606400 Fourn. Bureau	1 300	1 339	1 379	1 463
606500 Fourn. Activités	800	824	849	900
606600 Prod. pharmaceut.				
606800 Films	35 000	36 050	37 132	39 393
607001 Achat boissons vendues	170	175	180	191
607100 Achat de confiseries vendues	2 200	2 266	2 334	2 476
61 SERVICES EXTERIEURS	111 825	115 180	118 635	129 538
611000 Sous Traitance	85 500	88 065	90 707	96 231
611100 Formation Bénévoles				
611300 Formation personnel	1 472	1 516	1 562	8 690
613200 Location bâtiment				
613300 Hébergement/hôtel	12 055	12 417	12 789	12 370
613500 Location mobiliere	2 300	2 369	2 440	1 718
615000 Trav. Ent. Réparations				
615100 Entretien/ Nettoyage				
615090 Ent/Répa. Matériel	3 900	4 017	4 138	2 803
615600 Maintenance	4 300	4 429	4 562	5 790
616000 Primes Assurance	298	307	316	306
618100 Documentation	2 000	2 060	2 122	1 630
62 AUTRES CHARGES EXTERNES	37 060	38 172	39 317	40 496
621100 Personnel extérieur		0	0	0
621400 Personnel Temporaire		0	0	0
622600 Honoraires		0	0	0
623000 Publicité	14 600	15 038	15 489	15 954
624500 Transp. Marchandises	2 100	2 163	2 228	2 295
624800 Transport et activités	1 200	1 236	1 273	1 311
625100 Déplact Bénévoles				
625200 Déplact Salariés	4 700	4 841	4 986	5 136
625700 Mission Réception	5 000	5 150	5 305	5 464
625800 frais de fonct,instance assoc				
626100 Frais Postaux	9 000	9 270	9 548	9 835
626200 Frais Télécommunic.				
627000 Service bancaire				
628100 Cot. FEDE Départ.				
628200 Traiteurs				
628800 Autres Cotisations	460	474	488	503
TOTAL A REPORTER :	199 355	205 336	210 445	225 606

BUDGET PREVISIONNEL 2017-2018-2019-2020
RELAIS CULTUREL

REPORT :	199 355	205 336	210 445	225 606
63 IMPOTS TAXES ET VERSMENTS ASSIMILES	17 862	18 310	18 769	19 240
631100 Taxes sur Salaires				
631200 Taxe Apprentissage	300	309	318	328
633300 Formation personnel	4 071	4 173	4 277	4 384
633400 Particip. Construction	797	817	837	858
635000 Autres Impôts	12 694	13 011	13 337	13 670
635100 Taxe Professionnelle				
64 CHARGES DE PERSONNEL	245 303	251 436	257 721	264 165
641100 Salaires bruts	177 016	181 441	185 977	190 627
645000 Charges sociales	75 763	77 657	79 599	81 588
648000 Mutuelle	500	513	525	538
647000 Autres Charges sociales				
647200 Comité Etablisst 1,2 %	2 124	2 177	2 232	2 287
647500 Médecine du Travail	100	103	105	108
648000 Formation professionnelle				
Indemnités de transport				
CICE	-8 700	-8 918	-9 140	-9 369
<i>A déduire : Réduction Fillon</i>	-1 500	-1 538	-1 576	-1 615
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
66 CHARGES FINANCIERES				
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	18 000	18 000	18 000	18 000
681100 Dot. immobilisations	18 000	18 000	18 000	18 000
681500 Dot. Prov.Ch.d'exploitation				
SOUS-TOTAL :	281 165	287 746	294 491	301 405
<i>Frais de service gérés en commun</i>	31 200	31 200	31 200	31 200
<i>quote part logistique</i>	46 611	48 009	49 449	50 933
<i>quote part Pilotage</i>	27 191	28 007	28 847	29 713
SOUS-TOTAL :	585 522	600 298	614 432	638 856

BUDGET PREVISIONNEL 2017-2018-2019-2020

RELAIS CULTUREL

70 REMUNERATIONS DES SERVICES	143 833	158 748	172 882	197 306
701000 Billetterie	104 000	107 120	110 334	113 644
706010 Aide diffusion ACA	3 000	3 075	3 152	3 231
706100 Participations Usagers	250	256	263	269
708800 Autres Produits	36 583	48 297	59 134	80 162
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	410 489	410 350	410 350	410 350
Ville de Rixheim	328 450	328 450	328 450	328 450
SCIN				
SCIN CEJ				
Etat, politique ville				
ACSE				
DDASS				
VVV				
CNASEA				
C.A.F. fonctionnement				
C.A.F N Grille				
CAF prestations de service				
CAF autres subventions				
Conseil Départemental	20 000	20 000	20 000	20 000
Conseil Régional	7 900	7 900	7 900	7 900
DRAC	19 000	19 000	19 000	19 000
Jeunesse et sports				
Fonjep				
Autres subventions	35 139	35 000	35 000	35 000
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	31 200	31 200	31 200	31 200
755600 Subvention frais de service gérés en commun	31 200	31 200	31 200	31 200
758000 Contribution numérique				
757000 Cotisations Membres				
757001 Cotisation (union)				
76 PRODUITS FINANCIERS				
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78 REPRISE SUR AMORT,ET PROV,				
791000 TRANSFERT CHARGES				
791100 Remboursements formation				
TOTAL :	585 522	600 298	614 432	638 856

LA PASSERELLE

au Tréfle, allée du Chemin Vert
 68170 RIXHEIM - 03 69 54 21 55
 contact@la-passerelle.fr
 www.la-passerelle.fr



**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
de 2017 à 2020**

**ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN et LA VILLE DE HUNINGUE
PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL DU TRIANGLE**

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- VU les orientations du Conseil Départemental pour le développement culturel,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Départemental n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 portant sur les dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la Politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le projet artistique et culturel du Triangle de 2017-2020,
- VU la demande de la Ville de Huningue en date du 2 mars 2017 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Triangle de 2017-2020,

Considérant la politique départementale de soutien aux Opérateurs Culturels et Lieux de Diffusion,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, habilitée par délibération de la commission permanente du 10 novembre 2017, sis 100 Avenue d'Alsace-B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après dénommé le Département,

et

La Ville de Huningue, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017, sise au 2 Rue de Saint-Louis - BP 350 - 68 333 Huningue Cedex

ci-après dénommée la Ville de Huningue ou la Ville,

PREAMBULE

« Le Triangle » est un équipement à vocation multiple dont la gestion, en régie municipale directe, relève de la Ville de Huningue.

Au titre de son action culturelle, la Ville de Huningue a engagé une démarche visant à faire du Triangle, dès son ouverture au public, un pôle culturel structurant au rayonnement local, départemental, régional et transfrontalier.

Pour accompagner cette ambition de la Ville, le Département a soutenu la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Triangle dans le cadre de conventions depuis 2004, renouvelées jusqu'en 2016.

Dans ce contexte, la procédure de reconduction du partenariat culturel a été engagée entre le Département et la Ville de Huningue sur la base d'un projet artistique et culturel élaboré par le Triangle de 2017 à 2020 et dont les objectifs sont notamment de dynamiser la vie culturelle locale par des propositions culturelles et artistiques professionnelles et amateurs, en s'adressant à un public le plus diversifié possible.

Au regard de ce projet, en adéquation avec les priorités culturelles départementales qui visent prioritairement l'aménagement culturel du territoire et la sensibilisation des publics, le renouvellement du partenariat entre le Département et la Ville de Huningue fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités, conditions d'attribution et de versement du soutien du Département à la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Triangle de 2017 à 2020 (annexe I).

Conformément aux annexes I (projet artistique et culturel) et II (budgets **prévisionnels**) de la présente convention, l'aide départementale est ciblée sur :

-les actions de médiation culturelle en direction des publics relevant de la compétence du Département, avec au moins une action par an par type de public : collégiens, petite enfance et personnes âgées ;

-la diffusion (programmation pluridisciplinaire intégrant au moins deux compagnies régionales) ;

-la création avec l'accueil en résidence d'au moins deux compagnies par an dont une régionale, sur une durée minimum de 5 jours et assortie d'actions s'adressant à des publics diversifiés du territoire ;

Les subventions accordées dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées par la Ville de Huningue pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant, mises en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, et détaillées à l'annexe I.

Elle se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre le Département et la Ville de Huningue.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

2017:

Après examen du budget prévisionnel (annexe II de la convention) portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Triangle, une subvention maximale de 15 000 € est accordée par le Département à la Ville de Huningue pour 2017.

Cette subvention maximale correspond 2,65 % du budget prévisionnel 2017 du Triangle.

L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

2018, 2019, 2020 :

Pour les années 2018, 2019 et 2020, le Département déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels présentés annuellement par la Ville de Huningue et dans la limite des crédits votés au budget du Conseil Départemental.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération du Conseil Départemental ou de la commission permanente.

Ces subventions seront notifiées annuellement à la Ville de Huningue après le vote des budgets primitifs correspondants par le Département.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE DE LA SUBVENTION

La participation financière au titre de l'exercice 2017, ainsi que celles au titre de 2018, 2019 et 2020 seront versées sous réserve du respect des dispositions de la présente convention par la Ville de Huningue et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Elles feront l'objet d'un versement unique au cours de l'exercice, au vu d'une demande de la Ville, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement du Triangle en équilibre.

Si le montant des dépenses réelles attestées par la Ville de Huningue est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans son budget prévisionnel, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence par décision du Président du Conseil Départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à la Ville par courrier du Président du Conseil Départemental.

La Ville devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réalisées par la Ville est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

Les aides financières seront versées sur le compte de la Ville de Huningue, trésorerie principale de Huningue, BANQUE DE FRANCE Opération Collectivités et Etablissements Publics Locaux -30001 00581 F6820000000 31.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme D722, chapitre 65, fonction 311, nature 65734, code programme 2357 Service 371 du budget départemental.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le dernier versement.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE HUNINGUE

La Ville de Huningue s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées aux articles 1 et 2 de la présente convention, notamment par la recherche de partenaires financiers ;
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions précitées, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification concernant la direction du Triangle et les coordonnées de la Ville (postales, bancaires...) ;
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien du Département du Haut-Rhin » ; le Département fournira un visuel à insérer sur une page de la plaquette de programmation ;
- fournir au Département, chaque année, avant le :
 - **30 avril** : le budget prévisionnel (année N) du Triangle validé par la Ville et certifié par le trésorier principal ;

- **30 juin** : un bilan d'activité et le compte d'emploi de la subvention allouée de l'année précédente, certifié par le Trésorier de la Ville de Huningue ;
 - le bilan financier du projet artistique et culturel du Triangle de l'année précédente ;
 - un état du personnel en service au Triangle relatif à l'année en cours ;
- **31 octobre** : la plaquette de programmation de la saison à venir ;
- associer le Département aux manifestations, spectacles ou événements relevant de la subvention départementale.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qu'il lui semblerait nécessaire. La Ville de Huningue s'engage, à cet égard, à les faciliter.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par la Ville de Huningue sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire diminuer leur montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par la Ville, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer la Ville de Huningue par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que la Ville de Huningue n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 7 - COMITE DE SUIVI

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants de la Ville de Huningue, de la direction du Triangle et du Département.

Cette instance technique permet de mener des débats contradictoires et d'apporter des informations concernant la mise en œuvre de la présente convention.

Un document cadre formalisé par le Département sera à renseigner chaque année par la Ville de Huningue et permettra au comité de suivi d'être informé notamment de l'évolution du projet artistique et culturel du Triangle ainsi que de sa situation financière et de l'emploi.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions *des articles 1 à 3* de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par la Ville de Huningue de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, la Ville n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention pourra également être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de la Ville de Huningue en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par la Ville, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception)

ARTICLE 10- RESPONSABILITE

La Ville de Huningue met en œuvre les actions visées aux articles 1 et 2 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il appartient à la Ville de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 11 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Avant la fin du premier semestre 2020, les signataires se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction éventuelle de la convention.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

ARTICLE 13 – AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention comprend 13 articles et 2 annexes. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire,

Colmar le,

Le Maire
de la Ville de Huningue,

La Présidente
du Conseil Départemental du Haut-Rhin,

PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE DE LA VILLE DE HUNINGUE

2017/2020

Préambule

La Ville de Huningue défend un projet culturel ambitieux qui génère de nombreuses dynamiques et synergies, localement avec le public et les commerçants, mais également à l'échelle intercommunale et transfrontalière.

La démarche engagée tend à favoriser l'accessibilité du plus grand nombre à la culture, à travers une offre artistique diversifiée, originale et de qualité, qui s'inscrit en complémentarité avec les propositions existantes sur notre territoire.

L'équipe des professionnels du Service Culturel de la Ville met en œuvre ce projet en salle (Triangle, Eglise de Garnison et autres locaux), ainsi qu'en rue (place Abbatucci, parc, jardin...).

L'Académie des Arts du Triangle, pôle d'enseignement artistique municipal, est la plus importante des 9 écoles centres labellisées depuis la mise en place du Schéma Départemental d'Enseignement Artistique. Elle forme chaque année 450 élèves (musique-danse-théâtre). L'enseignement artistique bénéficie d'un conventionnement spécifique avec le Conseil Départemental et ne sera donc pas développée dans ce document, mais il fait partie intégrante du projet culturel et artistique de la Ville.

Principalement construit autour de la formation artistique, du soutien aux pratiques amateurs et de la diffusion, le projet culturel et artistique de la Ville de Huningue se décline ci-dessous à travers 3 chapitres :

1. le spectacle vivant
2. le livre
3. les arts visuels.

I. LE SPECTACLE VIVANT

A.- Les pratiques amateurs

Le soutien des projets amateurs est à géométrie variable en fonction des besoins exprimés et des moyens disponibles. Il consiste à minima à l'accueil de la manifestation et un accompagnement technique. Parfois il engendre un accompagnement pédagogique lourd faisant intervenir des musiciens, des comédiens, des metteurs en scène, des plasticiens mais aussi un soutien logistique important qui peut aller jusqu'à un accompagnement pour la billetterie et la communication...

Les différents porteurs de projets sont :

- Les associations locales : Tréteaux de Vauban, Harmonie Municipale, Cultu'Rock, Manhattan Jazz Choir, chorale des séniors de l'association Regain
- L'Académie des Arts du Triangle : création d'un à deux spectacles pluridisciplinaires annuels et accompagnement d'environ 45 rendez-vous différents par an proposés avec le public, dont 25 interventions d'élèves hors des murs du Triangle (espaces publics ouverts, terrasses et restaurants principalement dans Huningue).
- L'Education Nationale : écoles maternelles, primaires, collèges, mais aussi l'IDEN de notre circonscription et l'Académie de Strasbourg.

B.- Une quarantaine de spectacles professionnels et 2 à 4 résidences

➤ **Festival Compli'Cité :**

Programmation pluridisciplinaire (musique, danse, théâtre, marionnette, cirque) propre à valoriser la diversité des formes et modes d'expression artistique, avec une sélection de spectacles offrant plusieurs degrés de lecture, à découvrir toute génération confondue de 6 à 107 ans. Une vingtaine de compagnies internationales, nationales et régionales invitées présentent autour de **25 spectacles** (parmi lesquels des créations) qui donnent lieu à **41 représentations** (tout public et scolaire).

Compli'Cité contribue au dynamisme, à l'attractivité et au rayonnement du secteur sud Alsace dans le domaine du spectacle vivant en fédérant autour de l'événement et de Huningue plusieurs villes voisines (Hésingue, St-Louis) dont une en Allemagne (Weil am Rhein) soit 8 scènes différentes.

Le festival engendre également une dynamique locale avec ses « Restos complices » (au minimum 6 partenaires) qui accueillent des propositions artistiques sous forme d'After (17 rendez-vous en 2017) les vendredis et samedis soirs ainsi que les dimanches midis.

En 2017, la fréquentation a dépassé les **5800 spectateurs** et compte près de 2200 scolaires de la maternelle au collège.

Plus globalement, depuis la création du festival en 2013 la fréquentation du public ne cesse d'augmenter (+ 51,4% entre la 1^e et la 5^e édition).

Le festival Compli'cité est à ce jour un projet culturel unique sur notre territoire par son volume, sa dimension intercommunale et transfrontalière. L'objectif est de poursuivre son ancrage, d'élargir son rayonnement et en terme de fréquentation de dépasser la barre des 6000 spectateurs.

➤ **Petite Enfance :** 4 spectacles destinés aux tout-petits de moins de 3 ans et à leurs parents sont proposés au rythme d'un par trimestre. Le Triangle est la seule salle de spectacle dans le secteur des 3 Pays à proposer une programmation destinée à ce public.

➤ **Spectacles de rue** : au moins 5 spectacles de rue sont proposés, notamment lors de nos *Rue&Vous !* qui se déroulent en centre-ville sur des demi-journées.

➤ **Autres spectacles** : durant le reste de la saison, le Service culturel est amené à programmer dans différents contextes (concerts, spectacle de cirque familial autour de Noël...) de 3 à 5 spectacles.

➤ **Résidences d'artistes professionnels**

Chaque saison, le Triangle accueille de 2 à 4 compagnies en résidences (musique, danse, théâtre, marionnette, cirque) pour une étape de travail ou la phase finale de création. Cela se traduit concrètement par la mise à disposition de locaux de travail, généralement un espace scénique avec ou sans accompagnement technique, d'un lieu d'hébergement, d'un apport artistique sous la forme d'un regard extérieur sur le travail en cours, de conseils dans la communication, d'organisation de rencontres avec différents publics...

C.- Les actions d'élargissement des publics et de médiation

a) Tout public

- **4 à 6 Musiqu'Apéros** : rendez-vous gratuit le dimanche matin à 11h15 (carte blanche à des équipes artistiques suivi d'un moment de convivialité avec le public)
- **Rencontres avec le public** autour de l'accueil d'artistes en résidence ou autour d'un spectacle avec des salles voisines
- **Actions conjointes de sensibilisation** sous forme de stages avec des structures d'enseignement artistique (Conservatoire de St-Louis, école de musique de Kembs...)

b) Petite enfance

- Un travail de proximité particulier est mené de longue date avec la Nef de la Petite Enfance (crèche), autour des spectacles programmés pour les tout-petits. Des actions de médiations sont menées avec l'équipe de la Nef en amont des spectacles, une valise de livres thématique est préparée et prêtée, un carnet de « petit spectateur » est édité à chaque spectacle par la Nef à partir des éléments de médiation...
- Diverses actions de sensibilisation y sont également menées, par le biais d'interventions de professeurs de l'Académie des Arts autour de la musique ou plus ponctuellement lors de l'accueil d'artistes en résidence.
- L'objectif est d'étendre globalement ce travail de médiation dès l'automne 2017 au Relais d'Aide Maternelle basé à Huningue (St-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières).
- Durant la saison 2017/18, une résidence d'artistes professionnels de la Cie Pic et Colegram permettra un travail avec les tout-petits en crèche.
- De plus, un spectacle petite enfance, « A l'ombre d'un nuage » de la Cie En attendant, accueilli dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement de médiation avec l'Agence Culturelle d'Alsace et la Médiathèque Départementale nous permettra de mener un travail plus important (formation, atelier parents-enfants...) avec la Nef de la Petite Enfance, notre RAM, une crèche d'entreprise et le multi-accueil Les Confettis de Bartenheim mais aussi la bibliothèque de Huningue et de Bartenheim.

c) Public école maternelle et élémentaire

- Programmation de spectacles dédiés par niveau permettant à chaque élève huninguois des écoles maternelles et élémentaires de venir au moins une fois par année scolaire au spectacle vivant, découvrir la diversité des esthétiques, des formes et des modes d'expression.

- Réunion de préparation avec les enseignants.
- Mise en place de rencontres avec les artistes, dans la mesure du possible.

d) Public collégien

- Accueil et accompagnement d'opérations portées par le Collège Gérard de Nerval de Huningue. Il s'agit à minima de l'accueil de la manifestation et un accompagnement technique. En 2017 par exemple : une restitution d'un atelier chorale (séance scolaire et tout public / salle de spectacle avec piano à queue, technicien lumière etc...), idem pour un atelier de slam bilingue et prévision d'une rencontre entre 4 collèges autour des Bains Linguistiques dans plusieurs espaces (200 personnes attendues)...
- Programmation dédiée aux collégiens, de spectacles sélectionnés suivants différents critères (exigence artistique, propos, message véhiculé, techniques utilisées, esthétique...). La fréquentation des élèves à ces propositions reste pour le moment modeste malgré les démarches entreprises. Le turn-over à la direction de ce collège explique en grande partie nos difficultés à construire un projet avec cet établissement. La nouvelle direction en place depuis deux ans semble néanmoins très volontaire ce qui laisse présager une évolution favorable dans le futur.
- Travail de médiation autour de spectacles programmés pour les collégiens (réunion d'information des enseignants, rencontre au collège avec des metteurs en scènes, des musiciens...). Ponctuellement des actions de médiation plus importantes sont menées autour d'un spectacle comme par exemple en 2016/17 (de novembre à mai) autour de la danse grâce à un dispositif de l'Agence Culturelle d'Alsace, en partenariat avec l'ADDIMA67 et l'Académie de Strasbourg.
- L'objectif serait d'arriver à augmenter année après année, la fréquentation au spectacle vivant. A terme 2 cycles complets (voir l'ensemble des élèves !) du collège devraient pouvoir venir au moins une fois par an à la rencontre des artistes pour découvrir la diversité de la jeune création scénique, des propositions souvent surprenantes pleines d'inventivités, qui parlent aux ados, font référence à leurs codes... Dans le même ordre d'idée, depuis l'ouverture du Triangle en 2002, pas une seule classe du collège n'est venue voir une exposition. La marge de progression est grande.
- Au cours de la saison 2017-2018, une réflexion autour d'un projet de médiation s'étalant sur une durée plus longue (de l'ordre de deux ans) sera menée avec le chef d'établissement du Collège Gérard de Nerval. Toute concrétisation dépendra de la force de nos convictions communes, de nos capacités à dégager du temps professionnel pour travailler sur le projet, mais aussi des moyens financiers.
- A compter de 2017/18 et pour une durée de 4 ans, les Rencontres Académiques UNSS Danse auront lieu une année sur deux en alternance dans le Bas-Rhin à Pôle Sud Strasbourg et dans le Haut-Rhin au Triangle de Huningue. Cette rencontre concerne 150 collégiens en moyenne.
- Travail de médiation avec le Service Jeunesse de la Ville qui œuvre auprès d'adolescents et de collégiens. Rencontre avec des groupes d'adolescents sur leur temps d'accueil avec un animateur pour évoquer l'actualité des spectacles du festival Compli'Cité, les inviter à travailler sur une de nos manifestations culturelles pour les aider à financer leurs propres opérations, accueil de projets festifs dédiés aux adolescents (soirée VIP...)

e) Séniors

- Des actions sont déjà menées ponctuellement avec le CCAS (fête de Noël des personnes retraitées, service de navette pour faciliter la venue au spectacle durant le festival Compli'Cité, mise en place de thés dansants...).
- Un nouvel axe de travail se dessine en prévision de l'ouverture à Huningue de la Dunette (petite unité de vie pour personnes âgées), fin 2017 début 2018. Un travail de médiation spécifique autour du spectacle vivant sera mis en place.

f) Actions transfrontalières

- Les Flûtinades (festival biannuel dédié à la flûte traversière mis en place par Traverselair, association de Eschentzwiller) se déroule durant 2,5 jours sur plusieurs sites à Huningue (concours, concerts professionnels et amateurs, expositions, masterclass, gastronomie et musique). L'association s'est formée autour d'un collectif de flûtistes professionnels et le festival accueille des artistes et du public venus d'Alsace, du Territoire de Belfort, d'ailleurs en France, de Suisse et d'Allemagne.
- L'Académie des Arts du Triangle mène régulièrement divers projets avec des musiciens allemands et/ou suisses, notamment avec des écoles de musique de Liestal et Rheinhard (CH) ainsi que Weil am Rhein (D).

2. LE LIVRE

Le Service culturel gère actuellement en régie municipale directe une bibliothèque située dans un bâtiment au centre-ville. Une réorientation du projet communal autour du livre est en cours depuis plusieurs mois pour diverses raisons (conjoncture économique difficile, locaux actuels inadaptés, mouvements de personnel avec deux départs à la retraite...). Une étude présentant plusieurs options possibles pour l'avenir de la bibliothèque a été faite. Le choix de la Ville s'est porté sur le maintien d'un travail de médiation fort autour du livre, mais sans la gestion d'une bibliothèque de prêt. La fermeture de la bibliothèque municipale de Huningue est donc prévue d'ici 2 à 3 ans. Elle coïncidera avec la montée en puissance de ce projet de médiation autour du livre qui permettra la mise en place régulière d'interventions dans des structures équipées existantes (petite enfance, Forum Jeunes, périscolaire, établissements scolaires, le Carré des séniors) et à venir (La Dunette petite unité de vie pour les séniors).

Les lecteurs de l'actuelle bibliothèque de Huningue ne seront pas pour autant orphelins puisqu'ils seront réorientés vers les 2 bibliothèques centres à proximité sur notre territoire : les Médiathèques de St-Louis et Sierentz.

Ce nouveau projet original autour du livre nécessitera de la part de l'équipe de médiation de la créativité et devra s'articuler autour d'un partenariat fort avec les pôles ressources livres de notre territoire (les deux bibliothèques précitées) ainsi que la bibliothèque départementale d'Altkirch et celle de Weil am Rhein (D).

Ce projet ne part pas d'un terrain vierge, puisque l'actuelle bibliothécaire mène déjà depuis de longues années des actions de médiation avec divers publics. La réorientation permettra par contre d'augmenter l'ambition des projets.

Un recrutement est d'ores et déjà lancé pour l'automne 2017 et un fonctionnement à terme avec 2 personnes est prévu, à minima sur un volume équivalent à un poste et demi. Un budget permettant l'achat de matériel spécifique et le financement d'intervenants est implicitement prévu par la Ville de Huningue.

Dans le cadre d'un projet à venir de construction d'un nouveau groupe scolaire, une interrogation subsiste néanmoins : l'affectation d'un espace adapté pour accueillir des groupes d'enfants et des synergies à envisager avec la bibliothèque de l'école.

A.- Les grands axes de ce projet de médiation autour du livre

a) Tout public

- De 3 à 6 Livres&Vous ! : à la belle saison, la « Kutch à livres » va à la rencontre du public dans l'espace urbain ouvert de notre ville, sur la Place Abbatucci, aux terrasses de restaurants, dans un jardin... (opération test déjà en cours).
- Rencontres / conférences avec des auteurs et / ou illustrateurs (ex : collaboration depuis 2 ans avec le festival RAMDAM), d'intervenants thématiques, musiciens...
- Accueil ponctuel de spectacles dans le cadre des dispositifs de la Médiathèque départementale
- Mise en place d'expositions en lien avec le reste du Service culturel
- Création d'un nouveau rendez-vous thématique autour du livre
- Participation ponctuelle aux événements proposés par la Ville

b) Petite enfance

- Diverses actions de sensibilisation auprès de la Nef de la Petite enfance, par le biais d'interventions autour de raconte-tapis ou kamishibai, de comptines...
- Préparation de valisettes de livres-albums autour des spectacles ou d'autres projets
- A partir de la saison 2017/18 ce travail de médiation mené jusqu'ici va s'étoffer et s'élargir au Relais d'Aide Maternelle basé à Huningue (St-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières).
- Ponctuellement, des actions de médiation sont menées autour de spectacles. Ce sera par exemple le cas au cours de la saison 2018-19 avec « A l'ombre d'un nuage » (autour du livre en pop-up) de la Cie En attendant, accueilli dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement de médiation avec l'Agence Culturelle d'Alsace et la Médiathèque départementale.

c) Ecole maternelle, primaire, collège

- Actions ponctuelles de médiation autour de spectacle ayant un lien avec le livre, la lecture et l'écriture
- Préparation de sélection de livres pour les enseignants autour de thématique.
- Constitution de valises ou maies pédagogiques qui accompagnent l'accueil de spectacle ou les projets en arts visuels
- Accueil d'auteurs et/ou d'illustrateurs dans les écoles comme par exemple lors du festival RAMDAM.
- Lecture à l'école contes, raconte-tapis...

d) Séniors

Un nouvel axe de travail se dessine en prévision de l'ouverture à Huningue de la Dunette (petite unité de vie pour personnes âgées), fin 2017 début 2018. Un travail de médiation spécifique autour du livre y sera développé.

3. LES ARTS VISUELS

- Programmation de **5 à 6 expositions** avec des artistes amateurs et professionnels chaque saison, à destination d'un large public (peinture, sculpture, lithographie, photographie, travaux d'enfants...)
- Depuis 2004, chaque année la Ville de Huningue et l'IDEN de la circonscription de St-Louis collaborent pour mener un projet d'envergure conduit d'un côté par la Conseillère Pédagogique en arts visuels et de l'autre par l'équipe du Triangle autour d'une exposition programmée dans ce lieu. Tout un travail de médiation composé de réunions de coordination, découverte des œuvres par les enseignants puis avec les élèves, temps de rencontre avec l'artiste, temps de formation des enseignants et enfin restitution des travaux des enfants lors d'une grande exposition d'un mois en juin. En moyenne 15 classes (maternelles et élémentaires de la circonscription) participent à ce projet.
- Co-réalisation avec le Photo Club du Rhin des Rencontres Photographiques des 3 Pays, une exposition tri nationales (F-D-CH) se déroulant au Triangle et à l'Eglise de Garnison (une des plus belles scénographies d'exposition photo dans le Grand Est réalisée par le service culturel de la Ville). Chaque édition est parrainée par au moins un grand nom de la photographie professionnelle.
- Mise à disposition d'une salle permanente pour le Photo Club du Rhin et de salles au Triangle pour différents projets (rencontres mensuelles, conférences...)
- Soutien d'un atelier d'aquarelle du CADPA (locaux pour travail hebdomadaire au Triangle et pour une exposition annuelle à l'Eglise de Garnison)
- Créart (peinture, dessin, sculpture) mise à disposition d'une salle exclusive pour son travail régulier et mise à disposition de l'Eglise de Garnison pour des expositions temporaires.

Nos principaux réseaux à ce jour

Ce projet culturel et artistique avec sa diversité d'activités et de publics ciblés, nécessite un travail incontournable en réseau, notamment avec :

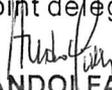
- a) **Quint'Est** au niveau de la région Grand Est
- b) **l'Agence Culturelle d'Alsace**
- c) **Résonances** au niveau départemental (actualité et vie des compagnies, échanges sur nos pratiques, accueils conjoints de spectacles et diverses autres mutualisations de moyens, commande collective d'écriture et de création avec volet médiation, jury Momix...).
- d) **A 2 pas de chez nous** au niveau du secteur des 3 Pays (Espace Rhénan de Kembs, Le RiveRhin de Village-Neuf, Le Triangle de Huningue, La Coupole de St-Louis et la Comète de Hésingue). La nomination d'une nouvelle directrice à La Coupole de St-Louis ouvrira peut-être de nouvelles perspectives.
- e) le **Kulturamt de Weil am Rhein** (D) pour la programmation de spectacles, d'expositions...
- f) **Réseau des médiathèques et bibliothèques.**
- g) **Réseau des écoles de musique** à l'échelle du département (CDMC, ADDEM...) et à travers un ancrage dans diverses écoles suisses et allemandes (Canton de Bâle et Weil am Rhein).

Huningue le 14 juin 2017

VILLE DE HUNINGUE - LE TRIANGLE
 PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE 2017 - 2020
 BUDGET PREVISIONNEL

	2017	2018	2019	2020
ACTIVITES	CHARGES			
Pratiques amateurs <i>(tous types de soutien confondus)</i>	102 500	106 800	105 500	109 900
Spectacle vivant <i>(en 2018 et 2020 accueil des Rencontres Académiques UNSS Danse)</i>	88 900	93 000	91 500	95 700
Arts visuels	13 600	13 800	14 000	14 200
Artistes professionnels <i>(actions de médiation incluses)</i>	182 000	152 200	154 600	157 000
Spectacle vivant <i>(enveloppe exceptionnelle de 30 000 € en 2017 pour les festivités de la Passerelle des 3 Pays)</i>	170 000	140 000	142 000	144 000
Résidences d'artistes	11 000	11 100	11 300	11 500
Arts visuels	1 000	1 100	1 300	1 500
Médiation autour du livre <i>(en 2019 recrutement d'un mi-temps en supplément)</i>	46 000	51 000	79 000	80 000
Charges de structure liées au projet culturel et artistique <i>(personnel, petit matériel et consommables, fluides... hors pratiques amateurs et fonctionnement Académie des Arts)</i>	235 000	238 500	242 000	245 000
Total	565 500	548 500	581 100	591 900
	PRODUITS			
Recettes de billetterie	28 000	28 500	29 000	29 500
Partenaires privés	15 750	15 750	16 000	16 000
Subvention Conseil Départemental	20 000	20 000	22 000	25 000
Subvention Conseil Régional	5 500	5 500	5 500	5 500
Autres (Agence Culturelle d'Alsace)	2 000	2 000	2 000	2 000
Ville de Huningue	494 250	476 750	506 600	513 900
Total	565 500	548 500	581 100	591 900



Pour le Maire
 L'Adjoint délégué

 Denis ANDOLFATTO



**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
DE 2017 à 2020
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, LA VILLE DE SAINT -LOUIS ET
LA SEML « LA COUPOLE »
PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL DU THEATRE DE LA COUPOLE**

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- VU les orientations du Conseil Départemental pour le développement culturel,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Départemental n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 portant sur les dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la Politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU les statuts du 9 juillet 1999 de la Société d'Economie Mixte Locale "La Coupole",
- VU le contrat de régie intéressée du 17 juin 1999 entre la ville de Saint-Louis et la SEMLLa Coupole,
- VU le projet artistique et culturel proposé par le Théâtre "La Coupole" de 2017 à 2020,
- VU la demande du 22 novembre 2016 de la ville de Saint-Louis portant sur le renouvellement du partenariat entre le Département, la ville de Saint Louis et la SEML La Coupole,

Considérant la politique départementale de soutien aux Opérateurs Culturels et Lieux de Diffusion,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par laPrésidente du Conseil Départemental, habilitéepar délibération de la commission permanente du 10 novembre 2017, sis 100 Avenued'Alsace-B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, ci-après dénommé le Département,

La ville de Saint-Louis, représentée par son Maire ou son représentant, habilité par unedélibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, sise 21 rue Théo BachmannBP 20090 68303 SAINT-LOUIS Cedex, ci-après dénommée la ville de Saint-Louis ou laville,

et

La Société d'Economie Mixte Locale " La Coupole", ci-après dénommée la SEML « LaCoupole », sise 6 Croisée Des Lys 68300 SAINT-LOUIS, représentée par son administrateuragissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil'd'administration du 21 mai 2014.

PREAMBULE

Saint-Louis, troisième ville du Haut-Rhin, située au cœur d'un bassin de vie de 60 000habitants, toute proche de l'Allemagne et de la Suisse, a entrepris unepolitique volontariste de construction d'équipements publics dans tous les domaines envue de renforcer son attractivité urbaine et son développement.

Elle s'est ainsi dotée de nombreux équipements culturels incluant la Coupole dont elle a confié, en 1999,l'exploitation et la gestion à la SEML « La Coupole » par le biais d'un contrat de régieintéressée.

La démarche culturelle du Théâtre en direction des publics et son inscription sur le territoire ontfondé le partenariat entre le Département, la Ville de Saint-Louis et la SEML "La Coupole"depuis 2004, à travers des conventions renouvelées jusqu'en 2016.

Après un changement de direction en 2017, le théâtre la Coupole a actualisé son projet artistique et culturel qui ambitionne notamment le renouvellement des publics, en ciblant en particulier les jeunes et les adolescents.

Le projet artistique, en adéquation avec les priorités de la politique culturelle du Département, conduit au renouvellement du partenariat entre le Département, la ville de Saint Louis et la SEML« La Coupole» et fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités, conditions d'attribution et de versement du soutien du Département à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Coupole de 2017 à 2020(annexe I)

Elle se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre le Département et la ville de Saint-Louis et la SEML La Coupole.

ARTICLE 2- MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Conformément aux annexes I (projet artistique et culturel) et II (budgets prévisionnels) dela présente convention, l'aide départementale est ciblée sur :

- la diffusion (programmation pluridisciplinaire) ;
- les actions de médiation culturelle en direction des publics relevant de la compétence du Département, avec au moins un projet spécifique par an en direction des collégiens et/ou des publics éloignés de la culture(en partenariat avec les centres sociaux, missions locales...);
- les projets qui permettent la pratique d'une discipline artistique par les amateurs et le tout public (ex : danse, avec les Rencontres sous la Coupole) ;
- la création, via des coproductions avec des théâtres allemands ou suisses.

Les subventions accordées dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées par la Ville de Saint-Louis pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant, mises en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, et détaillées à l'annexe I.

2017 :

Après examen du budget prévisionnel (annexe II de la convention) portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du théâtre la Coupole, une subvention maximale de 15 000 € est accordée par le Département à la ville de Saint-Louis pour 2017.

Cette subvention correspond à 1,05 % du budget prévisionnel 2017 du Théâtre La Coupole. L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

de 2018, 2019, 2020 :

Pour les années 2018, 2019 et 2020 le Département déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels présentés par la ville de Saint-Louis et dans la limite des crédits votés au budget du Conseil Départemental.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération du Conseil Départemental ou de la commission permanente.

Ces subventions seront notifiées annuellement à la ville de Saint-Louis après le vote des budgets primitifs correspondants par le Département.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE DE LA SUBVENTION

La participation financière au titre de l'exercice 2017, ainsi que celles au titre de 2018, 2019 et 2020 seront versées sous réserve du respect des dispositions de la présente convention par la ville de Saint-Louis et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Elles feront l'objet d'un versement unique au cours de l'exercice, au vu d'une demande de la ville, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement de la Coupole en équilibre.

Si le montant des dépenses réelles attestées par la ville de Saint-Louis est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans son budget prévisionnel, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence par décision du Président du Conseil Départemental.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à la ville par courrier du Président du Conseil Départemental.

La ville devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçues subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réalisées par la ville est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

Les versements seront effectués sur le compte de la ville de Saint-Louis, trésorerie de Saint-Louis, IBAN : FR25 3000 1005 81F6 8200 0000 031 SWIFT/BIC : BDFEFRPPCCT sous réserve du respect par la ville et de la direction du Théâtre La Coupole des obligations mentionnées à l'article 5.

Ils seront effectués par prélèvement sur le programme D722, chapitre 65, fonction 311, nature 65734, code programme 2357, service 371 du budget départemental.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le dernier versement.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS ET DE LA SEML LACOUPOLE

La ville de Saint-Louis et la SEML La Coupole s'engagent à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées aux articles 1 et 2 de la présente convention, notamment par la recherche de partenaires financiers ;
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions précitées, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification concernant les statuts de la SEML "La Coupole", sa présidence, sa direction administrative, ses coordonnées (postales, bancaires...);
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien du Département du Haut-Rhin » ; le Département fournira un visuel à insérer sur une page de la plaquette de programmation ;

- fournir au Département, chaque année, avant le :
 - 30 avril : le budget prévisionnel (année N) annexe de la Coupole validé par la ville pour le théâtre La Coupole et certifié par le trésorier principal ;
 - 30 juin : le compte administratif annexe (année N-1) de La Coupole certifié par le Trésorier principal ;
 - 31 octobre : la plaquette de programmation de la saison à venir ;
- associer le Département aux manifestations, spectacles ou événements relevant des subventions départementales.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. La ville de Saint-Louis et la SEML la Coupole s'engagent, à cet égard, à les faciliter.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif. En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par la ville de Saint-Louis et la SEML la Coupole sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire diminuer leur montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par la ville de Saint-Louis et la SEML la Coupole, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer la ville de Saint-Louis et la SEML la Coupole par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que la ville de Saint-Louis et la SEML la Coupole n'aient été mises en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à leurs obligations ou, à défaut, de présenter leurs observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 7 - COMITE DE SUIVI

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants de la ville, de la SEML « La Coupole », de la direction du Théâtre « La Coupole » et du Département.

Cette instance technique permet de mener des débats contradictoires et d'apporter des informations concernant la mise en œuvre de la présente convention.

Sur la base d'un document cadre transmis par le Département, à renseigner chaque année par la direction du Théâtre, le comité de suivi est notamment informé de l'évolution du projet artistique et culturel de la Coupole ainsi que de la situation financière et de l'emploi.

Il se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 à 3 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect, par la ville de Saint-Louis et La SEML La Coupole, de l'une des clauses de la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par le Département, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de Saint-Louis et La SEML La Coupole n'auront pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par la Ville et la SEML la Coupole, information de ces dernières par lettre recommandée avec accusé de réception).

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La ville de Saint-Louis et La SEML La Coupole mettent en œuvre les actions visées aux articles 1 et 2 sous leurs seules responsabilités. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il leur appartient de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 11 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Avant la fin du premier semestre 2020, les signataires se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction éventuelle de la convention.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du Département du Haut-Rhin, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, laquelle ne pourra excéder 3 mois.

ARTICLE 13 – AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention comprend 13 articles et 2 annexes. Elle est établie en trois exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire,

Colmar, le

Le Maire de la ville
de Saint-Louis du Haut-Rhin,

La Présidente du Conseil Départemental

L'administrateur de la
Société d'Economie Mixte Locale "La Coupole",



PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2017 – 2020
Pour le Conseil départemental du Haut Rhin

THEATRE LA COUPOLE
SAINT-LOUIS / HAUT RHIN

SOMMAIRE

Un peu d'histoire	p. 3
Une nouvelle ligne artistique 2017/2020	p. 4
Focus sur la nouvelle Saison 2017/2018	p. 4 et 5
La dynamique des Saisons 2018/2019 et 2019/2020	p. 6
La pratique artistique et culturelle de 2017 à 2020	p. 7
Les actions de médiation culturelle de 2017 à 2020	p. 8

ANNEXES

p.9

Voici les documents joints au mail envoyé le 14/07/2017 :

- Plaquelette Saison 2017/2018
- Programme complet Festival de théâtre Jeune Public *BULB* !
- Budget prévisionnel 2017 à 2020

≥ Un peu d'histoire :

Le théâtre La Coupole a ouvert ses portes au début de l'an 2000, en plein centre-ville de Saint-Louis et offre depuis 17 années une programmation de grande qualité artistique, éclectique et diversifiée :

- Théâtre classique / contemporain / moderne
- musique classique / variétés pop française et internationale / jazz / world
- nouveau cirque
- opéra et opérette
- danse
- Spectacle vivant jeune public

La Coupole accueille chaque saison plusieurs grandes têtes d'affiche, monstres sacrés du théâtre (Claude Rich, Sylvie Testud, Jacques Weber, Laeticia Casta, Francis Huster, Jean-Pierre Marielle, Jean Rochefort, Thierry Lhermitte...), stars de la chanson (Jane Birkin, Michel Jonasz, San Severino...), de l'humour (Anne Roumanoff, Patrick Timsit, Virginie Hocq, Issia Doumbia...).

De grands metteurs en scène de théâtre français et européen, des compagnies renommées de cirque, ainsi que des chorégraphes reconnus sont également invités à enrichir la Saison du Théâtre, tournée vers l'excellence et la sensibilité esthétique de ses propositions.

Le théâtre, soutenu par la Ville de Saint-Louis, aidé par d'autres partenaires institutionnels (Conseil Régional Grand Est, Conseil Départemental du Haut-Rhin) et par des entreprises privées (Crédit Mutuel, Weleda, Novartis, Ibis, Villa K, Cfca) dispose d'une salle de spectacle de 504 places offrant des prestations techniques et scénographiques de très haut niveau, permettant d'accueillir tous les types de spectacles, ainsi que d'une salle adjacente de 300 m², la Salle des Portes, pouvant accueillir des répétitions, des résidences d'artistes et tout autre évènement culturel.

Son confort aussi bien acoustique que visuel répond aux attentes du public exigeant de la région des Trois Frontières, et permet ainsi l'accueil d'un public de Saint-Louis, de l'agglomération, et de tout le Haut-Rhin, ainsi que d'Allemagne et de Suisse.

Un parking couvert de 400 places, gratuit, se trouve à proximité, et permet ainsi la venue d'un grand nombre de spectateurs, conquis par la facilité et la sérénité des soirées à la Coupole.

≥≥ Une nouvelle ligne artistique 2017/2020 :

Cette année **2017** a vu l'arrivée d'une nouvelle direction artistique en janvier, Eléonora Rossi. Une **programmation diversifiée de 24 spectacles** a été ainsi déployée, en tenant compte de l'exigence artistique et de l'offre de qualité inédite sur le territoire, afin de proposer une saison pleine de surprises et de nouveautés artistiques.

Ainsi, l'offre a été déployée vers de toutes nouvelles créations produites en 2017 et 2018 en théâtre, danse, cirque, opéra, afin de permettre à la Coupole d'accueillir des spectacles nouveaux, se déployant en tournée parfois avant Paris ou d'autres grandes villes.

≥≥ Focus sur la nouvelle Saison 2017/2018 :

La saison 2017/2018 proposera ainsi des spectacles provenant du Théâtre privé et aussi du théâtre public, invitant notamment des acteurs et actrices comme **Jacques Weber, André Marcon, Laetitia Casta, Pierre Arditi, Raphaël Personnaz, Daniel Russo, Alexandre Brasseur, Gilles Arbona**, et des metteurs en scène comme **Peter Stein, Georges Lavaudant, Omar Porras, Marcial di Fonzo BoValerio Binasco (Italie)**... La Danse sera aussi à l'honneur avec la grande **Maguy Marin**, la première création du danseur et Chorégraphe, **Bruno Bouché, nouveau directeur du Ballet du Rhin**, ou encore la **Cie Chicos mambo**. La musique offrira la présence de l'**Orchestre philharmonique de Strasbourg** à son complet, ainsi que la création de l'**Opéra Rinaldo de Haendel** mis en scène par **Claire Dancoisne**, avec l'Ensemble le Caravansérail, dans une coproduction de la Coopérative et de de plusieurs scène nationales et théâtres de France. L'humour ne sera pas en reste avec la nouvelle création **d'Anne Roumanoff**, avec **Marianne James, Issia Doumbia** et **Phil Darwin**. Le public pourra également assister au concert unique en France **d'Ahmed Soultan**, créateur de l'*Afroarabian soul*, et du chanteur rock/blues **San Severino**. Le cirque verra la nouvelle production de la Compagnie les 7 doigts de la main, **Bosch Dreams (Québec)**.

Un évènement inédit au milieu de la Saison sera également créé à partir de janvier 2018 : « **Les Rencontres sous la Coupole** », proposant au public d'assister à l'envers du décor du travail de répétitions et de formations. Chaque année une discipline artistique sera mise à l'honneur. En janvier 2018, **la danse** sera mise en exergue, et toute une série d'ateliers et de formations en danse seront proposées avec de grands chorégraphes, en direction des jeunes et des danseurs amateurs et professionnels.

***** Voir la plaquette de la Saison 2017/2018 en pièce jointe.

Parallèlement à cette offre, un **nouveau Festival de théâtre professionnel en direction du jeune public du Haut-Rhin** sera créé, le **Festival BULB !** du 04 au 08 octobre 2017.

Synonyme de « *coupole* », « *dôme* », de « *cerveau* » et de « *jeune pousse* », BULB ! signifie également en anglais « *ampoule* »... : **6 spectacles de théâtre** professionnels, venant de toute la France (Le Mans, Saint-Etienne, Grenoble, Paris...), seront déployés par tranches d'âges (à partir de 3 ans, de 6 ans, de 8 ans, de 12 ans et de 14 ans) en vue de permettre à tous les enfants ainsi qu'aux jeunes adolescents et à leurs familles d'accéder au festival.

Accompagnant cette offre de spectacles tournée également vers les scolaires et leurs professeurs, le **Festival BULB !** proposera également pour la première fois, **5 ateliers gratuits** de théâtre/conte/commedia dell'arte/internet, dirigés par des professionnels pour le jeune public.

***** Voir le programme complet du Festival BULB ! 2017 en pièce jointe.

ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG

MÈRE INDIGNE
FESTIVAL BULB !

BRASSEUR
ET LES ENFANTS
DU PARADIS

AHMED SOULTAN

L'ÊTRE OU PAS,
PIERRE ARDITI,
DANIEL RUSSO

HÔTEL FEYDEAU
G. LAUDANT

AMOUR
ET PSYCHÉ

LA DERNIÈRE
BANDE,
JACQUES WEBER

ISSA DOUMBIA

CONCERT
DU NOUVEL AN,
O.P.STRASBOURG
IGUDESMAN & JOO

MISS CARPENTER,
MARIANNE JAMES

DANSE
SOUS LA COUPOLE

SCÈNES DE LA VIE
CONJUGALE,
LAETITIA CASTA,
RAPHAEL
PERSONNAZ

MAY B,
MAGUY MARIN

TUTU

BOSCH DREAMS

RINALDO, OPÉRA

ADOS

JOHN & JOE

ANNE
ROUMANOFF

M COMME MÉLIÈS
M. DI FONZO BO

PHIL DARWIN

SANSEVERINO

CRÉATION 2018
BALLET NATIONAL
DU RHIN
DANSER BACH
AU XXIÈME SIÈCLE

CONCERT
STIMMEN

théâtre la
COUPOLE
SAINT-LOUIS
ALSACE

SAISON
2017-18
lacoupole.fr

© Peter Mortem Abrahamsen
studiecoupole.com

≥ La dynamique des Saisons 2018/2019 et 2019/2020 :

La dynamique enclenchée en janvier 2017 sera poursuivie pour les deux autres Saisons à venir, soit 2018/2019 et 2019/2020.

Il s'agira ainsi d'augmenter encore davantage le rayonnement du Théâtre La Coupole de Saint-Louis, étant un lieu artistique et culturel de référence sur le territoire du Haut-Rhin, et offrant une programmation de grande qualité et unique sur le territoire.

L'offre déployée permettra à un public intergénérationnel âgé de 3 ans à 133 ans, la découverte d'artistes et de productions, ainsi que l'initiation culturelle à de nouveaux langages, contemporains de notre temps, offrant un regard national et international sur notre monde.

La présence d'actrices et d'acteurs célèbres, de France et d'ailleurs, sera poursuivie, permettant par leur sensibilité artistique d'envergure, une fidélisation de notre public et la venue d'un nouveau public, venant du Haut-Rhin, comme de nos pays frontaliers.

Un effort particulier sera poursuivi et amplifié en direction du jeune public au travers d'une part du Festival BULB ! se déployant chaque année en octobre, et au travers d'autre part de l'offre annuelle de productions de qualité vers le jeune public déclinées en temps scolaires, en direction de tous les établissements scolaires du Haut-Rhin (écoles primaires, collèges et lycées) se déplaçant à la Coupole par bus entiers et fidèles à notre théâtre.

La ligne artistique valorisera une lecture pointue sur les visions esthétiques et dramaturgiques de notre vivre ensemble, déclinées en axes annuels, permettant de vivre chaque saison comme un livre annuel, mais écrit sur plusieurs chapitres.

Les artistes choisis, de France, d'Europe et de l'international, se répondront ainsi mutuellement sur notre grande scène, proposant ainsi à notre public leurs énergies et leur visions d'idéaux et de confrontations artistiques, au travers de la création vivante scénique en lien direct à l'actualité de notre époque humaine et technologique.

Des axes nouveaux seront également développés dès 2018 amplifiant la spécialité tri nationale du Théâtre La Coupole : des co-productions avec des théâtres voisins allemands et suisses, la poursuite de la collaboration avec le Festival STIMMEN de Lörrach, des résidences ponctuées de compagnies de théâtre, danse, hip hop et cirque favorisant la pratique artistique vers les jeunes ainsi que le soutien concret à leurs nouveaux projets, qui pourront se croiser avec des artistes des pays voisins.

≥≥ La pratique artistique et culturelle 2017 à 2020 :

En plus

- des 24 spectacles de la saison,
- ainsi que des spectacles déclinés en séances scolaires,
- des 6 spectacles + 5 ateliers du Festival Bulb !,
- des 3 ateliers et table-rondes des *Rencontres sous la Coupole*,

le théâtre La Coupole continuera et développera ses axes et propositions de découverte culturelle et de pratique artistique pour les élèves et les jeunes adultes du territoire :

- PROJET INÉDIT SPORT & CULTURE : RUGBY/THEATRE
DE SEPTEMBRE 2017 À MAI 2018 THÉÂTRE LA COUPOLE RUGBY CLUB DE SAINT-LOUIS
La Culture et le Sport se lient pour la première fois autour d'un partenariat innovant entre le Théâtre La Coupole et le Rugby Club de Saint-Louis. Le concept ? Une classe de l'agglomération de Saint-Louis, la 4^{ème}5 du Collège de Nerval, aura le privilège de jouer au théâtre et au ballon ovale pendant toute une année scolaire ! De manière exceptionnelle, des rencontres avec les artistes accueillis seront mis en place pour les élèves de cette classe, ainsi que des formations spécifiques de théâtre, et les cours de français pourront être dispensés par le Professeur référent de Lettres modernes au Théâtre. Les élèves découvriront le rugby avec les coachs experts, et viendront avec eux au théâtre après les matchs...
Avec le soutien de la Ville de Saint-Louis et du Conseil Départemental du Haut-Rhin.
- POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC L'OPTION THÉÂTRE DU LYCÉE JEAN MERMOZ DE SEPTEMBRE 2017 À MAI 2018
Le théâtre La Coupole poursuit sa collaboration avec les élèves de Seconde, Première et Terminale de l'Option THÉÂTRE, leurs professeurs référents et le metteur en scène intervenant. Au programme : visites du théâtre, rencontres privilégiées d'intervenants, ateliers de théâtre et stages de danse au Théâtre la Coupole, spectacles de la saison, interventions de l'équipe en classe puis répétitions et spectacle final présenté au Théâtre la Coupole. A partir de 2018
- PROJET ACMISA DANSE D'OCTOBRE 2017 À MAI 2018
THÉÂTRE LA COUPOLE / LYCÉE JEAN MERMOZ DE SAINT-LOUIS / DRAC ALSACE / RECTORAT de l'ACADÉMIE de STRASBOURG (en cours) –
Tous nos remerciements au Ballet Opéra National du Rhin
Le théâtre La Coupole soutient 30 élèves de Seconde du Lycée Mermoz et leur professeure d'éducation physique et sportive Annie Riotte, autour d'un projet de formation à la danse, mené par un intervenant professionnel chorégraphe et ancien danseur au Ballet du Rhin. Le projet sera présenté par les élèves lors de la Nuit des Talents au lycée Jean Mermoz, en mai 2018. Le théâtre La Coupole favorise également un accompagnement personnalisé toute au long de l'année aux élèves prenant part au projet ACMISA, liant la culture, les formations et les spectacles présentés.
- A partir d'octobre 2017 : des VISITES du THEATRE et des rencontres d'artistes pour tout public, en partenariat avec les Centres sociaux et les Missions locales

≥ Les actions de médiation culturelle :

Pour toutes les propositions scolaires, des dossiers pédagogiques sont élaborés.

Le nouveau site internet de la Coupole (www.lacoupole.fr) permet aux professeurs et partenaires, grâce à **l'espace pro** de favoriser le téléchargement 24h/24h des dossiers pédagogiques et du matériel dramaturgique.

Des propositions de rencontres culturelles, d'interventions préparatoires, de rencontres avec les artistes à l'issue des spectacles, ainsi des visites du théâtre seront proposés à tous nos partenaires établissements scolaires et entreprises.

Une nouvelle proposition de cours de hip hop régulières sera mise en place à partir de 2018 à la salle des Portes avec l'Association de breakdance *Ossun Crew* de Saint-Louis, en partenariat avec les danseurs hip hop de l'Altes Wasserwerk de Lörrach (Allemagne).

Il s'agira ainsi de poursuivre et d'inventer au quotidien l'accès de toutes et tous à La Coupole, afin de favoriser le lien de chaque spectateur au théâtre, et la découverte du spectacle vivant et de son rôle central au cœur de nos sociétés.

ANNEXES

Plaquette Saison 2017/2018 : document envoyé en pj

Dossier Festival de théâtre Jeune Public BULB ! : document envoyé en pj

Budget prévisionnel 2017 à 2020 : document envoyé en pj

THEATRE

REGIE INTERESSEE
compte d'exploitation prévisionnel 2017 à 2020

(Montants H.T. arrondis)

	Réalisé au 31 déc 2014	Réalisé au 31 déc 2015	Réalisé au 31 déc 2016	Budget 2017	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020
Nombre de spectateurs							
RECETTES DIRECTES DE CHAQUE	215157	227483	235936	238000	277000	292000	307000
- vente de billets	155874	160478	159984	171000	190000	200000	210000
- vente confiseries/bar							
- locations théâtre/salle Portes	9477	13880	18547	12000	12000	12000	12000
- Subvention Région BULB				5000	5000	5000	5000
- Subvention CG 68 versée à la Ville	20000	20000	15000	15000	30000	30000	30000
- Mécénats et autres aides/subv	29806	33125	42405	35000	40000	45000	50000
- Cession spectacles							
- autres recettes B18Mécéa							
- Produits financiers							
DEPENSES							
Classe 60 - ACHATS-ENERGIE-ENTR	71529	72322	75078	58000	58000	53000	50000
- Energie	55311	53370	40538	38000	38000	33000	30000
- Alimentation, confiserie et boissons							
- Autres	16218	18952	34540	20000	20000	20000	20000
Classe 61 - SERVICES EXTERIEURS	87638	78688	90174	130300	142800	153300	163800
- Leasing acquis matériel			38341	60000	60000	60000	60000
- Locations diverses	35736	34828	15634	10000	10000	10000	10000
- Entretien, réparations et maintenanc	42380	37483	30191	38000	45000	50000	55000
- Grosses réparations				15000	20000	25000	30000
- Primes d'assurances	4878	3624	4213	4500	5000	5500	6000
- Autres	4644	2753	1795	2800	2800	2800	2800
Classe 62 - AUTRES SERVICES EXT	1186078	1204883	1158190	1226000	1305500	1333500	1370500
- Personnel extérieur	657087	680578	638388	637400	680000	690000	700000
- Personnel extérieur :investisst par nous-mêmes			0				
- Publicité, publications, relations pub	40346	46470	59668	60000	65000	70000	75000
- Transports	197						
- Déplacements, missions et réception	2086	6770	4700	7000	7000	7000	7000
- Frais postaux et de télécommunicati	6235	8462	13050	5000	5000	5000	5000
- Services bancaires et assimilés	2233	3309	2657	3500	3500	3500	3500
- Achats spectacles	458441	439357	414844	491100	520000	530000	550000
- Frais annexes sur spectacles/Droits d'auteurs							
- Manifestations 10° anniversaire							
- Frais de nettoyage des locaux	18077	18075	17157	19000	22000	25000	27000
- Autres	1376	1862	7726	3000	3000	3000	3000
Classe 63 - IMPOTS, TAXES ET VER	1060	1165	1102	1200	1200	1200	1200
ITSA							
Autres impôts et taxes	1060	1165	1102	1200	1200	1200	1200
Classe 65 - AUTRES CHARGES							
TOTAL DEPENSES	1346305	1357058	1324544	1415500	1507500	1541000	1585500
TOTAL RECETTES	215157	227483	235936	238000	277000	292000	307000
SOLDE	-1131148	-1129575	-1088608	-1177500	-1230500	-1249000	-1278500

cmut	12000
conseil regi	3500
weleda	7500
nov	3971
nov	3971
	30942

theatra augmentation de budget
plancher de scene ?

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2017-2020**

**LES DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE**

Entre :

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-rhin

La Région Grand Est représentée par son Président, dûment habilité par délibération du 17 novembre 2017,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 novembre 2017,

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 26 octobre 2017,

La Ville de Guebwiller, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du 5 avril 2017,

dits "les partenaires financiers"

et d'autre part,

L'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" régie par la loi de 1908 dont le siège social est située 34 rue des Dominicains, CS50083 - 68502 Guebwiller cedex, représentée par sa présidente, Madame Brigitte Klinkert, dûment mandatée,

N° Siret: 388 820 219 00037

N° licences : 1-145934, 2-1475935, 3-145935

et ci-après désignée « le bénéficiaire »,

d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU la loi n°2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture,

- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/601 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/602 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU l'arrêté n° 2017/11 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication ;
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la note de Madame la Ministre de la culture et de la communication n° 2015-007 du 7 octobre 2015 relative à la directive nationale d'orientation 2016-2017 ;
- VU les Budgets opérationnels de programme 131 et 224 de la mission culture ;
- VU les avis favorables définitifs sur les budgets opérationnels de programme 131 et 224 du Contrôle financier de la région Grand Est respectivement en date du 2 mars et du 07 mars 2017 ;
- VU les orientations du Conseil régional pour la culture et le patrimoine
- VU les orientations du Conseil départemental du Haut-Rhin pour le développement culturel et le patrimoine,
- VU les statuts de l'Association des Dominicains de Haute-Alsace,
- VU le projet artistique et culturel des Dominicains,
- VU le label attribué le 9 janvier 2014 par le Ministère de la culture et de la communication,
- VU le rapport et la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-3-1-6 du 23 juin 2017 relatifs au règlement financier du Département,
- VU la délibération du Conseil régional du 17 novembre 2017,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la convention du 26 avril 2013 portant sur le développement culturel des Dominicains de Haute-Alsace de 2013 à 2016 et ses 5 avenants successifs ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la convention du 31 janvier 2017 et son avenant N°1 entre le Département et les Dominicains validées par la Commission Permanente des 20 janvier et 7 juillet 2017 portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement et d'investissement pour 2017 ;
- VU le rapport d'évaluation réalisé par la Mission Contrôle de Gestion du Département du Haut-Rhin communiqué à la Commission Permanente du 10 mars 2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par les Dominicains de 2017 à 2020, conforme à son label.

Considérant les politiques publiques de ses partenaires dans les domaines de la culture et du patrimoine ;

Considérant que le projet artistique et culturel présenté par les Dominicains participe de ces politiques ;

L'État, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la ville de Guebwiller ont décidé de réaffirmer collectivement leur soutien au Centre Culturel de Rencontre Les Dominicains de Haute Alsace, dans le cadre d'un partenariat, objet de la présente convention.

A cette occasion, le Département entend désigner le chef d'établissement de l'ensemble du site, et plus spécifiquement préciser la mission du Directeur des Dominicains, en sa qualité de responsable unique de sécurité.

Enfin, la convention précise également les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des instruments de musique mis à disposition de l'association par le Département.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département, l'État, la Région, la Ville et la Communauté de Communes s'engagent à soutenir le projet artistique et culturel des Dominicains (annexe 1) conformément à leurs orientations qui visent à soutenir la création et l'innovation artistique, la valorisation du patrimoine, la médiation et la sensibilisation de nouveaux publics, en particulier des jeunes et des publics éloignés de la culture.

La responsabilité du projet artistique et culturel des Dominicains est assurée pleinement par l'association, et en particulier par son directeur.

En aucun cas la responsabilité des partenaires ne pourra être recherchée à raison de la mise en œuvre de ce projet, pour lequel il appartient aux Dominicains de souscrire les assurances adéquates.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet joint en annexe 1 à la présente convention.

1.1 Pour l'État (DRAC Grand Est)

L'attribution du label de Centre Culturel de Rencontres aux Dominicains de Haute-Alsace en 2014 a permis une reconnaissance pour un lieu patrimonial dont le projet est résolument tourné vers des actions d'ampleur nationale et transfrontalière.

L'appui de la DRAC au projet développé dans le cadre d'une nouvelle convention pluripartenariale permet de réaffirmer le soutien à l'ensemble des axes, tout en renforçant son attention sur la qualité des projets en musique et dans les domaines des arts plastiques, notamment au travers des nouvelles technologies. La DRAC en outre poursuivra son appui en faveur du développement de l'action culturelle, de l'éducation artistique et culturelle, en particulier en faveur d'une pratique amateur de qualité et en direction du jeune public.

1.2 Pour la Région Grand Est

Dans le cadre de soutien au projet artistique et culturel des Dominicains, la Région porte un intérêt particulier à l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques installés en Grand Est, que ce soit sous la forme de coproductions, de coréalizations, de diffusion ou de résidences.

La Région sera attentive :

- A l'accompagnement en parrainage d'artistes et/ou d'équipes artistiques professionnels émergents,
- A l'élargissement et au renforcement du travail en réseau à l'échelle régionale et transfrontalière,
- A l'ouverture et à l'élargissement de la culture à un public plus large en développant les programmes d'action culturelle.

1.3 Pour le Département du Haut-Rhin

Le Département soutient la mise en œuvre du projet artistique et culturel des Dominicains (annexe 1).

Dans ce cadre, la collectivité porte une attention particulière au développement et à la sensibilisation des publics en particulier ceux relevant de sa compétence notamment (collégiens, publics relevant des dispositifs de la solidarité...).

Sont précisées ci-dessous les conditions d'utilisation des locaux, des espaces, du matériel et des instruments de musique mis à la disposition de l'association par le Département.

a- Mise à disposition et répartition

Le Département du Haut-Rhin, propriétaire du site des Dominicains, met à disposition, à titre gratuit, de l'association qui y consent :

- les bâtiments conformément aux plans joints en annexe 4. Ces plans indiquent la répartition des locaux entre les Dominicains et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) ;
- un appartement de type F3, propriété du Département, situé Résidence des Dominicains, 12, rue de l'Hôpital à Guebwiller, de 54 m², 3 pièces et salle de bains. Cet appartement est destiné à l'hébergement d'artistes en résidence aux Dominicains ;
- un logement de type F4, loué par le Département, situé Résidence des Dominicains, 8, rue de l'Hôpital à Guebwiller, de 90 m², cave et garage. Cet appartement est destiné à l'hébergement d'artistes en résidence aux Dominicains ;
- le matériel d'équipement mobilier listé en annexe 3 ;
- les instruments de musique listés en annexe 6.

b- Conditions d'utilisation

L'Association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires ou preneurs sont ordinairement tenus, y compris aux charges spécifiques telles qu'elles ressortent des alinéas "c et d "ci-après.

Elle ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations, du matériel et instruments de musique confiés sauf décision préalable et expresse du Département. Elle informera le Département, sans délai et par écrit, de toute atteinte aux biens mis à disposition.

Elle ne sera pas admise à prêter les instruments de musique à un tiers sans autorisation préalable écrite du Département.

Elle s'engage par ailleurs à prendre les locaux dans leur état actuel et, au terme de leur occupation, à les rendre en bon état et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Elle est autorisée à accorder des mises à disposition temporaires des locaux, compatibles avec la vocation culturelle du site.

Par ailleurs, elle peut sous-louer ses locaux, à titre gratuit ou onéreux, et transmettra annuellement au Département le planning des réservations du site.

L'association s'attachera à actualiser les conventions particulières ou contrats relatifs aux modalités d'utilisation des locaux mis à sa disposition par d'autres personnes physiques ou morales. La durée de validité de ces contrats n'excédera pas celle de la présente convention.

c- Responsabilité et charges spécifiques du chef d'établissement :

Le directeur des Dominicains assume la responsabilité de l'ensemble du site, en tant que "chef d'établissement". Le chef d'établissement est le responsable unique de sécurité de l'ensemble du site, tel qu'il figure à l'annexe 4, au sens des dispositions du code de la construction et de l'habitation. Il est l'autorité qui, sur place, est chargée de veiller au quotidien à ce que toutes les conditions de sécurité et d'exploitation soient appliquées et respectées par tous les occupants du site, de quelque nature qu'ils soient.

A ce titre, et dans la mesure où la propriété départementale concernée abrite plusieurs exploitations accueillant du public de nature différente, le directeur des Dominicains a autorité sur tous les occupants du site, que ceux-ci aient été autorisés à pénétrer et occuper les locaux départementaux par l'association elle-même ou le Département, pour la partie du site non mise à disposition de l'association, ou encore par un autre occupant du site.

Il doit veiller d'une manière générale et sous sa responsabilité au respect de la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

Il est ainsi habilité à définir les mesures de prévention et de sauvegarde applicables et a autorité sur tous les occupants pour veiller à l'observation des conditions de sécurité qui s'imposent, sans préjudice du respect par chacun de ces occupants des obligations lui incombant personnellement.

Il doit en particulier souscrire des contrats de maintenance pour les équipements et procéder aux vérifications périodiques obligatoires des :

- installations de détection incendie,
- moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs),
- systèmes de désenfumage,
- installations électriques,
- installations gaz,
- machineries et appareils d'ascenseurs,
- installations de paratonnerre,
- installations de chauffage

ainsi que le ramonage des conduits de fumées.

Il doit veiller à ce que ces interventions soient consignées dans le registre de sécurité de l'établissement. La tenue du registre de sécurité est une des obligations du chef d'établissement.

Les Dominicains assument les charges liées aux contrats de maintenance et vérifications périodiques obligatoires détaillés ci-dessus.

Ces charges sont prises en compte dans le montant des subventions départementales visées à l'article 5 et ne peuvent faire l'objet d'une refacturation totale ou partielle par l'association à l'encontre d'une autre association ou collectivité.

Le chef d'établissement nommera les responsables de sécurité formés.

Il ne devra pas accepter que des objets encombrants ou du mobilier soient entreposés, même provisoirement, dans un couloir considéré comme dégagement, réduisant sa capacité d'évacuation d'urgence.

Il doit veiller au maintien en position fermée des portes de recoupement des dégagements. Celles-ci doivent rester fermées en permanence car leur rôle est de retarder la propagation d'un incendie.

Il prendra toutes les dispositions utiles pour que l'effectif fréquentant les salles soit limité au nombre de personnes autorisé.

Il doit veiller au maintien libre de tout stationnement des accès de secours, voies sapeur pompiers et échelles.

Il vérifiera quotidiennement que toutes les issues de secours soient bien déverrouillées dès l'ouverture au public et ne soient à nouveau condamnées qu'après la fermeture de l'établissement.

Il veillera sur le matériel de premier secours (extincteurs, système d'alarme) afin que celui-ci ne soit pas dérobé ou vandalisé, et s'engage à faire procéder, le cas échéant, à leur réparation ou leur remplacement sans délai.

Il demandera le passage de la commission départementale de sécurité incendie et d'accessibilité des personnes handicapées chaque fois qu'il organisera une manifestation exceptionnelle qui modifiera les dispositions particulières du type de l'établissement ou influera sur l'effectif admissible changeant sa catégorie.

En période hivernale, il veillera au déneigement des trottoirs, abords et cheminements d'accès à l'établissement.

Le chef d'établissement veillera également au respect des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans l'établissement par une entreprise extérieure, notamment sur le fondement du code du travail.

En cas de difficultés rencontrées par le Directeur des Dominicains dans l'accomplissement des missions précitées, en particulier vis-à-vis d'un autre occupant du site exploitant une autre installation accueillant du public et ne relevant pas d'une sous-location consentie par les soins de l'association, le Département devra en être averti par courriel decs-ces@haut-rhin.fr, dès lors que la sécurité du public ou des occupants du site n'est plus garantie.

Le Département recherchera alors avec le Directeur des Dominicains et toute personne intéressée une solution permettant de remédier dans les meilleurs délais aux problèmes constatés et de mettre fin au risque constaté.

d- Responsabilité et charges incombant au propriétaire et à l'association

d/1) Responsabilité/Assurances :

Les risques encourus par l'association du fait de son activité notamment l'exploitation du site et l'utilisation des locaux, matériels et instruments de musique seront convenablement assurés par elle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Ainsi, l'association assurera et tiendra constamment assurés pendant l'exercice de ses missions, contre tous risques (incendie, dégâts des eaux, vols...) sa responsabilité du fait de l'occupation des locaux, ainsi que le matériel et les instruments de musique lui appartenant ou qui lui sont confiés par le Département conformément aux *annexes 3, 5 et 6* de la présente convention.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra transmettre au Département les copies des contrats en cours de validité.

Le ou les contrats d'assurances de l'association devront intégrer la présente clause de renonciation à recours : "les assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre contre les personnes physiques de droit public ou de droit privé à quelque titre que ce soit".

Le Département assurera quant à lui l'immeuble mis à disposition, ainsi que les biens immobiliers par destination. Il possède par ailleurs une garantie pour les matériels dont il est propriétaire.

d /2) Charges relatives aux locaux et aux biens, équipements et instruments de musique

L'*annexe 5* détaille, par corps d'état ou composante technique, les charges spécifiques du propriétaire et de l'occupant. Ce document, élaboré en concertation avec les Dominicains, pourra faire l'objet d'une actualisation en

fonction de l'évolution des locaux, des biens et équipements et d'une régularisation par avenant à la présente convention établie entre le Département et le bénéficiaire.

L'annexe 6 liste les instruments de musique dont le Département est propriétaire, mis à la disposition de l'association.

. Charges du propriétaire :

Elles concernent d'une manière générale la première dotation (premier équipement, fourniture et pose et/ou mise en place), les remplacements pour vétusté et grosses réparations, les modifications par extension et/ou transformation.

Elles concernent, pour les instruments, tous travaux de restauration exceptionnels, lourds ou touchant à leur structure même et sont mis en œuvre par le Département dans le cadre des règles de la commande publique.

. Charges de l'occupant :

Elles concernent d'une manière générale, l'entretien, la maintenance, les remises en état après dégradations et/ou vandalisme.

Elles comprennent notamment, les abonnements, les contrats d'entretien, les consommables, les accords des pianos et leurs déplacements.

L'association remboursera au Département les charges locatives des logements annexes sis 8 et 12 rue de l'hôpital, conformément aux dispositions du décret n°87-712 du 26 août 1987, ainsi que toutes les impositions et contributions qui correspondent à des services dont elle profite directement.

La gestion des déchets se rapportant aux logements annexes sis 8 et 12 rue de l'hôpital et le règlement de la redevance incitative des ordures ménagères sont directement à la charge de l'association".

1.4 Pour la communauté de communes de la région de Guebwiller

La Communauté de Communes de la région de Guebwiller est labellisée « Pays d'art et d'histoire » depuis 2005. Elle entretient, à ce titre un étroit partenariat avec les Dominicains de Haute-Alsace, détenteur du label européen « Centre Culturel de Rencontre »

Ce partenariat s'exprime par diverses collaborations, aussi bien concernant le développement d'actions éducatives, ou autour de la valorisation numérique du patrimoine.

L'aide financière de la CCRG est destinée à la mise en valeur patrimoniale du site des Dominicains de Haute-Alsace.

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition des Dominicains de Haute-Alsace le piano Pleyel, inclus parmi le mobilier contenu dans le château de la Neuenbourg et faisant l'objet d'une convention complémentaire au bail emphytéotique consenti par le Conseil Départemental. Les modalités de prêt seront fixées par convention de prêt.

1.5 Pour la ville de Guebwiller

La Ville de Guebwiller apporte son soutien et son aide dans un partenariat fort et durable, aux Dominicains de Haute -Alsace, labellisés Centre Culturel de Rencontre.

Les Dominicains de Haute- Alsace, Centre Culturel de Rencontre l'un de nos marqueurs identitaires culturels à la Ville de Guebwiller apportent à travers une programmation artistique et des résidences d'artistes une plus-value culturelle dans notre territoire. Ce partenariat souligne également une dynamique de médiations culturelles qui renforcent les actions permettant l'accessibilité à la culture en direction de nos publics diversifiés.

La Ville de Guebwiller souhaite par ailleurs maintenir et renforcer les actions culturelles transversales entre les deux entités.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2017-2020.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 6 530 629 € (six millions cinq cent trente mille six cent vingt neuf euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe 2 et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe 2 à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui
 - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 7 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires financiers par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires financiers de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

4.2 Pour l'État (DRAC Grand Est)

4.2.1 La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 375 500 € (trois-cent soixante-quinze mille cinq cent euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution

de la convention de 6 530 629 € (six millions cinq cent trente mille six cent vingt neuf euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Pour l'année 2017, une subvention de 93 500 € est accordée au bénéficiaire, répartie de la façon suivante :

- 73 500 € pour le fonctionnement du centre culturel de rencontre ;
- 20 000 € pour l'éducation artistique et culturelle.

Ce montant tient compte de la réserve de précaution appliquée sur les crédits du budget opérationnel de programme 131 du ministère de la Culture et de la Communication au titre de l'année 2017.

En cas de levée du gel budgétaire, ce montant pourra être abondé dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

4.2.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2018 : - 74 000 € pour le fonctionnement du centre culturel de rencontre ;
- 20 000 € pour l'éducation artistique et culturelle.
- pour l'année 2019 : - 74 000 € pour le fonctionnement du centre culturel de rencontre ;
- 20 000 € pour l'éducation artistique et culturelle.
- pour l'année 2020 : - 74 000 € pour le fonctionnement du centre culturel de rencontre ;
- 20 000 € pour l'éducation artistique et culturelle.

4.2.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes ci-dessus ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

4.3 Pour la région Grand Est

Une subvention globale prévisionnelle de 175 000€ (cent soixante quinze mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel des Dominicains de Haute-Alsace pour l'année 2017.

Au titre des années 2018, 2019 et 2020, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 9 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, donnant lieu à la signature d'un avenant bilatéral entre la Région et l'association, les montants alloués au titre des années 2018, 2019 et 2020 pourront être révisés à la hausse. La Région informe les partenaires financiers des montants alloués.

4.4 Pour le Département du Haut-Rhin

2017 :

Fonctionnement :

Par délibération de la Commission permanente du 20 janvier 2017, une subvention de 336 000 € a été allouée aux Dominicains pour permettre à l'association de démarrer son activité dès le début de l'année 2017.

Par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2017, une subvention complémentaire d'un montant de 504 000 € € dite "complément de prix" a été allouée aux Dominicains portant ainsi à 840 000 € le montant des subventions annuelles départementales allouées aux Dominicains pour son fonctionnement au titre de 2017.

Investissement :

Par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2017, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 39 580 € été allouée aux Dominicains pour les dépenses liées aux travaux consécutifs aux vérifications et/ou contrats d'entretien ainsi qu'à l'acquisition d'équipement ou de biens y compris pour le Centre Audiovisuel.

2018, 2019 et 2020 :

Le Département déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants et dans la limite des crédits votés au budget du Conseil départemental et au vu des budgets prévisionnels présentés par les Dominicains.

L'octroi de ces subventions prendra la forme d'une délibération de la commission permanente. Une copie des notifications sera transmise chaque année, pour information, aux partenaires des Dominicains, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2018, 2019 et 2020 s'effectueront sous réserve du respect, par les Dominicains, du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

4.5 Pour la communauté de communes de la Région de Guebwiller

Chaque année la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller étudiera le versement d'une subvention aux Dominicains de Haute-Alsace destinée à la mise en valeur patrimoniale du site. Le montant devra être validé par le Conseil de Communauté. Pour 2017, le montant de la subvention inscrite au budget M14 de la CCRG est de 40 000€, validé par le Conseil de Communauté du 6 avril 2017.

Cette subvention s'ajoutera à celles qui pourraient être obtenues par d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

4.6 Pour la ville de Guebwiller

Aide directe :

Une subvention de 75 000 euros est accordée par la Ville au titre de sa participation directe au projet artistique et culturel des Dominicains de Haute-Alsace, Centre Culturel de Rencontre, pour l'année 2017, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans le budget de la Ville. Pour 2017, le montant de la subvention inscrite au budget de la Ville de Guebwiller a été délibérée par le Conseil Municipal du 5 avril 2017.

Pour les années 2018, 2019, 2020 la ville déterminera son concours, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget.

Aide indirecte :

La Ville s'engage à prendre en charge la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) pour l'ensemble du site, à l'exclusion des deux appartements mis à disposition de l'association par le département.

Dans le cadre de la maîtrise des coûts et du développement durable, la Ville souhaite qu'une sensibilisation soit effectuée auprès des occupants des Dominicains de Haute-Alsace pour améliorer la maîtrise des coûts des consommations des fluides.

Les Dominicains de Haute-Alsace, Centre Culturel de Rencontre, informera la Ville des actions de sensibilisation mises en place.

Les Dominicains de Haute-Alsace, Centre Culturel de Rencontre, valorisera cette prestation dans l'ensemble des documents budgétaires pour 2017, au prorata de la surface des locaux mis à sa disposition sur le site et sur la base des informations fournies par la Ville.

Pour les années 2018, 2019, 2020 la Ville de Guebwiller, le Département du Haut-Rhin et Les Dominicains de Haute -Alsace se concerteront pour la prise en charge des fluides.

Aide en nature :

En ce qui concerne les autres formes de logistique fournies par la Ville de Guebwiller, ces dernières feront l'objet d'une demande annuelle spécifique des Dominicains de Haute-Alsace, Centre Culturel et de Rencontre en fonction du programme prévisionnel des activités.

Les différentes subventions en nature feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera transmise aux Dominicains de Haute-Alsace, Centre Culturel et de Rencontre, laquelle annexera cet état à son bilan d'activités.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les contributions des partenaires financiers sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	Les Dominicains de Haute-Alsace
N° SIRET :	388 820 219 00037
N° Identifiant Chorus :	1000 38 60 30
Établissement bancaire :	BPALC Guebwiller
IBAN :	FR76 1470 7508 9149 1979 4761 936
BIC :	CCBPFPPMTZ

5.1 Pour l'État (DRAC Grand Est)

5.1.1 Pour 2017, l'État verse la somme de 93 500 € par conventions financières signées entre l'État et le bénéficiaire, sous réserve des vérifications réalisées par l'État conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

Les subventions sont imputées sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programmes de la DRAC Grand Est - *Exercice 2017* :

- 73 500 € sur le programme 131, action 1, sous-action 23, scènes conventionnées, code 013100040402
- 20 000 € sur le programme 224, action 2, sous-action 21 , projet d'établissement, code 022400060602

5.1.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.2.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 10 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.2.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

5.2 Pour la région Grand Est

Pour l'exercice 2017, le versement de la subvention s'effectuera dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% en début d'exercice, sur présentation d'une demande écrite signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire, accompagné le cas échéant du projet et du budget pluriannuels actualisés ;
- Le solde annuel sur présentation d'un bilan quantitatif et financier provisoire de l'année écoulée, ainsi que des copies des documents de communication faisant apparaître le logo de la Région et la mention de son soutien. Si la communication ne mentionne pas le soutien régional ou ne respecte pas la charte d'utilisation du logo de la Région, l'aide régionale sera réduite de 5%.

Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Les demandes de versement devront être envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante : versements-culture@grandest.fr.

L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier D1702857. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives prévues par la convention devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

5.3 Pour le Département du Haut-Rhin

Pour 2017, les délibérations de la commission permanente des 31 janvier 2017 et 7 juillet 2017 ont arrêté les modalités de versement des aides allouées au titre du fonctionnement et de l'investissement.

Pour 2018, 2019 et 2020, les versements des aides de fonctionnement et d'investissement s'effectueront selon les modalités du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget départemental sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371 pour le fonctionnement et sur le programme D222 imputation 204-311-20421-2352-371 pour l'investissement et virés au compte des Dominicains de Guebwiller.

Elles seront soumises à toutes les dispositions de la présente convention.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, les montants de ces dernières étant maximaux.

En outre, le montant des subventions départementales accordées pourra être, le cas échéant, diminué au moment du versement de leur solde, en fonction des financements de toute nature obtenus en sus depuis leur notification, ainsi que des recettes et des économies réalisées par l'association dans la mise en œuvre des actions subventionnées.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

La mise à disposition gratuite des bâtiments (article 4/1 a de la présente convention) par le Département est valorisée par l'association dans ses budgets annuels, au prorata de la surface des locaux qu'elle occupe et sur la base des informations fournies par le Département.

5.4 Pour la communauté de commune de la Région de Guebwiller

La demande de subvention devra impérativement être déposée avant le 1er février de l'exercice pour lequel elle est sollicitée.

La subvention annuelle sera créditée au compte des Dominicains au courant du mois d'avril selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect de la présente convention.

5.5 Pour la ville de Guebwiller

La demande de subvention devra impérativement être déposée avant le 15 janvier de l'exercice pour lequel elle est sollicitée.

La subvention annuelle sera créditée au compte des Dominicains de Haute-Alsace, Centre Culturel et de Rencontre au mois d'avril selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect de la présente convention.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet artistique et culturel,
- recourir à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par la Cour d'Appel,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations,
- transmettre aux partenaires les comptes-rendus et procès-verbaux de ses assemblées dans les deux mois suivant la tenue des réunions,
- coopérer aux travaux de la Cour des Comptes, de la Chambre Régionale des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances ou de l'organe de contrôle désigné par les partenaires ;
- transmettre dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :
 - Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 7 et définis d'un commun accord entre les partenaires financiers et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
 - Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
 - Le rapport d'activité, le cas échéant.
 - Tout autre document listé en annexe.

* fournir aux partenaires, chaque année :

avant le 31 décembre :

- . un programme des activités et budget prévisionnel pour l'année à venir, présenté de façon analytique et approuvé par le conseil d'administration,
- . un état du personnel en service relatifs à l'année précédente
aviser les partenaires de toute modification concernant :
 - . le projet artistique et culturel,
 - . l'usage des subventions, déterminé dans le cadre de la convention et le cas échéant de ses avenants,
 - . son règlement intérieur.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires financiers de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer les logotypes de la préfecture de la région Grand Est, la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin, de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et de la ville de Guebwiller accompagnés de la mention écrite suivante : « avec le soutien du Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin, de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et de la ville de Guebwiller » sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, etc.).

Le logo de la DRAC Grand Est est disponible sur demande adressée uniquement par courriel à l'équipe communication de la DRAC Grand Est (comm.grand-est@culture.gouv.fr).

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

8.3 Les partenaires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe 7 de la présente convention.

9.3 Les partenaires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

9.4 Un comité de suivi est mis en place dans les conditions précitées en annexe 7.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES FINANCIERS

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

10.2 Les partenaires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les 7 annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à, le
(en 6 exemplaires)

Pour l'association Les Dominicains de Haute-Alsace,
La Présidente

Pour l'État,
Le Préfet de la région Grand Est,

Brigitte KLINKERT

Pour le Département du Haut-Rhin,
Le 1^{er} Vice-Président,

Pour la Région,

Pour la Communauté de communes de la région de Guebwiller,
Le Président,

Pour la ville de Guebwiller,
Le Maire,

ANNEXES

Annexe 1	Projet artistique et culturel des Dominicains de Haute Alsace 2017-2020
Annexe 2	Budgets prévisionnels 2017-2020
Annexe 3	Inventaire des équipements mobiliers mis à disposition des Dominicains
Annexe 4	Plans des locaux des Dominicains
Annexe 5	Répartition des charges propriétaire/occupant (Département / Dominicains)
Annexe 6	Liste des instruments de musique
Annexe 7	Évaluation du projet artistique et culturel

Projet artistique et culturel 2017/2020

Les Dominicains de Haute-Alsace

Projet artistique et culturel 2017/2020

CCR Les Dominicains de Haute-Alsace

Les Dominicains de Haute-Alsace ont été labellisés « Centre culturel de rencontre » par le Ministère de la Culture et de la Communication en septembre 2013. Le projet artistique et culturel s'inscrit dans le cadre de la Charte des CCR, à savoir la conjugaison de la mise en valeur d'un haut-lieu patrimonial avec un projet de création et de transmission autour de la musique et des arts numériques.

Les Centres culturels de rencontre sont inscrits dans la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dont l'article 1 est le suivant : « la création artistique est libre ».

L'ensemble du projet a une dynamique transfrontalière, autant sur les contenus artistiques que sur le développement et le croisement des publics.

I. La valorisation patrimoniale : un couvent à visiter de manière originale

Une saison touristique est proposée chaque année avec une offre différente : le couvent devient un lieu d'installations d'artistes et peut se visiter à l'aide d'audioguides en plusieurs langues. Une attention particulière est apportée à une scénographie qui puisse donner l'impression d'être « chez soi ». Le Réfectoire d'été devient « Café Séraphin », café participatif en entrée libre. Le lieu est pour sa part en entrée payante, avec gratuité pour les moins de 18 ans. Les Nuits 3D, signature estivale des Dominicains qui plonge l'ensemble du couvent dans des images numériques, sont remises à l'honneur pour l'été 2017.

A noter que le Pays d'Art et d'Histoire disposera à terme d'un CIAP (Centre d'Interprétation du Patrimoine), auquel les Dominicains s'associeront volontiers.

Concernant le patrimoine sonore, la qualité acoustique reconnue de la nef permet de proposer aux labels de maisons de disques des enregistrements de haut niveau d'excellence.

Le lieu dispose d'un parc instrumental de grande valeur dont un piano « Double Pleyel » datant de la fin du XIX^e siècle qui sera également mis en valeur lors de concerts.

II. Les résidences d'artistes

A la fois hors du temps par son architecture et aux avant-postes de la technologie par les outils dont il dispose, le couvent offre aux artistes en résidence un lieu de création unique, havre de paix associant entière liberté et accompagnement personnalisé. Les projets privilégiés sont ceux présentant à la fois une grande liberté de ton et une volonté forte de partager. Car l'artiste a un véritable rôle social à jouer dans la société et particulièrement en zone rurale. En résidence dans cet écrin, les artistes bénéficient de compétences techniques et en ingénierie culturelle, d'un soutien et d'une confiance dénuée d'enjeux économiques. Une attention particulière sera apportée à des rencontres diverses avec les publics afin de créer du lien social autour de la création artistique.

A noter que les Dominicains peuvent recevoir des artistes étrangers par le biais du programme « Odyssée » du Ministère de la Culture et de la Communication, programme piloté par l'ACCR (Association des Centres Culturels de Rencontre).

III. Education artistique

Diffuser la culture, la rendre accessible à tous est au cœur du projet. En plus d'un tarif adapté, nous proposons un accompagnement personnalisé pour que chacun se sente chez soi. La confiance installée, la curiosité peut alors s'exercer en toute liberté : un terrain propice à l'interactivité et à la créativité.

Les actions éducatives des Dominicains sont construites ensemble avec les établissements scolaires. Il ne s'agit pas là d'un catalogue mais de propositions qui s'inscrivent dans le parcours de l'élève par le projet de l'établissement.

L'objectif est de mettre l'artiste au plus proche des jeunes et de faire partager cette petite part de créativité nichée au cœur de chaque individu, qui fait de chacun un être humain.

IV. Actions de médiation

Les Dominicains mettent en œuvre des actions de médiation en direction de différents publics. Animés par les artistes en résidence ou l'équipe des Dominicains, ces rendez-vous permettent de vivre le spectacle et le lieu de manière différente. Les propositions sont variées et vont du parcours de sensibilisation avec des publics en insertion, aux visites et écoutes musicales avec des publics en accompagnement thérapeutique, en famille ... Le lieu doit résolument être ouvert à toute sorte de public par des actions de médiation diverses.

V. Le Centre AudioVisuel

Le Centre AudioVisuel (CAV) est un laboratoire de création numérique installé au cœur du couvent des Dominicains. A l'ombre du cloître, sous les voûtes de grès rose, les artistes accueillis disposent d'un équipement technique de pointe. C'est un lieu d'innovation artistique, d'expérimentation, avec pour objectif la recherche de lien entre la musique et l'image, afin d'aboutir à des formes d'œuvres dites immersives. Le CAV irrigue l'ensemble du projet artistique : il a donc une fonction transversale mais également un domaine qui lui est propre, celui d'imaginer des projets nouveaux à forte valeur ajoutée et source de revenus complémentaires.

VI. Une programmation de spectacles percutante

L'ambition de la programmation se définit autant par sa qualité artistique que par la diversité du champ des esthétiques proposées au public et le caractère innovant de sa présentation - la particularité du lieu de diffusion étant partie prenante de l'excellence.

Le projet repose sur des formes d'accessibilité, de dispositifs de présentation du concert et enfin et surtout de manières d'appréhender le rapport entre l'artiste et son public ; en un mot faire du concert un vrai "spectacle vivant", en toute occasion et pour tout répertoire.

C'est cette mixité de styles proposée dans un cadre qui reste cependant familier, où l'on passe d'une semaine à l'autre d'un concert de musique médiévale à une prestation de beat-box, qui permet à chacun de se laisser aller à la curiosité : s'essayer au trip-hop dans une nef où les contraintes sonores restent à un niveau acceptable pour l'ouïe, ou à contrario découvrir une œuvre du grand répertoire classique dans un cadre décontracté et convivial, autant de contextes qui peuvent favoriser des espaces communs de rencontres artistiques.

Cette volonté d'ouverture et de mixité trouve certainement sa forme la plus aboutie dans les soirées dites « union libre » où des propositions artistiques très différentes l'une de l'autre se succèdent.

La dimension transfrontalière n'est pas négligeable non plus avec des artistes suisses et allemands qui trouvent une scène originale pour s'exprimer.

VII. Diffusion de spectacles

Les résidences d'artistes ont fait l'objet de créations de spectacles réalisées aux Dominicains. Celles-ci sont proposées à la diffusion par le biais d'agents artistiques partenaires ou par l'intermédiaire de compagnies coproductrices. Parmi les spectacles proposés à la diffusion en 2017/2018 : *Les Ombres Errantes* (récital de piano et ombres), *le Cabinet de Curiosités* (spectacle de marionnettes jeune public), *Babylone Cosmos Tour* (revue musicale baroque) et *Icebergs* (installation de céramiques sonores pour un jardin).

**ANNEXE 2 :
BUDGETS PREVISIONNELS 2017-2020 :**

CHARGES					PRODUITS												
	Ex. 2017	%/ gen.	Ex. 2018	%/ gen.	Ex. 2019	%/ gen.	Ex. 2020	%/ gen.		Ex. 2017	%/ gen.	Ex. 2018	%/ gen.	Ex. 2019	%/ gen.	Ex. 2020	%/ gen.
STRUCTURE ET COMMUNICATION ANNUELLE									SUBVENTIONS (montants TTC)								
Frais de fonctionnement	170 000	10,48%	171 700	10,49%	173 417	10,60%	175 151	10,70%	Département du Haut-Rhin, subvention fonctionnement complément de prix	819 000	49,47%	819 000	49,02%	819 000	49,02%	819 000	49,02%
Masse salariale (personnel permanent)	806 819	49,75%	806 819	49,31%	814 887	49,80%	814 887	49,80%	.-TVA	-16 845		-16 845		-16 845		-16 845	
Masse salariale (emplois aidés et stagiaires)	33 450	2,06%	33 450	2,04%	33 785	2,06%	33 785	2,06%	Département du Haut-Rhin, subv. Maintenance et vérifications périodiques obligatoires	17 000	1,03%	17 000	1,02%	17 000	1,02%	17 000	1,02%
Dotations aux amortissements	75 585	4,66%	75 585	4,62%	75 585	4,62%	75 585	4,62%	.-TVA	-350		-350		-350		-350	
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 575	0,16%	2 575	0,16%	2 575	0,16%	2 575	0,16%	Département du Haut-Rhin, subv. vérifications	4 000	0,24%	4 000	0,24%	4 000	0,24%	4 000	0,24%
Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	.-TVA	-82		-82		-82		-82	
Charges financières	3 000	0,19%	1 000	0,06%	1 000	0,06%	1 000	0,06%	Département du Haut-Rhin, subv. d'équipements	39 580	2,44%	39 580	2,42%	39 580	2,42%	39 580	2,42%
Charges exceptionnelles	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	.-TVA	-		-		-		-	
Communication générale - dont diffusion de l'information papier en local	45 090	2,78%	45 090	2,76%	45 090	2,76%	45 090	2,76%	Région, subvention fonctionnement complément de prix	175 000	10,57%	200 000	11,97%	200 000	11,97%	200 000	11,97%
Acquisition de matériel	39 580	2,44%	39 580	2,42%	39 580	2,42%	39 580	2,42%	.-TVA	-3 599		-4 114		-4 114		-4 114	
									Ville de Guebwiller, subvention fonctionnement complément de prix	75 000	4,53%	75 000	4,49%	75 000	4,49%	75 000	4,49%
									.-TVA	-1 543		-1 543		-1 543		-1 543	
									Communauté de communes, subvention fonctionnement complément de prix	40 000	2,42%	40 000	2,39%	40 000	2,39%	40 000	2,39%
									.-TVA	-823		-823		-823		-823	
									Ministère de la Culture, subvention fonctionnement complément de prix	93 500	5,65%	94 000	5,63%	94 000	5,63%	94 000	5,63%
										-1 923		-1 933		-1 933		-1 933	
									Ministère de la Culture, subvention fonctionnement complément de prix hors convention	25 000	#DIV/0!						
										-514		-514		-514		-514	
Sous total Structure et charges annuelles de saison	1 176 099	72,53%	1 175 799	71,86%	1 185 919	72,47%	1 187 653	72,58%	Sous total subventions	1 262 401	77,85%	1 287 376	78,67%	1 287 376	78,67%	1 287 376	78,67%
ACTIVITE ARTISTIQUE ET CULTURELLE									AUTRES PRODUITS								
I. VALORISATION PATRIMONIALE									Autres subventions dont aides à l'emploi	17 256	1,06%	17 256	1,05%	17 256	1,05%	17 256	1,05%
Développement touristique	40 000	2,47%	40 000	2,44%	40 000	2,44%	40 000	2,44%	Autres produits de gestion	4 500	0,28%	4 500	0,28%	4 500	0,28%	4 500	0,28%
	40 000		40 000		40 000		40 000		Transferts de charges et reprises sur provisions	5 050	0,31%	5 050	0,31%	5 050	0,31%	5 050	0,31%
									Quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat	67 000	4,13%	67 000	4,09%	67 000	4,09%	67 000	4,09%
II. CENTRE AUDIOVISUEL									Sous total "Autres produits"	93 806	5,78%	93 806	5,73%	93 806	5,73%	93 806	5,73%
dont 1) Centre AudioVisuel – Techniciens intermittents et frais annexes	30 000		30 000		30 000		30 000										
dont 2) Centre AudioVisuel - Cessions à l'export	20 000		20 000		20 000		20 000										
									RESSOURCES PROPRES								
III. RESIDENCES ARTISTIQUES									Produits financiers	1 360	0,08%	1 360	0,08%	1 360	0,08%	1 360	0,08%
dont 1) Résidences d'artistes	50 000	3,08%	49 346	3,02%	49 254	3,01%	49 254	3,01%	Produits exceptionnels	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
	50 000		49 346		49 254		49 254		Autres produits : Mécénat d'entreprises et de particuliers	85 300	5,26%	85 300	5,21%	85 300	5,21%	85 300	5,21%
									Autres produits : location des espaces	30 000	1,85%	30 000	1,83%	30 000	1,83%	30 000	1,83%
IV. ACTIONS ENVERS LE PUBLIC									Produits : recettes et aides affectées, sur activité artistique I (Valorisation patrimoniale)	11 628	0,72%	11 628	0,71%	11 628	0,71%	11 628	0,71%
dont 1) Actions éducatives	30 000	2,16%	30 000	2,14%	30 000	2,14%	30 000	2,14%	Produits : recettes et aides affectées, sur activité artistique II (Centre AudioVisuel)	23 000	1,42%	23 000	1,41%	23 000	1,41%	23 000	1,41%
dont 2) Actions culturelles avec les publics et solidarité	5 000		5 000		5 000		5 000		Produits : recettes et aides affectées, sur activité artistique III (Résidences artistiques)	7 000	0,43%	7 000	0,43%	7 000	0,43%	7 000	0,43%
									Produits : recettes et aides affectées, sur activité artistique IV (Actions envers le public)	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
									Produits : recettes et aides affectées, sur activité artistique V (Diffusion musicale 1er semestre)	52 500	3,24%	52 500	3,21%	52 500	3,21%	52 500	3,21%
V. DIFFUSION MUSICALE									Produits : recettes et aides affectées, sur activité artistique V (Diffusion musicale 2e semestre)	20 750	1,28%	20 750	1,27%	20 750	1,27%	20 750	1,27%
1er semestre	202 395	16,68%	208 112	17,49%	198 084	16,88%	196 350	16,77%	Produits : insertions publicitaires / communication générale/aides à l'emploi	8 628	0,53%	8 628	0,53%	8 628	0,53%	8 628	0,53%
2e semestre	68 091		78 091		78 091		78 091		Produits : refacturations prestations locations associatif	25 213	1,55%	15 000	0,92%	15 000	0,92%	15 000	0,92%
Sous total Activité artistique et culturelle	445 486	27,47%	460 549	28,14%	450 429	27,53%	448 695	27,42%	Sous total "Ressources propres"	265 379	16,37%	255 166	15,59%	255 166	15,59%	255 166	15,59%
TOTAL DES CHARGES	1 621 585	100,00%	1 636 348	100,00%	1 636 348	100,00%	1 636 348	100,00%	TOTAL PRODUITS	1 621 585	100,00%	1 636 348	100,00%	1 636 348	100,00%	1 636 348	100,00%
RESULTAT	0		0		0		0										

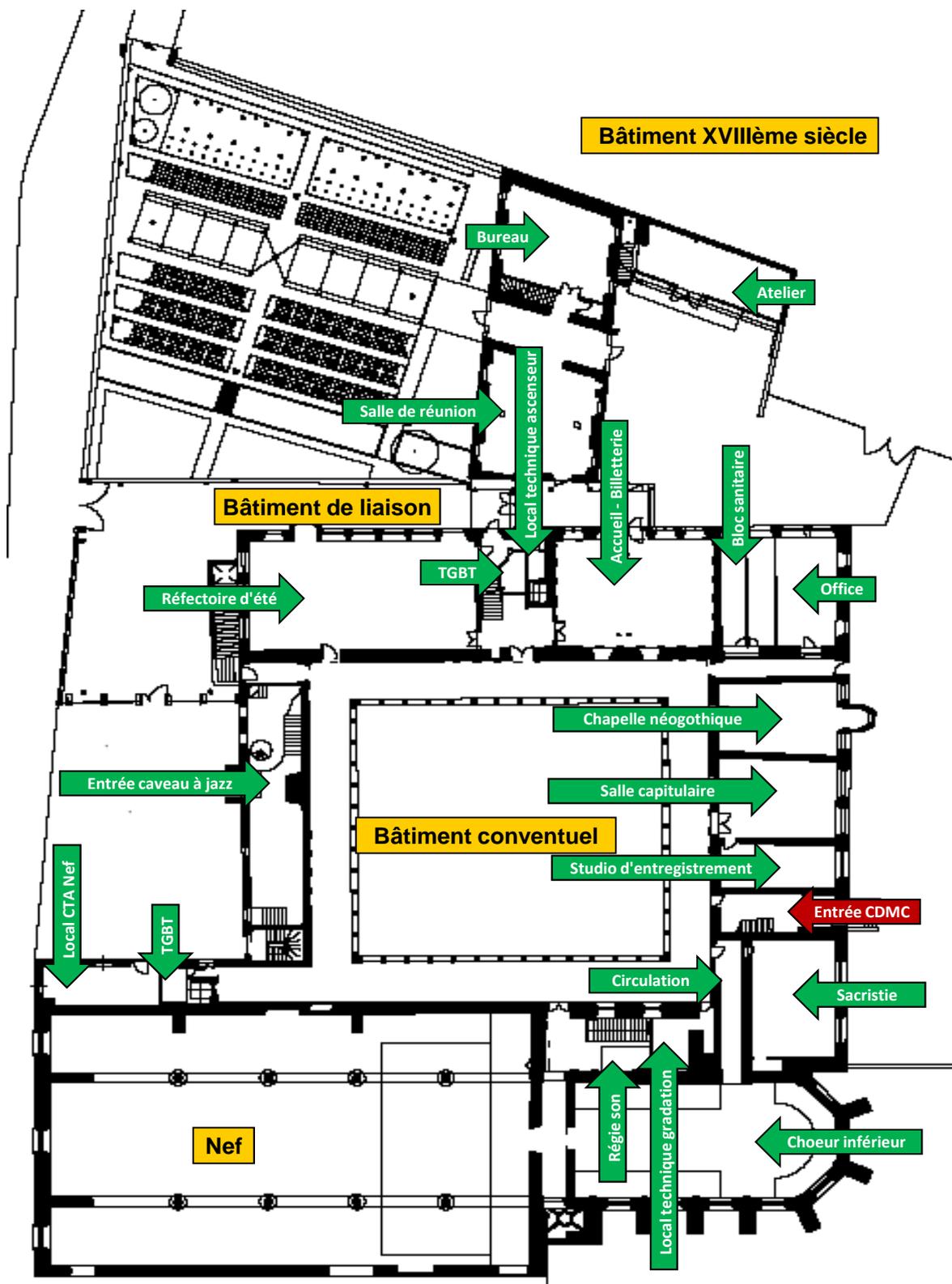
AIDES COMPLEMENTAIRES EN EXTRA COMPTA

	Ex.2017	Ex.2018	Ex.2019	Ex.2020
APPORTS EN INDUSTRIE				
Département du Haut-Rhin, mise à disposition des bâtiments	175 000	175 000	175 000	175 000
Ville de Guebwiller, fluides	70 230	70 932	71 642	72 358
Ville de Guebwiller, aides techniques	-	-	-	-
Ville de Guebwiller, intervention du service espaces verts	-	-	-	-
TOTAL APPORTS INDIRECTS	245 230	245 932	246 642	247 358

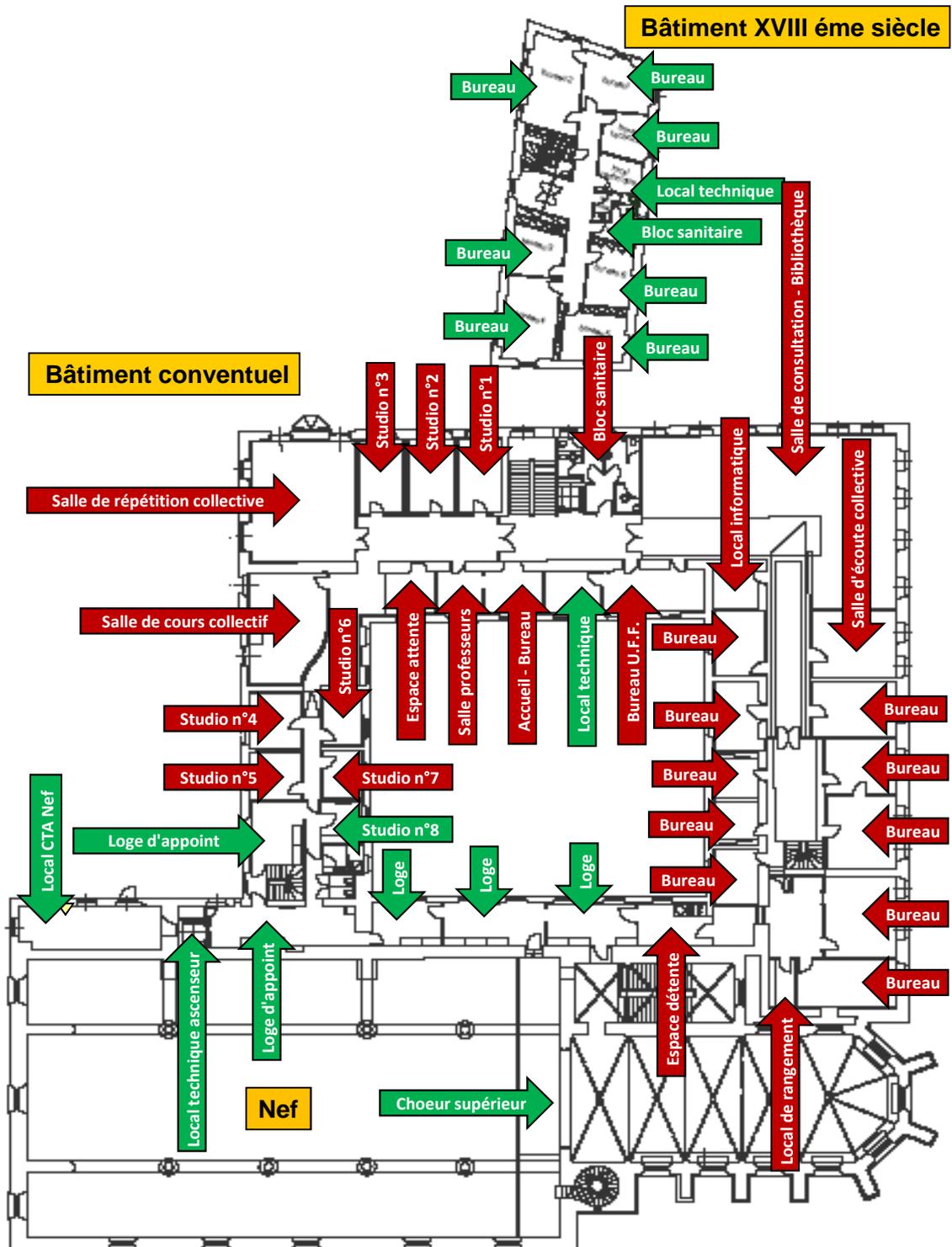
DOMINICAINS / INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS MOBILIERES
MIS A DISPOSITION DES DOMINICAINS

ANNEXE 3

N°	Date	Designation	Localisation	N° inventaire	Q	Fournisseur	Montant TTC	
1	juin-94	Chaises opéra tissu	Nef	94/458	355	UGAP	9 067,29 €	
		Chaises opéra coque bois		94/460	312		5 323,18 €	
		Espaceur de rangée		94/461	125		174,74 €	
2	nov-96	Chaises opéra	Réunion	96/926 à 96/935	10	UGAP	20 487,72 €	
		Tables opéra		96/936 à 96/945	10			
		Chaises opéra		96/946 à 96/965	20			
3	mai-99	Tables opéra		96/966 à 96/975	10			
		Chaises opéra		96/976 à 96/995	20			
		Machine à café						
4	juil-01	Machine à café	Caveau Jazz		1	Distri-café	2 956,66 €	
5	août-01	Chaises bellini	Caveau Jazz		100	ZABC	9 909,19 €	
		Nettoyeur Haute pression	Ensemble	1/348	1	Canif	1 842,25 €	
		Diabie de manutention			1			
6	août-01	Amenagement de bar	Caveau Jazz		1	SOMAC	4 374,07 €	
					1		1 329,17 €	
					2		3 008,43 €	
7	juin-02	Mobilier Billeterie	Billeterie / boutique		2	ID equipements	52 130,05 €	
					2			
					2			
8	2002	Equipements scéniques	Nef + Choeur Supérieur		2	Leblanc scénique	69 582,20 €	
		Compléments			ens			6 243,36 €
		Ecran de projection ORAY			1			77,00 €
9	2004	Rétroprojecteur de table ELITE			1		190,00 €	
		Table pour rétroprojecteur scolaire			1			118,00 €
					1			293,55 €
10	2004	Armoire rideaux 198x120	Bâtiment 18ème		1	UGAP	118,50 €	
11	2004	Porte parapluie BAYU	Bâtiment 18ème		1	UGAP	257,10 €	
12	2004	Vestiaire atelier industriel	Atelier		1	UGAP	293,54 €	
13	29/07/2004	Armoire rideaux ref 652466	Bâtiment 18ème		1	UGAP	76,99 €	
14	09/07/2004	Ecran projection oray ref 605582	Salle de réunion		1	UGAP	2 835,72 €	
15	27/01/2005	Imprimante billeterie	Billeterie / boutique		1	Ressources SI	254,17 €	
16	03/06/2005	Climatiseur pour pièce informatique	Billeterie / boutique		1	Weldom	115,20 €	
17	22/09/2005	Banquette piano	Nef		1	Buchta	357,60 €	
18	30/09/2005	Machine a relier	Billeterie / boutique		1	Dubich	117,20 €	
19	30/09/2005	Plastifeuse	Billeterie / boutique		1	Dubich		



- Locaux utilisés par les Dominicains
- Locaux utilisés par le C.D.M.C.



- Locaux utilisés par les Dominicains
- Locaux utilisés par le C.D.M.C.
- Locaux utilisés par U.F.F.

DEPARTEMENT /DOMINICAINS
REPARTITION DES CHARGES PROPRIETAIRE / EXPLOITANT

Corps d'état - composantes techniques	Localisation particulière (si 1 ensemble du site)	Action	Charge propriétaire	Charge exploitant
Installations de chauffage Chaudières, bruleurs, pompes, vannes, thermostats, radiateurs, colonnes, régulation, chauffage sol, collecteurs, organes de contrôle, pilotage et régulation, conduits de fumée, voyants , ampoules	Sous sol XVIIIème Caveau	Installation et équipement	n	
		Consommation énergie, force, combustibles		n
		Exploitation, entretien courant		n
		Contrat d'entretien		n
		Vérifications périodiques obligatoires		n
		Remplacement pour vétusté	n	
		Modification par extension ou transformation	n	
		Ramonage des chaudières et cheminées		n
Centrale de traitement d'air	Nef Chœurs CDMC	Installation et équipement	n	
		Consommation énergie, force, combustibles		n
		Exploitation, entretien courant		n
		Nettoyage et remplacement des filtres		n
		Contrat d'entretien		n
		Vérifications périodiques obligatoires		n
		Remplacement des moteurs	n	
Installations VMC/extraction/ventilation	Ensemble du site	Installation et équipement	n	
		Remplacement pour vétusté moteurs, gaines, bouches	n	
		Modification par extension ou transformation	n	
		Contrat d'entretien		n
		Vérifications périodiques obligatoires		n
		Entretien courant nettoyage (mensuel) et remplacement des filtres, moteurs, gaines, bouches ,torelle, grilles, ventilateur, régulateur		n

Corps d'état - composantes techniques	Localisation particulière (si 1 ensemble du site)	Action	Charge propriétaire	Charge exploitant
Installations de plomberie/sanitaire	Ensemble du site	Installation et équipement	n	
Production ECS, aquastat, régulation, vannes, résistances		Remplacement pour vétusté, grosses réparations	n	
Compteur d'eau		Consommation		n
Colonnes d'alimentation et distribution d'eau froide et chaude		Exploitation, entretien courant		n
Evacuations EU, EV, EP, fosses sceptiques		Entretien, mise hors gel du compteur d'eau		n
Appareils sanitaires, plomberie, robinetterie,		Contrat d'entretien installations		n
Accessoires, sèche-mains, miroirs		Vidange fosse sceptique annuelle		n
		Entretien, désobstruction, dégorgement, joints, fuites		n
		Nettoyage, entretien courant plomberie appareillage		n
Installations électriques		Ensemble du site	Installation, équipement, vérification de mise en service	n
TGBT, armoires, tableaux et sous tableaux, mise à la terre	Remplacement ou modification depuis le branchement jusqu'à l'appareillage		n	
Appareillages, connectique, câblage, gaines	Modification par extension ou transformation		n	
Luminaires apparents et encastrés, tous types d'ampoules	Remplacement ou modification des appareillages si chute sans responsabilité de l'exploitant		n	
Fibre optique, néons décoratifs, basse tension	Vérifications périodiques obligatoires			n
Eclairage et projecteurs de scène	Remise en état après vérifications périodiques			n
Eclairage de muséographie (encastré lèche-mur, tangentiel...)	Remise en état après dégradation / vandalisme			n
Eclairage extérieur, bornes	Exploitation, entretien courant de tous composants remplacement lampes, petits appareillages, interrupteurs, prises, coupe-circuits, fusibles, gaines baguettes, goulottes			n
	Remplacement d'appareillages courants en petites quantités			n
	Entretien courant BT, fibre optique et néons décoratifs			n
	Entretien courant éclairage scénique			n
	Entretien courant éclairage extérieur			n
	Remise en état éclairage extérieur après dégradation / vandalisme			n
	Mise à jour du registre de sécurité			n
	Echafaudages, nacelles selon règles de sécurité			n

Corps d'état - composantes techniques	Localisation particulière (si 1 ensemble du site)	Action	Charge propriétaire	Charge exploitant
Installations courants faibles	Ensemble du site	Installation, équipement et raccordement en propriété	n	
Réseau informatique		Remplacement et réparation réseau enterré	n	
Téléphonie		Abonnement - consommations		n
Télévision - coaxial - fibre optique		Contrat d'entretien		n
		Exploitation, entretien courant		n
Installation sécurité/Alarme/Détection incendie	Ensemble du site	Installation, équipement, vérification de mise en service	n	
SSI - éclairage de sécurité - source centrale - alarme		Remplacement pour vétusté	n	
Asservissement des portes - clapets coupe feu		Modification par extension ou transformation	n	
Désenfumage - extincteurs - RIA		Contrat d'entretien		n
Détecteurs ioniques, thermiques, optiques		Vérifications périodiques obligatoires		n
Registre de sécurité et consignes		Remise en état après vérifications périodiques		n
		Remise en état après dégradation / vandalisme		n
		Exploitation, entretien courant de tous composants		n
		Mise à jour du registre de sécurité		n
		Clapets CF vérification de bon fonctionnement, armement,		n
		Eclairage de sécurité tous types entretien, surveillance, essais en charge, remplacement d'ampoules, vérifications périodiques		n
		Consignes de sécurité essais périodiques et exercices d'évacuation		n
Installations de sonorisation	Ensemble du site	Installation et équipement	n	
Tableau électrique, baies, appareillage de régie, console		Modification par extension ou transformation	n	
Connectique, câblage, gaines		Remise en état après dégradation / vandalisme		n
Micros, patchs, enceintes, interphonie, vidéo		Exploitation, entretien courant de tous composants		n
Ensemble diffusion et prise de son		Remplacement d'appareillages en petites quantités		n
		Entretien courant appareillage hifi		n
		Entretien courant interphonie / vidéo		n
	Surveillance / protection / sécurité des installations		n	

Corps d'état - composantes techniques	Localisation particulière (si 1 ensemble du site)	Action	Charge propriétaire	Charge exploitant
Installations bar cuisine / groupe froid	Caveau	Installation et équipement	n	
		Remplacement pour vétusté	n	
		Modification par extension ou transformation	n	
		Contrat d'entretien		n
		Entretien courant		n
		Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance		n
Ascenseurs	2 ascenseurs intérieurs 1 ascenseur handicapé extérieur	Installation et équipement	n	
		Remplacement pour vétusté	n	
		Modification par extension ou transformation	n	
		Contrat d'entretien		n
		Vérifications périodiques obligatoires		n
		Entretien courant graissage des organes mécaniques, entretien hydraulique dépannage sans réparations, petites pièces entretien cabines, boutons, lampes vérification et entretien des pompes		n
Paratonnerre	Ensemble du site	Installation et équipement	n	
		Remplacement pour vétusté	n	
		Modification par extension ou transformation	n	
		Contrat d'entretien		n
		Vérification périodiques		n
		Entretien courant		n

Corps d'état - composantes techniques	Localisation particulière (si 1 ensemble du site)	Action	Charge propriétaire	Charge exploitant
Menuiseries extérieures Fenêtres, portes d'entrées, portes vitrées, vitraux Portes techniques, portes CF Portails et portillons, portes d'atelier et garage Volets et persiennes, seuils, tablettes	Ensemble du site	Installation, équipement, remplacement Grosses réparations Modification par extension ou transformation Entretien courant Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance	n n n	n n
Menuiseries intérieures Fenêtres, portes, portes vitrées, seuils, tablettes Portes techniques, portes CF, trappes Meubles fixes, armoires, placards, gaines techniques Parquets et planchers bois, Escaliers et gardes corps bois	Ensemble du site	Installation, équipement, remplacement Grosses réparations Modification par extension ou transformation Entretien courant Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance Entretien courant escalier et garde corps bois	n n n	n n n
Serrurerie et accessoires Cylindres, ferrements, gaches, barres, ferme portes Poignées, béquilles, barres anti panique, verrous, Grilles, rampes, barreaudages Escaliers et garde corps métalliques	Ensemble du site	Installation, équipement, remplacement Grosses réparations Modification par extension ou transformation Entretien courant Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance Reproduction de clés - tenue à jour des organigrammes	n n n	n n n

Corps d'état - composantes techniques	Localisation particulière (si 1 ensemble du site)	Action	Charge propriétaire	Charge exploitant
Couverture - charpente - étanchéité Tuiles, zinc, cuivre Descentes EP, gouttières, cheneaux, crapaudines, dauphins Collecteurs, solins, abergements, étanchéité Zinguerie de noues, faitages, rives Lanterneaux, exutoires, cheminées, lucarnes, chatières Charpente bois et métallique, tous éléments	Ensemble du site	Réfection partielle ou totale couvertures	n	
		Grosses réparations	n	
		Modification par extension ou transformation	n	
		Traitement de charpente	n	
		Entretien courant, maintien en état		n
		Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance		n
		Nettoyage des descentes, cheneaux et gouttières		n
		Remise en place de tuiles, solins...		n
		Echafaudages, nacelles selon règles de sécurité pour entretien courant		n
		Gros œuvre, Gros œuvre, maçonnerie, Isolation, Enduits intérieurs et extérieurs Carrelage, grès, dallages	Ensemble du site	Travaux sur structures solidaires du bâti murs, voûtes, massifs, cloisons, refends, souches et conduits de cheminée, escaliers, revêtement de sol pierre, dalles,
Grosses réparations	n			
Modification par extension ou transformation	n			
Reprises sur éléments de structure	n			
Reprise des fissures en façade	n			
Enduits, ravalement, rejointoiment de façades	n			
Calorifugeage/isolation : remplacement pour vétusté	n			
Carrelage, dallage : pose et remplacement	n			
Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement)				n
Mise en conformité				n
Entretien courant				n
Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance				n
Calorifugeage/isolation : remplacement suite à vandalisme				n
Carrelage, dallage : entretien courant, rescelllements conservatoires, remise en état suite à vandalisme				n
Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement) Vérification, entretien, nettoyage		n		

Corps d'état - composantes techniques	Localisation particulière (si 1 ensemble du site)	Action	Charge propriétaire	Charge exploitant
Aménagements intérieurs	Ensemble du site	Travaux et équipement d'éléments de second œuvre	n	
Second œuvre, platerie, cloisons,		Grosses réparations	n	
Isolation phonique et thermique,		Modification par extension ou transformation	n	
Plafonds et faux plafonds de tous types		Reprises sur éléments suite à des fuites de toitures, d'humidité, inondation, vétusté, moisissures..)	n	
Revêtements muraux de tous types, peintures		Entretien de grosses fissures et retouches	n	
Carrelage, faïence, grès, dallages		Entretien courant		n
Mobilier, miroiterie, placards techniques		Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance (trous, taches, brulures, graffitis, déchirures...) remplacement si imputable à l'exploitant		n
Revêtements de sols tous types		Entretien de petites fissures et retouches		n
Equipements du parcours muséographique		Revêtements de sol tous types : entretien courant, remplacements en petites quantités, encaustiquage, vitrification, cire, nettoyage détachage		n
Signalétique, affichage		mesures conservatoires, remise en état pour vandalisme		n
Stores, occultation				
Aménagements extérieurs	Ensemble du site	Installation, équipement, remplacement	n	
Dallages, enrobés, pavages, stabilisés,		Grosses réparations	n	
Espaces verts, plantations, arbres et arbustes		Modification par extension ou transformation	n	
Mobilier extérieur, signalétique		Arachage et désouchage des arbres et arbustes morts	n	
Regards, bouches d'égout, tampons, chambres,		Exploitation, entretien courant et nettoyage		n
Caniveaux, grilles, puisards, puits perdus,		Réparations suite à vandalisme / défaut de surveillance		n
Clotures, portail automatique, haies, jardinières		Arrosage, coupes, tailles, désherbage, élagage, échenillage, ratissage, sarclage, tonte		n
Bassins et fontaines, arrosage extérieur		Dégorgement, débouchage, vidange		n
Stationnements, accès, accès pompiers		Produits désherbants, entretien, carburants		n
		Contrat d'entretien du portail automatique		n
		Consommation énergie, force, combustibles		n
		Remplacement de végétaux pour massifs, plates bandes		n

INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Instruments de musique, propriétés du Département du Haut-Rhin déposés aux Dominicains

	Dénomination et références	Quantité	N° d'inventaire départemental	Observations
PIANOS	Piano HOFFMANN 1/4 de queue "crapaud" -XIXème siècle-	1	2007/13 DMG	Faisait partie à l'origine du mobilier de la Villa Burrus acquise en 1990 par le Département. Acquisition par mode d'abandon .
	Piano PLEYEL à deux claviers -1895- noir	1	2007/12 DMG	Instrument rare . 26 pianos doubles par PLEYEL entre 1895 et 1943. 10 exemplaires encore en état de fonctionner dont 1 à la cité de la Musique à Paris . Propriété du Département
	Piano YAMAHA à queue noir C1 5547967	1	1/103 DAR	Acquisition en 2001 auprès de pianos "Armand Meyer Dorlisheim" Facture du 02 février 2001
	Piano LIPP table. Marron clair -1850-	1	2006/431 DMG	Donation PETERSEN/DEPARTEMENT : acte notarié du 15 Novembre 2006
FLUTES	Collection de Flûtes comprenant également cor anglais, basson russe, harpe, ophicléide, serpent	88	2008/416 DMG	Rapport au Conseil Général N° 92/11 - 702. Acquisition de la collection de M. Paul KATZ. Vente KATZ/DEPARTEMENT
	Collection de Mandolines comprenant également guitare, cithare, sitar indien, banduria, cistre, kora, guenebri, charango	29	2008/417 DMG	Rapport à la Commission Permanente du 22 Mars 1996 . Donation par convention GROS-DOMERGUE/DEPARTEMENT du 21 Mai 1996. La donation comprend également de la documentation (partition et magazines), environ 40 bibelots, cinquante plectres.
	Cithares anciennes (fin XIX ème siècle) d'origine bavaroise avec mallette de transport	2	2008/418 DMG	Rapport à la Commission Permanente du 23 mai 2008 . Donation MAYER/DEPARTEMENT

DOMINICAINS 2017/2020

ÉVALUATION DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL :

- Valorisation culturelle et touristique du site en cohérence avec le projet artistique et culturel et en lien avec le Pays d'Art et d'Histoire ;
- Création artistique : résidences d'artistes, créations
- Programmation : diversité des esthétiques, concepts d'écoute musicale ...
- Ancrage local et rayonnement départemental, régional, transfrontalier et international
- Fréquentation du site et typologies des publics
- Action culturelle en direction des publics : jeune public, publics éloignés de la culture...
- Partenariats et actions menées en réseaux
- Actions spécifiques
- Informations financières
- Ressources humaines
- Rubriques diverses



**AVENANT N° 3 au
CONTRAT CULTURE 2014-2017
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DE MULHOUSE
Subvention 2017**

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- VU les orientations du Conseil Départemental pour le développement culturel,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Départemental n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 portant sur les dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,
- VU la convention (Contrat Culture) 2014/2017 du 11 décembre 2014 entre le Département et la ville de Mulhouse et ses avenants n° 1 en date du 19 novembre 2015 et n° 2 en date du 21 novembre 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la Politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande du 15 mai 2017 de la ville de Mulhouse portant sur la mise en œuvre de son projet culturel de territoire en 2017,

Considérant la politique départementale relative au Développement Culturel des Territoires,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin représenté par la Présidente du Conseil départemental, habilitée à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du 10 novembre 2017 - ci-après dénommé "le Département", sis 100 Avenue d'Alsace-B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

et

La Ville de Mulhouse, ci-après dénommée la ville de Mulhouse, représentée par son Maire, habilité par procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 5 avril 2014, sise 2, rue Pierre et Marie Curie - BP. 1020 68948 Mulhouse Cedex 9.

d'autre part,

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention à la ville de Mulhouse en 2017, sur la base de l'article 3 du contrat culture 2014-2017 du 11 décembre 2014 intervenu entre le Département et la ville de Mulhouse.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

- l'article 3 de la convention du 11 décembre 2014, modifiée par les avenants n° 1 et 2 en date du 19 novembre 2015 et du 21 novembre 2016 est complété et modifié comme suit :

Après le paragraphe intitulé « 2016 », il est ajouté les dispositions suivantes :

« 2017

Après examen du budget prévisionnel 2017 (annexe 1 au présent avenant) portant sur la mise en œuvre des actions culturelles de la ville, une subvention prévisionnelle maximale de **160 000 €** est accordée par le Département à la ville de Mulhouse.

Cette subvention globale prévisionnelle maximale correspond à 18,22 % du budget prévisionnel 2017 de la ville de Mulhouse.

Elle est répartie comme suit :

A) actions de médiation culturelle menées par la Kunsthalle : 25 000 €

L'aide du Département est destinée à soutenir les actions de médiation culturelle conduites par la Kunsthalle et adressées notamment aux publics relevant de sa compétence (collégiens, personnes en difficulté socio-économique et ou relevant des dispositifs de la solidarité...)

B) manifestations estivales :

- Festival "Scènes de Rue" : **50 000 €** dont 12 000 € pour une résidence d'artiste donnant lieu à des actions de médiation culturelle avec les publics relevant de la compétence du Conseil départemental (collégiens, personnes en difficulté socio-économique et ou relevant des dispositifs de la solidarité...)

- Jeudis du Parc : **7 000 €**

C) diffusion musicale de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse sur le Département :

- concerts décentralisés : **67 000 €** (33 500€ par concert attribué par la Présidente du Conseil départemental)

- 1 parcours pédagogique à l'attention d'un collège : **11 000 €**

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS :

Toutes les autres dispositions de la convention du 11 décembre 2014 et de ses avenants n° 1 du 19 novembre 2015 et n° 2 du 21 novembre 2016 restent inchangées et s'appliquent pleinement à la présente subvention.

Colmar, le

Le Maire de la Ville Mulhouse

La Présidente du Conseil départemental

ANNEXE I**CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE DE LA REGION MULHOUSIENNE 2014/2019****CONTRAT CULTURE DEPARTEMENT VILLE DE MULHOUSE 2014/2017****BUDGETS PREVISIONNELS 2017**

CONTRAT CULTURE DEPARTEMENT VILLE DE MULHOUSE	2017
	Budget prévisionnel
ACTIONS DE MEDIATION CULTURELLE Actions de médiation culturelle menées par la Kunsthalle	105 000 €
ANIMATION CULTURELLE DE LA VILLE Festival des Scènes de Rue	572 200 €
Jeudis du Parc Salvator	57 414 €
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE Diffusion musicale décentralisée 2 concerts Wittenheim et Syndicat Mixte Pôle Ried Brun	126 500 €
Actions pédagogiques sous forme d'un parcours avec un collège en lien avec un concert décentralisé	17 000 €
TOTAL	878 114 €